



REVENU
QUÉBEC



JUSTE.
POUR TOUS.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2020-2021

revenuquebec.ca

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2020-2021



Cette publication a été rédigée par Revenu Québec.

Dans un souci d'inclusion, nous avons privilégié l'emploi d'un vocabulaire épicène.

ISBN 978-2-550-90675-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-90676-6 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2021

© Revenu Québec, 2021

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation de Revenu Québec.

TABLE DES MATIÈRES

	Message du président du conseil d'administration	4
	Message de la présidente-directrice générale	6
	Déclaration sur la fiabilité des résultats et de l'information	8
	Rapport de validation de la Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation	10
	Chiffres clés au 31 mars 2021	12
PARTIE 1	LA PRÉSENTATION DE REVENU QUÉBEC	15
	Les faits saillants	16
	Les effets de la pandémie de COVID-19	18
	L'organisation	22
	La gouvernance	29
PARTIE 2	LA GESTION DES RESSOURCES	35
	Les ressources humaines	36
	Les ressources financières	38
	Les ressources informationnelles	41
PARTIE 3	LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	45
	<i>Le Plan stratégique 2020-2023</i>	46
	<i>La Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises</i>	55
PARTIE 4	LES AUTRES OBLIGATIONS	59
	L'accès à l'égalité en emploi	60
	L'allègement réglementaire et administratif	61
	Le développement des compétences	63
	Le développement durable	63
	La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	66
	L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	67
	L'éthique et la déontologie	68
	<i>La Politique de financement des services publics</i>	69
	Le programme ACCES construction	71
	La protection des renseignements confidentiels, l'accès à l'information et la diffusion de l'information	72
PARTIE 5	LES ÉTATS FINANCIERS	77

ANNEXES

155

Annexe 1	La composition du conseil d'administration	156
Annexe 2	Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs	174
Annexe 3	L'organigramme au 31 mars 2021	194
Annexe 4	Les informations relatives aux activités en non-production	196
Annexe 5	L'application de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale et de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés	198
Annexe 6	Les lois appliquées par Revenu Québec au 31 mars 2021	200

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	Clientèles par catégories	23
Graphique 2	Recettes fiscales et extrabudgétaires	24
Graphique 3	Remboursements d'impôts et de taxes	24
Graphique 4	Résultats des activités de contrôle fiscal par lois	26
Graphique 5	Formation et perfectionnement selon les thèmes de formation	37
Graphique 6	Répartition des ETC par secteurs d'activité	39

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Nombre de bénéficiaires de programmes sociofiscaux et sommes versées par programmes	25
Tableau 2	Nombre de bénéficiaires des crédits d'impôt destinés aux sociétés et sommes accordées	25
Tableau 3	Créances recouvrées	27
Tableau 4	Activités d'enquête	27
Tableau 5	Activités d'inspection	27
Tableau 6	Condamnations, amendes et peines d'emprisonnement	27
Tableau 7	Pensions alimentaires	28
Tableau 8	Biens non réclamés	28
Tableau 9	Synthèse d'études d'étalonnage	32
Tableau 10	Personnel par catégories d'emploi au 31 mars	36
Tableau 11	Nombre de personnes occupant un emploi régulier ayant pris leur retraite par grandes catégories d'emploi	36
Tableau 12	Taux de roulement du personnel régulier	37
Tableau 13	Investissements en formation	37

Tableau 14	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	39
Tableau 15	Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus au cours de la période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	40
Tableau 16	Investissements en immobilisations	40
Tableau 17	Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2020-2021	41
Tableau 18	Taux d'utilisation des services électroniques	49
Tableau 19	Taux de respect des normes de service inscrites dans la <i>Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises</i>	55
Tableau 20	Taux de représentativité des membres des groupes visés parmi le personnel régulier et occasionnel : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	60
Tableau 21	Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises	62
Tableau 22	Volume des formalités administratives pour les entreprises	62
Tableau 23	Coût des formalités administratives pour les entreprises	62
Tableau 24	Résultats liés au <i>Plan d'action de développement durable 2020-2021</i>	64
Tableau 25	Divulgaration d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	66
Tableau 26	Mesures administratives ou disciplinaires appliquées en cas de manquements déontologiques	69
Tableau 27	Services assujettis ou partiellement assujettis à la <i>Politique de financement des services publics</i>	70
Tableau 28	Nombre de demandes d'accès à l'information reçues	73
Tableau 29	Nombre de demandes d'accès à l'information traitées en fonction de leur nature et délais de traitement	73
Tableau 30	Nombre de demandes d'accès à l'information traitées en fonction de leur nature et décisions rendues	74
Tableau 31	Nombre de demandes d'accès à l'information ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ou d'avis de révision reçus de la CAI et nombre de dossiers fermés par la CAI	75
Tableau 32	Assiduité des membres aux séances du conseil d'administration et à celles des comités	172
Tableau 33	Rémunération des membres du conseil d'administration du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	173
Tableau 34	Formation reçue par les membres du conseil d'administration du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	173
Tableau 35	Résultats globaux des activités en non-production	197
Tableau 36	Résultats des activités en non-production relatifs à l'impôt des sociétés	197
Tableau 37	Résultats des activités en non-production relatifs à l'impôt des particuliers	197
Tableau 38	Résultats des activités en non-production relatifs aux retenues à la source et aux taxes ...	197
Tableau 39	Sommaire statistique 2020-2021 – Renonciations ou annulations de pénalités, d'intérêts ou de frais en vertu de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale et renonciations ou annulations d'intérêts en vertu de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés	199

Message du président DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est avec une grande fierté que je vous présente, au nom du conseil d'administration, le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* de Revenu Québec au terme de cette première année de mise en œuvre du *Plan stratégique 2020-2023*.

Tout au long de cette année marquée par la pandémie, Revenu Québec a travaillé ardemment, de concert avec le ministère des Finances du Québec, afin de soutenir la population et les entreprises touchées par cette crise sans précédent. Dans ces circonstances, l'organisation, qui met celles-ci au cœur de son évolution, a offert une performance remarquable grâce à sa capacité d'innovation.

Les mesures d'assouplissement fiscale et administrative déployées afin d'aider les citoyennes et les citoyens ainsi que les entreprises, de même que les résultats exceptionnels présentés dans le présent rapport, en témoignent. Revenu Québec a non seulement maintenu ses standards de qualité en ce qui concerne ses services grâce au déploiement rapide du télétravail et aux efforts fournis par tout son personnel, mais il a également adapté le soutien offert à la population québécoise touchée par la pandémie en faisant preuve d'une grande agilité. Par ailleurs, il a poursuivi ses efforts pour assurer l'équité fiscale en adaptant ses différentes interventions.

Pour assurer une saine gestion de l'organisation et le maintien de hauts standards de gouvernance, le conseil d'administration, appuyé de ses comités, a suivi les efforts déployés par Revenu Québec pour soutenir les clientèles dans le contexte de la pandémie et a veillé à l'accomplissement des activités liées à sa mission. Il a notamment procédé à l'examen et à l'adoption du *Plan des immobilisations quinquennal 2021-2026*, a autorisé le renouvellement du régime d'emprunt 2020-2023 et a approuvé la réalisation de projets majeurs en ressources informationnelles. De plus, le conseil a révisé et adopté la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises 2021-2022* afin d'assurer le respect des plus hauts standards de service à la clientèle.

Je profite de l'occasion pour remercier les membres du conseil pour leur engagement ainsi que pour le travail qu'ils ont accompli. Je remercie aussi M. Carl Gauthier, le président-directeur général sortant, pour son leadership, son audace et son engagement à transformer l'organisation afin de lui permettre d'atteindre les plus hauts sommets. Je souhaite également la bienvenue à M^{me} Christyne Tremblay, la nouvelle présidente-directrice générale. Je suis certain que Revenu Québec bénéficiera de sa grande expertise.

En terminant, je souhaite souligner l'excellence du travail du personnel de Revenu Québec, qui est au cœur du succès de l'organisation. Celui-ci a clairement démontré sa capacité d'innovation et d'adaptation, son professionnalisme et son dévouement. Je remercie aussi les membres de l'équipe de direction pour leur leadership ainsi que pour leur capacité de mobiliser les équipes et de les faire avancer ensemble vers les plus hauts sommets.



Florent Gagné

Québec, le 9 décembre 2021



Message de la PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

C'est avec un grand plaisir et une immense fierté que je me joins à l'équipe de Revenu Québec afin de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2020-2021*, soit le premier rapport annuel dans lequel l'emploi d'un langage épïcène et inclusif est privilégié pour représenter adéquatement les valeurs de diversité et d'inclusion de l'organisation. Ce rapport témoigne des grandes réalisations accomplies par l'organisation durant cette première année de mise en œuvre du *Plan stratégique 2020-2023*, et ce, dans un contexte inédit provoqué par la COVID-19.

Au cours de cette année, Revenu Québec a mis en œuvre très rapidement, en collaboration avec le ministère des Finances du Québec, une série de mesures d'assouplissement fiscale et administrative afin d'aider la population et les entreprises touchées par la pandémie. L'équipe de Revenu Québec a pleinement démontré la portée de son virage clientèle en faisant preuve de compréhension et d'une grande souplesse administrative dans le cadre de ses échanges avec elle.

Bien que les activités liées à sa mission aient dû être adaptées en fonction des priorités gouvernementales, Revenu Québec a démontré son agilité et sa capacité de continuer à offrir des services essentiels à la population et aux entreprises afin qu'elles aient accès aux sommes auxquelles elles ont droit. Les résultats obtenus à l'égard des objectifs présentés dans son plan stratégique sont éloquentes, ses cibles ambitieuses pour 2020-2021 ayant été atteintes ou surpassées.

Le dépassement des cibles relatives aux différents objectifs visant à mettre ses clientèles au cœur de l'évolution de ses services témoigne de la ferme volonté de Revenu Québec de simplifier les démarches que celles-ci doivent effectuer, de personnaliser davantage les services qui leur sont offerts et de les accompagner dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

Par ailleurs, même si l'ensemble du personnel exerçait ses fonctions en télétravail, les standards de qualité des services offerts à la population ont été maintenus. En effet, les cibles concernant 14 des 16 normes de service énoncées dans la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises* ont été atteintes ou dépassées. De plus, les citoyennes et les citoyens ainsi que les entreprises se sont déclarés satisfaits de la qualité des services rendus respectivement à 88,5 % et à 87,8 %. Fort de ses apprentissages, Revenu Québec profitera de l'impulsion que lui aura donnée la dernière année pour aller encore plus loin dans sa prestation de services à la clientèle.

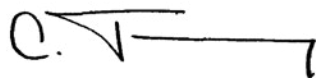
L'excellence dont fait preuve Revenu Québec dans la réalisation de sa mission repose sur sa principale richesse, soit un personnel qui a à cœur la mission de l'organisation autant que la qualité des services rendus à l'ensemble de la population du Québec. La valorisation de la diversité est une priorité pour l'organisation et représente l'un de ses plus importants succès en matière de ressources humaines. Revenu Québec poursuit aussi ses efforts afin de bonifier l'expérience employé au moyen de nouvelles mesures visant à favoriser l'attraction, la fidélisation et la mobilisation du personnel ainsi qu'au moyen d'un plan d'action sur les enjeux de main-d'œuvre. Les résultats de l'indice de mobilisation permettent de constater que ces efforts portent fruit.

Notons également que l'engagement des membres du personnel envers la population va au-delà des responsabilités propres à leurs fonctions : plus de 900 d'entre eux ont participé à diverses initiatives gouvernementales liées à la pandémie, par exemple en répondant à des appels effectués au moyen de la ligne d'information sur la COVID-19 et de la ligne téléphonique relative à la campagne de vaccination, alors que d'autres ont distribué des équipements de protection individuelle dans des édifices gouvernementaux, des commissions scolaires et des garderies.

Afin de préserver l'intégrité de l'assiette fiscale, Revenu Québec a délivré des avis de cotisation d'une valeur de 564 millions de dollars relativement à des planifications fiscales abusives et à de l'évitement fiscal, ce qui lui a permis de dépasser la cible établie. L'organisation poursuit ses efforts afin d'assurer l'équité fiscale et d'être avant tout *Juste. Pour tous.*

Par ailleurs, pour demeurer une administration fiscale performante, Revenu Québec met en place les meilleures pratiques de gestion. Reconnu pour son expertise, il a pris en charge, en septembre dernier, les activités de traitement massif du Centre de services partagés du Québec.

Pour terminer, je tiens à offrir mes remerciements les plus sincères aux quelque 12 000 membres du personnel de Revenu Québec. Depuis mon arrivée, j'ai pu constater à quel point ils sont au cœur du succès de l'organisation. C'est grâce à leur engagement, à leur créativité et à leur professionnalisme que l'organisation a atteint d'aussi bons résultats en 2020-2021.



Christyne Tremblay

Québec, le 9 décembre 2021

Malgré l'incertitude liée au contexte sanitaire, ils n'ont jamais perdu leur volonté de demeurer au service de la population québécoise au moment où elle avait le plus besoin d'eux. Je souhaite aussi exprimer toute ma reconnaissance envers l'équipe de direction pour le leadership exercé au cours de cette année exceptionnelle. Je remercie également les membres du conseil d'administration pour leur expertise et leur soutien. En travaillant en synergie avec l'équipe de direction, ils ont permis d'assurer une saine gestion de Revenu Québec. Enfin, je salue tout le travail accompli par mes prédécesseurs, M. Carl Gauthier, le président-directeur général sortant, et M. Hajib Amachi, qui a assuré l'intérim jusqu'à mon entrée en fonction.



Déclaration sur la fiabilité DES RÉSULTATS ET DE L'INFORMATION

Les résultats et les renseignements contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* de Revenu Québec relèvent de ma responsabilité en tant que présidente-directrice générale ainsi que de celle des membres de la direction. Leur exactitude, leur exhaustivité et leur fiabilité de même que les contrôles qui s'y rapportent relèvent également de notre responsabilité.

À notre connaissance, l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* de Revenu Québec

- correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021;
- décrit fidèlement la mission, la vision, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services ainsi que la structure administrative de Revenu Québec;
- présente les objectifs fixés, les cibles, les indicateurs et les résultats qui leur sont associés ainsi que des données sur l'utilisation des ressources, conformément au *Plan stratégique 2020-2023* et à la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*;
- satisfait aux exigences législatives et gouvernementales en matière de reddition de comptes publique.

Pour garantir l'atteinte des objectifs fixés et gérer les risques auxquels l'organisation est exposée, la haute direction, en collaboration avec les gestionnaires, a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle tout au long de l'année.

Par ailleurs, différents comités du conseil d'administration, dont le comité d'audit, sont également en place pour effectuer le suivi des activités.

La Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation s'est assurée, quant à elle, de la plausibilité et de la cohérence, dans tous leurs aspects significatifs, des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021*; son rapport de validation est joint au présent document.

À notre avis, les résultats, les renseignements et les explications contenus dans ce rapport ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.

La présidente-directrice générale et les membres de la direction,



Christyne Tremblay
Présidente-directrice générale



Hajib Amachi

Vice-président et directeur général
des entreprises



Nicole Bourget

Vice-présidente et directrice générale
des particuliers



Odile Darbouze

Vice-présidente et directrice générale
du recouvrement



Jean-Philippe Day

Vice-président et directeur général
des ressources humaines



Linda Frenette

Vice-présidente et directrice générale
du centre gouvernemental
de traitement massif



Carole Gagnon

Vice-présidente et directrice générale
des technologies de l'information



Marie-Claude Gagnon

Directrice générale
des communications



Marie-Claude Lajoie

Secrétaire générale et directrice
du Bureau de la présidente-directrice
générale



Éric Maranda

Vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration



Mélany Privé

Vice-présidente et directrice générale
de la protection des droits et de l'éthique



Sophie Richard

Directrice générale des enquêtes,
de l'inspection et des poursuites
pénales par intérim



Marc Samson

Vice-président et directeur général
de la législation

RAPPORT DE VALIDATION

de la Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation



Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* de Revenu Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021, à l'exception des données provenant des états financiers présentés à la partie 5.

La responsabilité quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, à la fiabilité et à la divulgation de l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* incombe à la direction de Revenu Québec. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur le caractère plausible des résultats, des renseignements et des explications fournis ainsi que sur la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons accomplis au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et des contrôles arithmétiques. Notre examen ne visait pas à vérifier les systèmes de compilation, ni à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le présent rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que les informations présentées dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* nous paraissent, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérentes.

La directrice principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Rousseau', with a stylized flourish at the end.

Anne Rousseau, CPA, CGA

Québec, le 9 décembre 2021





CHIFFRES CLÉS

au 31 mars 2021

Principaux résultats

130,3 G\$

Recettes

32,2 G\$

Remboursements
d'impôts et de taxes

2,1 G\$

Activités de
contrôle fiscal

499,8 M\$

aux personnes
qui doivent recevoir
une pension alimentaire

6,8 G\$

aux bénéficiaires de
programmes sociofiscaux

8 456

particuliers en affaires
et PME bénéficiant
du programme
d'accompagnement

Clientèles



6,8 millions

Particuliers produisant
une déclaration de revenus



616 159

Sociétés



682 732

Particuliers en affaires



Communications



3,0 millions

Appels téléphoniques reçus



46 401

Visites aux comptoirs



519 778

Demandes d'information

Services en ligne

54,5 millions

Transactions effectuées
par voie électronique

86,6 %

Déclarations de revenus
des particuliers effectuées
par voie électronique

89,5 %

Déclarations de revenus
des sociétés effectuées
par voie électronique

Ressources



12 044

Personnes occupant un poste
régulier ou occasionnel



1,3 G\$

Budget





Partie 1

LA PRÉSENTATION DE REVENU QUÉBEC



LES FAITS SAILLANTS

UNE GESTION HUMAINE ET PROACTIVE DE LA PANDÉMIE

Grâce au déploiement rapide du télétravail et à l'apport considérable des membres de son personnel, Revenu Québec a su demeurer performant et atteindre d'excellents résultats malgré le contexte de la pandémie de COVID-19. Tout en ayant à cœur de protéger la santé et la sécurité de son personnel, il a rapidement revu et réorganisé ses activités de mission pour répondre de façon prioritaire aux besoins les plus criants et poursuivre les actions nécessaires au bon fonctionnement de l'État québécois. Il s'est ainsi assuré de maintenir l'ensemble de ses services essentiels à la population, et ce, même au plus fort de la crise.

S'étant engagé à faire preuve de compréhension, de souplesse et de bienveillance envers la clientèle, Revenu Québec a mis en œuvre une série de mesures d'assouplissement fiscal et administratif avec la collaboration du ministère des Finances. Il a notamment reporté au 1^{er} juin 2020 la date limite pour la production de la déclaration de revenus et traité en priorité les déclarations de revenus donnant droit à un remboursement d'impôt. De plus, il a interrompu momentanément certaines activités de contrôle fiscal et de recouvrement, puis les a redémarrées graduellement, ce qui a eu un effet sur les résultats liés à ces activités.

Par ailleurs, Revenu Québec a contribué de façon proactive aux efforts collectifs qui ont été déployés à l'échelle gouvernementale pour lutter contre la pandémie. En effet, plus de 900 membres de son personnel ont participé à diverses initiatives gouvernementales.

DE HAUTS STANDARDS DE QUALITÉ MAINTENUS

Malgré la situation exceptionnelle liée à la pandémie, Revenu Québec a continué de viser l'excellence dans les services offerts à la population. Les résultats suivants en témoignent :

- l'obtention d'un taux de respect égal ou supérieur à la cible pour 14 des 16 normes de service énoncées dans la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*;
- la transmission des remboursements d'impôt dans les délais visés pour toutes les déclarations de revenus conformes transmises par voie électronique (délai de 14 jours) ou par la poste (délai de 28 jours);
- le taux élevé de satisfaction des citoyennes et des citoyens (88,5 %) ainsi que celui des entreprises (87,8 %) à l'égard de la qualité des services rendus.





DES RÉSULTATS À LA HAUTEUR DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES VISÉS

Bien qu'il ait adapté ses activités de mission afin de répondre aux priorités gouvernementales et aux besoins de la clientèle au cours du premier trimestre de l'année, Revenu Québec a réussi à atteindre ou à dépasser l'ensemble des cibles fixées dans son plan stratégique pour la période 2020-2021. Parmi les résultats obtenus, il importe de souligner les suivants :

- Il a mis en place des mesures facilitant l'accomplissement des obligations fiscales, et 725 303 citoyens et citoyennes en ont bénéficié.
- Il a déployé de nouveaux services numériques en réponse aux besoins en constante évolution de sa clientèle, soit le service d'accompagnement virtuel et le service de remboursement de taxes, et le taux de satisfaction à l'égard de ces nouveaux services a atteint 95 %, ce qui excède le taux visé de 80 %.
- Il a amélioré la conformité fiscale, notamment grâce à ses activités de sensibilisation et de promotion, dont la diffusion de deux campagnes publicitaires de grande envergure, et la proportion de personnes qui considèrent qu'il n'est pas acceptable d'éviter de payer l'impôt et les taxes a été évaluée à 53,2 %, alors qu'une cible de 53 % était visée.
- Il a délivré des avis de cotisation relativement à des planifications fiscales agressives et à l'évitement fiscal pour une valeur de 564 millions de dollars.

UNE PRISE EN CHARGE EFFICACE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT MASSIF DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Depuis le 1^{er} septembre 2020, Revenu Québec est responsable d'offrir les services de traitement massif à toute la communauté gouvernementale du Québec. Il assure donc maintenant les services qui étaient auparavant offerts par le Centre de services partagés du Québec, soit les services de numérisation, de messagerie, d'entreposage, de courrier et d'impression, y compris l'impression à haut volume et l'insertion, ainsi que la gestion et la conservation de documents.

Même si l'intégration de ces nouvelles activités au sein de Revenu Québec n'était pas chose facile, les équipes concernées ont relevé le défi avec brio. L'expertise acquise par l'organisation au fil des ans en matière de traitement massif profite maintenant à quelque 170 organisations clientes.



LES EFFETS DE LA PANDÉMIE de COVID-19

La gestion de la crise sanitaire aura été l'un des plus grands défis jamais relevés par Revenu Québec. Cependant, l'expérience vécue au cours de cette dernière année aura permis de mettre en lumière la capacité de l'organisation, et surtout celle de son personnel, à innover, à s'adapter et à aborder sa manière d'offrir des services aux clientèles d'une tout autre façon.

UNE MOBILISATION SANS PRÉCÉDENT

Alors que les mesures sanitaires étaient décrétées en urgence en mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, Revenu Québec a rapidement mobilisé ses ressources afin de demeurer efficient et proactif. Celles-ci ont d'ailleurs accompli un travail d'une ampleur remarquable. De plus, dans un contexte marqué par un quotidien bouleversé, entre autres à cause de la fermeture des écoles et des garderies, elles ont su s'adapter et faire preuve d'une grande ouverture, d'engagement et de professionnalisme.

Tous les efforts déployés par Revenu Québec ont porté fruit, puisqu'il a réussi, en quelques semaines seulement, à relever le défi de déployer le télétravail à grande échelle, et ce, malgré les difficultés d'approvisionnement rencontrées. Le matériel et les accès sécurisés requis ont été fournis à plus de 11 000 employés, ce qui a nécessité des investissements de près de 12 millions de dollars.

LE MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

Continuer d'offrir des services essentiels à la population et aux entreprises malgré la crise sanitaire était capital pour Revenu Québec. D'ailleurs, dès le départ, sa volonté de préserver le bon fonctionnement de ses activités liées aux programmes sociofiscaux ainsi qu'au versement des crédits d'impôt et des pensions alimentaires était bien réelle. Conformément à sa vision d'être *Juste. Pour tous.*, il avait à cœur que chacun obtienne les sommes auxquelles il a droit, et ce, dans les meilleurs délais. Par conséquent, il a pris les moyens nécessaires pour exécuter sa volonté.

À ce sujet, il convient de souligner que la pandémie a débuté en pleine période de pointe de l'impôt des particuliers. Revenu Québec a donc décidé de prioriser le traitement des déclarations de revenus qui donnaient droit à un remboursement afin que les citoyens puissent rapidement recevoir les sommes qui leur étaient dues. Il s'est aussi assuré de verser les sommes aux bénéficiaires de programmes sociofiscaux aux dates prévues, et ce, malgré le report des dates limites pour l'accomplissement de certaines obligations fiscales.





DES MESURES D'ASSOUPPLISSEMENT POUR AIDER LES CITOYENS ET LES ENTREPRISES DU QUÉBEC

Afin de faciliter la vie des citoyennes et des citoyens ainsi que celle des entreprises touchés par la situation exceptionnelle provoquée par la COVID-19, Revenu Québec a adapté certaines de ses activités de mission.

D'une part, en collaboration avec le ministère des Finances, l'organisation a mis en œuvre une série de mesures d'assouplissement fiscal et administratif, dont les suivantes :

- le report au 1^{er} juin 2020 de la date limite pour la production de la déclaration de revenus;
- le report au 30 juin 2020 de la date limite pour la production des déclarations de taxes;
- le report au 30 septembre 2020 de la date limite pour le paiement du solde d'impôt ou des cotisations, ou le versement de l'acompte provisionnel;
- le renouvellement automatique temporaire de certains programmes sociofiscaux, comme le crédit d'impôt pour solidarité;
- le traitement prioritaire des déclarations de revenus qui donnent droit à un remboursement d'impôt;
- le traitement accéléré des demandes de crédits d'impôt et des demandes de remboursement de taxes effectuées par les entreprises;
- l'engagement à verser de façon régulière les sommes aux créanciers ou aux créancières bénéficiant du Programme de perception des pensions alimentaires et l'augmentation du montant maximal des avances permises par la loi dans le cadre de ce programme.

D'autre part, au regard de ses activités de contrôle fiscal et de recouvrement, Revenu Québec a adapté son approche en faisant preuve d'ouverture et de souplesse administrative avec ses clientèles. Certaines activités en la matière ont donc été interrompues momentanément, puis ont été redémarrées graduellement. C'est d'ailleurs ce qui explique que les résultats liés aux activités de contrôle fiscal et de recouvrement ont subi un recul important en 2020-2021. En effet, les sommes récupérées grâce aux activités de contrôle fiscal et la valeur des créances fiscales recouvrées ont respectivement subi une baisse de 14 %¹ et de 28 % au cours du dernier exercice.

1. La présentation des résultats des activités de contrôle fiscal en 2019-2020 a été modifiée pour être comparable à celle adoptée en 2020-2021. Ces résultats sont maintenant de 2 506,3 millions de dollars.



LA CONTRIBUTION DE REVENU QUÉBEC AUX EFFORTS GOUVERNEMENTAUX

En plus de remplir sa mission première, Revenu Québec a contribué de façon proactive aux efforts collectifs qui ont été déployés à l'échelle gouvernementale pour lutter contre la pandémie. En effet, plus de 900 membres de son personnel ont participé à diverses initiatives gouvernementales, notamment en répondant à plusieurs milliers d'appels acheminés à la ligne d'information sur la COVID-19.

De plus, Revenu Québec a participé à l'importante opération gouvernementale *Je contribue*, qui s'est déroulée les 18 et 19 avril 2020. En effet, des membres de son personnel ont appelé des personnes qui s'étaient inscrites sur le site Web *Je contribue* dans le but de prêter main-forte au personnel travaillant dans des établissements de santé situés partout au Québec. Revenu Québec a également effectué des envois massifs de documents de santé publique aux citoyens anglophones du Québec étant donné que le contexte d'urgence sanitaire l'exigeait, l'ensemble de la population devant être adéquatement et rapidement informé. En outre, des membres de son personnel ont distribué des équipements de protection individuelle dans des édifices gouvernementaux, des commissions scolaires et des garderies. Ce ne sont là que quelques-unes des initiatives auxquelles le personnel de Revenu Québec a pris part.

Bien que la pandémie ne soit pas terminée et que, par conséquent, elle entraînera encore des répercussions dans les mois et les années à venir, Revenu Québec dresse un bilan positif pour l'année 2020-2021. En soutenant activement la population et les entreprises dans la compréhension et l'accomplissement de leurs responsabilités fiscales, il aura contribué au développement économique et social du Québec. Fort de ses apprentissages, il profitera de l'impulsion que lui aura donnée la dernière année pour aller encore plus loin dans sa prestation de services à la clientèle.



LA GESTION DE LA PANDÉMIE

en quelques chiffres



+ de **11 000**
employées et employés
concernés par le déploiement
du télétravail



140 000 personnes
ont bénéficié du Programme
incitatif pour la rétention
des travailleurs essentiels



+ de **900** membres
du personnel
ont participé à diverses
initiatives gouvernementales



Jusqu'à **6 600** appels
effectués au moyen de la ligne
d'information sur la COVID-19 ont
été pris en charge quotidiennement



+ de **240 millions** de masques
ont été distribués dans des édifices gouvernementaux,
des commissions scolaires et des garderies



L'ORGANISATION

LA MISSION

Pour contribuer au développement économique et social du Québec, Revenu Québec soutient les citoyens et citoyennes ainsi que les entreprises dans la compréhension et l'accomplissement de leurs responsabilités fiscales. Ces derniers assurent ainsi le financement des services publics. De plus, Revenu Québec veille à ce que chacun paie sa juste part et bénéficie des programmes auxquels il a droit.

LA VISION

Revenu Québec vise à assurer l'équité fiscale en étant une organisation performante et innovante qui met les citoyens et citoyennes de même que les entreprises au cœur de son évolution, et qui est reconnue pour l'engagement et la compétence de son personnel. L'organisation est avant tout *Juste. Pour tous.*

LES VALEURS

Quatre valeurs servent de référence au personnel et lui permettent d'accomplir collectivement la mission de Revenu Québec : l'intégrité, le respect, l'équité et l'excellence du service. Ces valeurs soutiennent l'ensemble des actions du personnel et leur donnent un sens, et se définissent ainsi :

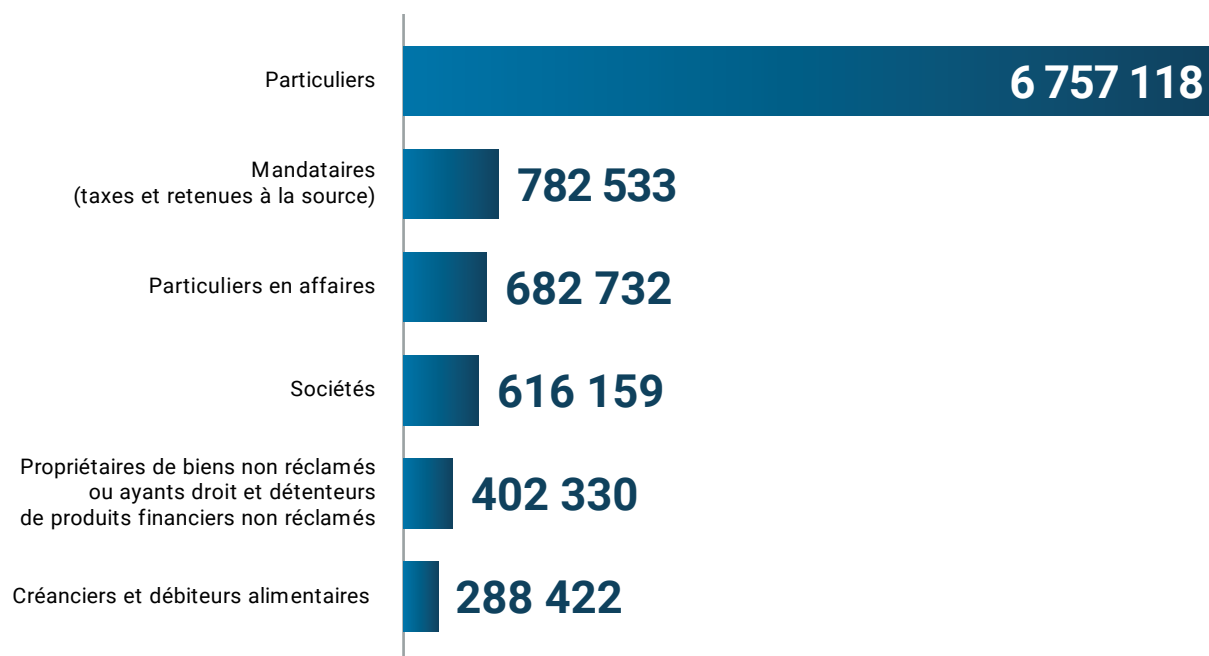
- L'intégrité, c'est agir avec droiture dans l'intérêt public.
- Le respect, c'est agir avec considération en traitant les personnes avec égards et en suscitant un climat de confiance.
- L'équité, c'est agir dans toute situation de façon juste.
- L'excellence du service, c'est s'engager dans une recherche constante d'amélioration de la qualité de nos services en tenant compte des besoins de la clientèle.

LA CLIENTÈLE²

La clientèle de Revenu Québec est nombreuse et diversifiée. Elle regroupe principalement

- les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises qui assurent le financement des services publics en produisant leur déclaration de revenus et en payant leurs impôts, ou en percevant, en déclarant et en remettant les taxes sur les produits et services, ou encore en effectuant des retenues à la source et en versant des cotisations d'employeur;
- les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises qui bénéficient d'une aide financière grâce à un crédit d'impôt ou à un programme que nous administrons;
- les citoyennes et citoyens pour lesquels nous agissons comme intermédiaires pour la perception et le versement d'une pension alimentaire;
- les citoyennes et citoyens qui souhaitent récupérer des successions ou des produits financiers non réclamés.

2. Afin d'alléger le texte, les termes *citoyenne* et *citoyen* ainsi qu'*entreprise* sont utilisés pour désigner une personne ou une entité visée par les lois et les règlements que nous administrons ou appliquons.

GRAPHIQUE 1 Clientèles par catégories¹

1. Un client ou une cliente peut se trouver dans plus d'une catégorie.

LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Pour accomplir sa mission, Revenu Québec intervient dans plusieurs domaines d'activité.

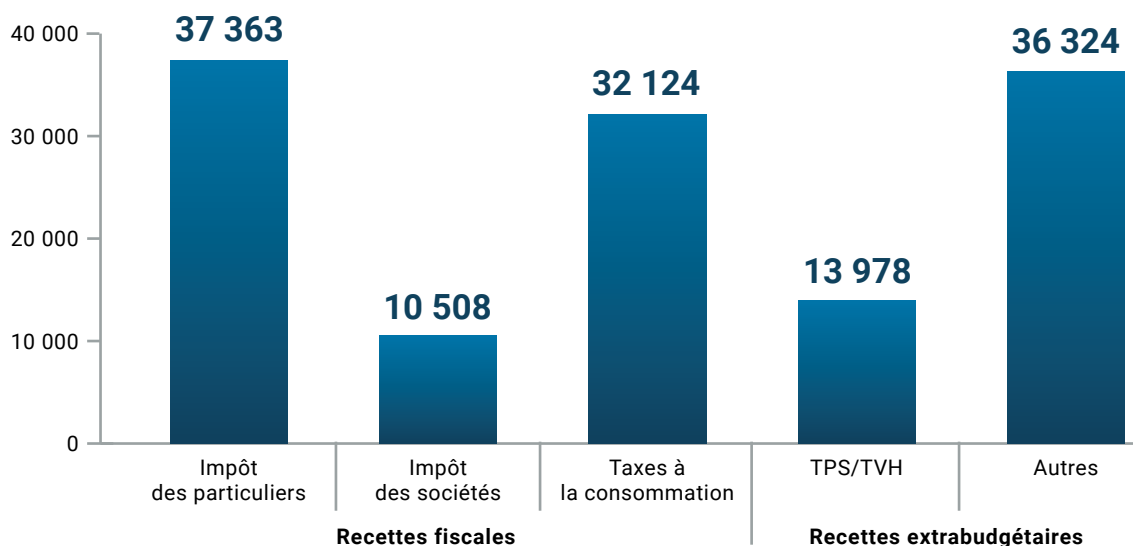
L'administration des lois fiscales

Revenu Québec a pour responsabilité d'administrer les lois fiscales. Ainsi, il perçoit les recettes et il effectue les remboursements.

Les recettes

Les recettes regroupent les recettes fiscales et les recettes extrabudgétaires : les recettes fiscales sont perçues dans le cadre de l'application de diverses lois fiscales du Québec; et les recettes extrabudgétaires correspondent aux sommes perçues pour le compte d'autres ministères ou organismes, ou pour le compte du gouvernement du Canada en vertu d'une loi, d'une entente, d'un décret ou d'un arrêté ministériel. En 2020-2021, les recettes perçues s'élèvent à 130,3 milliards de dollars.

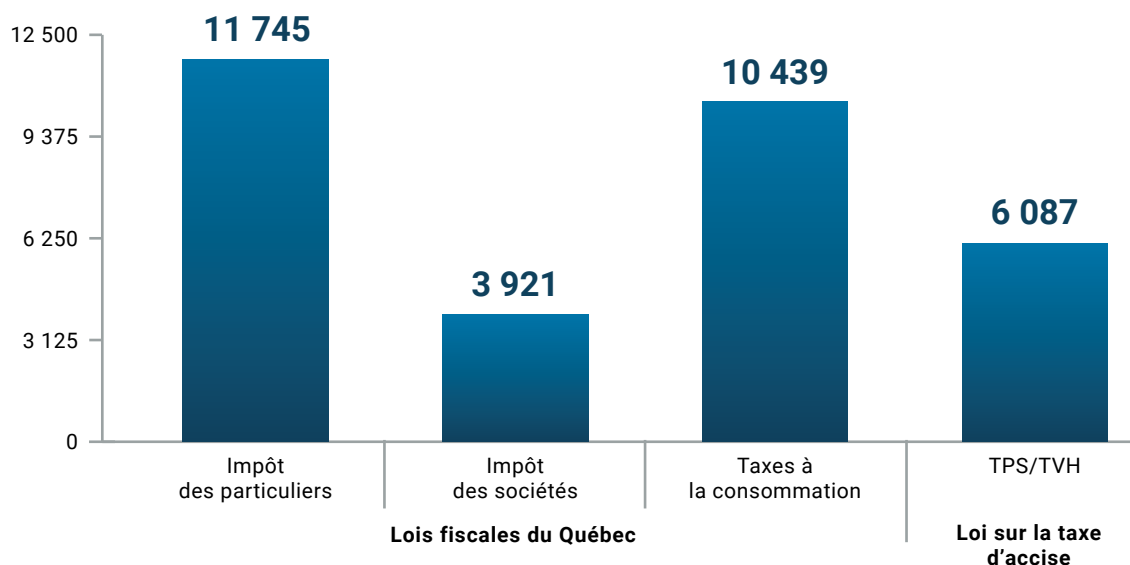
GRAPHIQUE 2 Recettes fiscales et extrabudgétaires (M\$)



Les remboursements

Revenu Québec effectue également les remboursements, conformément aux lois fiscales du Québec qu'il applique en totalité et à la Loi sur la taxe d'accise qu'il applique en partie. Ceux-ci se chiffrent à 32,2 milliards de dollars pour l'exercice financier 2020-2021.

GRAPHIQUE 3 Remboursements d'impôts et de taxes (M\$)¹



1. Il s'agit notamment de remboursements accordés à la suite de l'application de mesures qui accordent des allègements fiscaux à des groupes de particuliers ou d'entreprises, ou à l'égard de certaines activités, et des remboursements de la taxe sur les intrants.



L'administration de programmes sociofiscaux

Revenu Québec verse des sommes aux bénéficiaires des programmes sociofiscaux dont l'administration lui a été confiée par le gouvernement. En 2020-2021, ces sommes ont totalisé plus de 6,8 milliards de dollars.

TABEAU 1 Nombre de bénéficiaires de programmes sociofiscaux et sommes versées par programmes

Programmes	Nombre de bénéficiaires			Sommes versées (en millions de dollars)		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ¹	530 047	532 831	531 734	687,3	714,6	728,1
Prime au travail ¹	380 775	374 425	380 869	300,7	293,4	306,5
Allocation-logement ²	94 041	86 189	76 179	66,0	61,0	54,0
Crédit d'impôt pour solidarité	2 831 391	2 903 013	2 921 597	1 646,8	1 733,2	1 718,3
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés ¹	348 074	370 809	393 832	505,5	536,1	569,6
Incitatif québécois à l'épargne-études ³	642 166	678 004	698 986	87,7	98,3	99,6
Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité	2 083	2 275	2 440	6,1	6,6	6,7
Crédit d'impôt pour personne aidante	54 533	57 546	58 803	64,6	67,4	69,5
Crédit d'impôt accordant une allocation aux familles ⁴	883 633	891 843	895 453	2 491,0	2 844,6	3 282,9
Total⁵				5 855,7	6 355,2	6 835,2

1. Les sommes versées et comptabilisées dans les exercices 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 concernent les années d'imposition 2017 à 2019.
2. Revenu Québec administre le programme Allocation-logement. Toutefois, les débours sont pris en charge par la Société d'habitation du Québec.
3. Pour l'exercice 2018-2019, les résultats inscrits concernent les années d'imposition 2007 à 2017. Pour l'exercice 2019-2020, ils concernent les années d'imposition 2007 à 2018. Pour l'exercice 2020-2021, ils concernent les années d'imposition 2007 à 2019.
4. Cette mesure est administrée par Retraite Québec, mais les débours sont pris en charge par Revenu Québec.
5. Les sommes versées aux bénéficiaires de programmes sociofiscaux peuvent différer des sommes présentées dans les états financiers, notamment parce que ces dernières sont comptabilisées sur une base d'exercice.

L'administration des crédits d'impôt destinés aux sociétés

Afin de soutenir le développement économique et l'emploi, Revenu Québec accorde les crédits d'impôt auxquels les sociétés ont droit. En 2020-2021, ces sommes ont totalisé plus de 2,2 milliards de dollars.

TABEAU 2 Nombre de bénéficiaires des crédits d'impôt destinés aux sociétés et sommes accordées

	Nombre de bénéficiaires			Sommes accordées (en millions de dollars)		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Crédits d'impôt destinés aux sociétés ¹	17 746	19 048	26 639	1 726,5	2 002,3	2 248,2

1. En 2020-2021, la popularité du crédit d'impôt favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience – PME s'est accrue.

L'administration de la TPS/TVH

Depuis qu'une entente a été conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec en 1992, Revenu Québec administre la TPS/TVH (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée) sur le territoire québécois pour le compte du gouvernement du Canada. En plus de permettre aux mandataires d'éviter de remplir deux fois les mêmes formalités, cette entente facilite l'application de la TVQ (taxe de vente du Québec) et de la TPS/TVH, et réduit les coûts de leur administration.

La récupération des revenus fiscaux

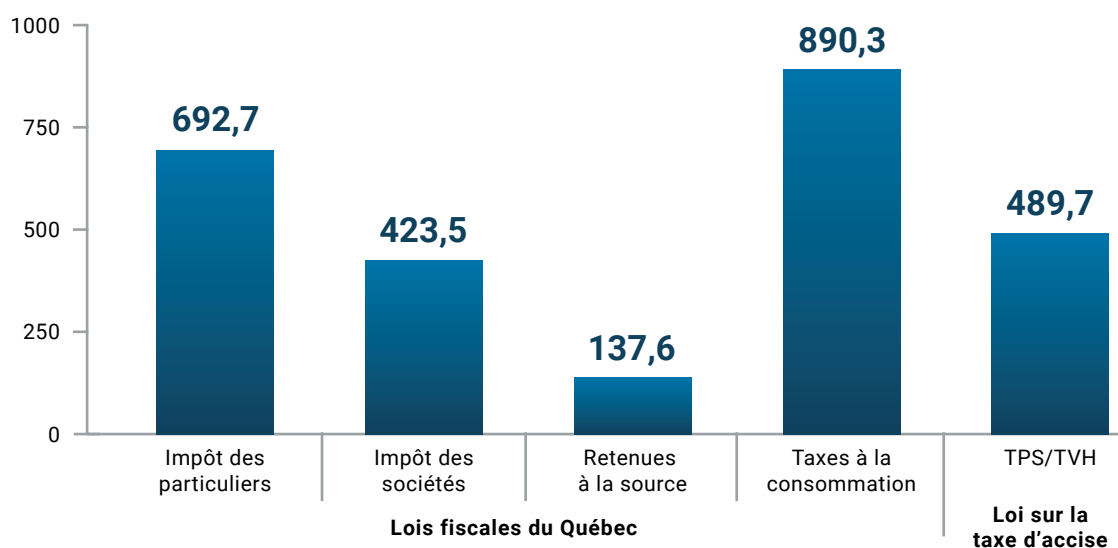
La pleine récupération, par le Québec, des revenus fiscaux qui lui sont dus représente une priorité pour le gouvernement. Pour cette raison, Revenu Québec consacre des efforts importants en matière de contrôle fiscal et de recouvrement.

Dès le début de la pandémie, Revenu Québec s'est engagé à faire preuve de compréhension, de souplesse et de bienveillance envers la clientèle. Il a d'ailleurs mis en œuvre une série de mesures d'assouplissement fiscal et administratif avec la collaboration du ministère des Finances. De plus, il a interrompu momentanément certaines activités de contrôle fiscal et de recouvrement, puis les a redémarrées graduellement, ce qui a eu un effet sur les résultats liés à ces activités.

Le contrôle fiscal

La grande majorité des particuliers et des entreprises du Québec se conforment volontairement aux règles prévues par le régime fiscal québécois. Toutefois, par souci d'équité, Revenu Québec effectue des activités de contrôle fiscal afin d'amener certains contribuables et certains mandataires à déclarer leurs revenus et à payer les sommes dues. En 2020-2021, ces activités ont permis de récupérer plus de 2,1 milliards de dollars en vertu des lois fiscales du Québec, ce qui représente 4,92 \$ par dollar investi. Revenu Québec a également récupéré 489,7 millions de dollars liés à la TPS/TVH.

GRAPHIQUE 4 Résultats des activités de contrôle fiscal par lois (M\$)



Le recouvrement des créances

Revenu Québec effectue des activités de recouvrement afin de percevoir les créances dues en vertu des lois fiscales du Québec et de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. [1985], chapitre E-15) appliquée sur le territoire québécois. Il effectue également ces activités auprès des débiteurs et débitrices qui sont en défaut de paiement en vertu de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2).

TABEAU 3 Créances recouvrées

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Créances fiscales recouvrées (en millions de dollars) ¹	2 699,9	3 012,7	2 162,9
Créances alimentaires recouvrées (en millions de dollars) ²	33,8	26,3	28,7

1. Incluent la TPS/TVH.

2. La présentation des résultats des créances alimentaires recouvrées pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021 a été modifiée. Elle ne peut donc pas être comparée à celle de l'exercice 2018-2019.

Le coût unitaire direct par dollar recouvré pour les créances fiscales et les créances alimentaires a été respectivement de 3,59 ¢ et de 13,57 ¢ en 2020-2021.

Les activités d'enquête et d'inspection et les poursuites pénales

Pour prévenir, détecter, contrer et réprimer les infractions à l'égard des lois et des règlements qu'il applique, Revenu Québec réalise des activités d'enquête et d'inspection et engage des poursuites pénales.

TABEAU 4 Activités d'enquête

Nombre d'enquêtes	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Dossiers en cours	113	143	159

TABEAU 5 Activités d'inspection

Nombre d'inspections par secteurs d'activité	2018-2019	2019-2020	2020-2021 ¹
Restauration	10 528	8 742	2 511
Bars	2 746	2 347	13
Tabac	2 239	1 383	152
Carburant	2 340	1 784	191
Hébergement touristique ²	4 497	4 535	5 629
Total	22 350	18 791	8 496

1. En raison de la pandémie de COVID-19, certaines activités d'inspection ont été interrompues momentanément avant de reprendre graduellement dans le respect des règles sanitaires en place.

2. Cette activité a débuté le 12 juin 2018.

TABEAU 6 Condamnations, amendes et peines d'emprisonnement

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Condamnations ¹	12 433	9 690	5 301
Amendes (en millions de dollars) ^{1,2}	258,2	60,8	41,3
Peines d'emprisonnement	64	43	32

1. Le nombre de condamnations et les montants des amendes incluent des résultats relatifs à la TPS/TVH.

2. Le montant des amendes inscrit pour l'exercice 2018-2019 inclut des résultats importants non récurrents.

La gestion des pensions alimentaires

Revenu Québec administre le Programme de perception des pensions alimentaires, qui a pour objectif de garantir la régularité du versement des pensions alimentaires auxquelles ont droit les enfants et le parent gardien. Il perçoit ainsi la pension alimentaire auprès de la personne qui doit la payer (le débiteur ou la débitrice) et la verse à la personne qui doit la recevoir (le créancier ou la créancière).

TABEAU 7 Pensions alimentaires

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre de créanciers ou de créancières et de débiteurs ou de débitrices	277 818	284 608	288 422
Sommes versées aux créanciers ou aux créancières bénéficiant du programme (en millions de dollars)	494,6	498,6	499,8
Proportion des créanciers ou des créancières ayant reçu leur pension alimentaire courante à temps et en entier	78,1 %	77,0 %	75,5 %

L'administration provisoire des biens non réclamés

Revenu Québec a le mandat de recevoir, d'administrer provisoirement et de liquider les biens non réclamés. Il s'agit, entre autres, de biens provenant de successions non réclamées, de produits financiers non réclamés et d'autres biens non réclamés situés au Québec dont les ayants droit sont inconnus ou introuvables. Le registre des biens non réclamés est accessible au public à l'adresse revenuquebec.ca.

TABEAU 8 Biens non réclamés

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Montant total des remises aux ayants droit (en millions de dollars)	33,8	25,6	26,4
Montant total des remises à l'État (en millions de dollars)	21,8	21,0	39,5

Les services de traitement massif pour le gouvernement du Québec

Depuis le 1^{er} septembre 2020, Revenu Québec est responsable d'offrir les services de traitement massif à toute la communauté gouvernementale du Québec. Ainsi, il assure les services qui étaient auparavant offerts par le Centre de services partagés du Québec, soit les services de numérisation, de messagerie, d'entreposage, de courrier et d'impression, y compris l'impression à haut volume et l'insertion, ainsi que la gestion et la conservation de documents. L'expertise qu'a acquise Revenu Québec au fil des ans dans le domaine profite ainsi à quelque 170 organisations clientes.



LA GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Revenu Québec supervise la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. De plus, il est responsable de la réalisation de la mission, à l'égard de laquelle la présidente-directrice générale exerce, à l'exclusion du conseil d'administration, les fonctions et les pouvoirs confiés au ministre³.

Les membres du conseil d'administration et ceux de quatre des cinq comités reçoivent un tableau de bord sur leurs activités respectives, qui est mis à jour périodiquement. Ce tableau de bord leur permet de suivre les résultats des indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003), Revenu Québec a adopté un code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs en 2012, et il le révisé annuellement. Ce code se trouve à l'annexe 2 et est accessible au public à l'adresse revenuquebec.ca. Au cours de l'exercice 2020-2021, aucun manquement déontologique n'a été constaté de la part des membres du conseil d'administration de Revenu Québec.

Le rôle et les réalisations du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour rôle d'établir les orientations stratégiques, de s'assurer de leur mise en application et de veiller à la bonne performance de Revenu Québec.

En 2020-2021, le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises. Dans l'exercice de son mandat de supervision de l'administration de Revenu Québec, il a examiné et adopté notamment les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2020 ainsi que les états financiers annuels des biens sous administration pour les biens non réclamés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, assurant ainsi une saine gestion de l'organisation. Le conseil a également examiné et adopté le *Plan des immobilisations quinquennal 2021-2026* et le *Rapport annuel de gestion 2019-2020*. De plus, il a autorisé le renouvellement du régime d'emprunt 2020-2023.

Conformément au processus d'autorisation en vigueur, le conseil a approuvé la réalisation de projets majeurs en ressources informationnelles visant, entre autres, à moderniser les systèmes qui assurent le traitement des retenues à la source pour qu'ils puissent évoluer en fonction des besoins grandissants du marché. Il a également autorisé la signature d'engagements financiers de 5 millions de dollars et plus pour différents projets technologiques.

Dans le domaine des ressources humaines, le conseil a approuvé différentes directives, entre autres celle concernant les indemnités et les allocations versées aux membres du personnel affectés à Toronto ainsi que celle sur les conditions de travail et la classification des cadres et des cadres juridiques.

De plus, le conseil a révisé et adopté la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises 2021-2022*, et a autorisé le dépôt du *Rapport annuel 2019-2020 du Bureau de la protection des droits de la clientèle* auprès du ministre des Finances du Québec ainsi que sa publication sur le site Internet de Revenu Québec.

3. Les informations sur le profil de compétences des membres du conseil d'administration, sur leur assiduité aux séances du conseil d'administration et à celles des comités dont ils sont membres, sur leur rémunération ainsi que sur la formation qu'ils ont reçue sont présentées à l'annexe 1, page 156.

Les comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration ont pour rôle principal de formuler des recommandations au conseil d'administration dans leur domaine d'intérêt respectif. Le mandat de ces comités ainsi que quelques-unes des responsabilités qu'ils ont assumées en 2020-2021 sont présentés ci-dessous.

Le comité d'audit

Le comité d'audit s'assure que Revenu Québec adopte des pratiques de saine gouvernance, plus particulièrement en matière de contrôle interne, de communication d'information financière, de gestion des risques, d'optimisation des ressources, d'évaluation des programmes, de respect des lois et des politiques ainsi que d'audit interne. Il fait les recommandations conséquentes en ces matières au conseil d'administration et se penche sur tout autre sujet que ce dernier peut lui soumettre. Il effectue également le suivi des activités relatives à l'évaluation des programmes et à l'audit interne.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité d'audit a tenu sept séances. Il a pris connaissance des résultats des travaux réalisés concernant l'attestation de l'intégrité des contrôles internes de la divulgation de l'information financière. Il a également assuré un suivi du plan d'action et du tableau de bord concernant le *Plan visant l'utilisation optimale des ressources*.

Le comité a aussi approuvé la planification des activités de la Direction de l'audit interne et de l'évaluation et assuré un suivi des rapports produits par l'audit interne.

Enfin, le comité d'audit a rencontré les personnes représentant le Vérificateur général du Québec pour discuter de différents sujets, plus précisément du plan d'audit de l'exercice terminé le 31 mars 2020 et de celui des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique s'assure que la gouvernance de Revenu Québec et le comportement des membres du conseil répondent à de hauts standards de transparence, d'intégrité et d'efficacité, dans le respect des valeurs organisationnelles et sociétales. Plus particulièrement, il a pour mandat de formuler des recommandations sur toute question relative à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités.

En 2020-2021, le comité de gouvernance et d'éthique a tenu trois séances. Il a notamment pris connaissance des moyens utilisés pour assurer le suivi des actions en matière de développement durable réalisées au cours de l'exercice 2019-2020, du *Plan d'action de développement durable 2020-2021*, du *Rapport annuel 2019-2020 de la Direction de l'éthique* ainsi que du *Plan d'action organisationnel en éthique 2020-2021*. Il a également procédé à l'examen des mesures administratives ou disciplinaires imposées en 2019-2020 à certains membres du personnel à la suite de manquements déontologiques et a pris connaissance du *Rapport annuel des activités 2019-2020* de la Direction des enquêtes internes.

Le comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'examiner les enjeux, les orientations, les stratégies et les pratiques générales de Revenu Québec en matière de gestion des ressources humaines, et de formuler des recommandations au conseil d'administration.

En 2020-2021, le comité des ressources humaines a tenu quatre séances. Il a analysé le *Plan d'effectifs 2021-2022* de l'organisation. Il a aussi pris connaissance du tableau de bord du Bureau de la protection de la personne et de celui des risques majeurs et sectoriels en ressources humaines, des enjeux liés à la main-d'œuvre à Revenu Québec ainsi que du Programme d'accès à l'égalité en emploi. De plus, il a examiné l'analyse et les résultats du sondage sur la mobilisation.



Le comité des services aux particuliers et aux entreprises

Le comité des services aux particuliers et aux entreprises s'assure que les actions menées par Revenu Québec contribuent à offrir l'une des meilleures prestations de services parmi celles qui sont offertes par les administrations fiscales les plus performantes au monde. Il a également pour mandat d'analyser, de proposer et de recommander au conseil d'administration des orientations en matière de services aux particuliers et aux entreprises.

En 2020-2021, le comité des services aux particuliers et aux entreprises a tenu six séances. Il a pris connaissance de l'avancement des initiatives mises en place pour favoriser l'utilisation des services en ligne par les entreprises et les particuliers en affaires ainsi que du tableau de bord 2019-2020 du Bureau de la protection des droits de la clientèle faisant état des demandes d'intervention et des plaintes reçues.

Le comité a pris acte de la mise en place des initiatives d'amélioration continue de la gestion intégrée de la qualité. Il a aussi pris connaissance de l'avancement des travaux liés au programme d'accompagnement destiné aux entreprises et aux particuliers en affaires. Il a également pris acte du *Rapport annuel 2019-2020 du Bureau de la protection des droits de la clientèle*.

Enfin, le comité a pris connaissance de l'analyse et des résultats de différents sondages sur le respect de la démarche de vérification fiscale auprès des entreprises et des particuliers en affaires, sur la perception des citoyens à l'égard de Revenu Québec ainsi que sur l'évaluation du programme d'accompagnement destiné aux entreprises et aux particuliers en affaires.

Le comité des technologies de l'information

Le comité des technologies de l'information a pour mandat d'évaluer les projets relatifs aux ressources informationnelles, y compris leurs objectifs se rapportant notamment aux besoins organisationnels, les caractéristiques fonctionnelles, organisationnelles et techniques inhérentes à ceux-ci, les risques qui leur sont liés, les aspects financiers de chacun, les bénéfices qu'il est possible d'en tirer ainsi que les recommandations formulées à leur sujet et soumises au conseil d'administration pour adoption. Il a également pour mandat de faire le suivi de ces projets.

En 2020-2021, le comité des technologies de l'information a tenu cinq séances. Il a étudié le *Plan d'investissement en ressources informationnelles 2021-2026*. Il a aussi examiné et approuvé différents projets d'investissement, et il a effectué un suivi régulier des échéanciers et des risques liés aux projets informatiques.

De plus, le comité a accordé une attention particulière au sommaire des bénéfices tirés des projets d'investissement en ressources informationnelles. Il a également examiné la planification stratégique 2021-2024 de la Direction générale des technologies de l'information.

Enfin, le comité a examiné et pris en considération les résultats de l'audit technique effectué dans le but d'analyser la conformité des équipements réseautiques et le risque lié aux vulnérabilités ainsi que les résultats des tests d'intrusion.

Le comité ad hoc sur la planification stratégique 2020-2023

Le comité ad hoc sur la planification stratégique a pour mandat d'analyser et de recommander au conseil d'administration le prochain plan stratégique de Revenu Québec. En 2020-2021, le comité a tenu une séance. Il a examiné une analyse de l'environnement externe et interne à la suite de l'entrée en vigueur de la planification stratégique 2020-2023.



LE COMITÉ DE DIRECTION

La présidente-directrice générale est responsable de la direction et de la gestion de Revenu Québec. À ce titre, elle remplit les fonctions, exerce les pouvoirs et rend les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive du conseil d'administration. Elle est appuyée dans l'exercice de ses fonctions par neuf vice-présidents et directeurs généraux, deux directeurs généraux ainsi que par la secrétaire générale.

L'organigramme est présenté à l'annexe 3, page 194.

L'ÉTALONNAGE

Revenu Québec compare sa performance à celle d'autres administrations fiscales⁴ dans le monde en réalisant des études d'étalonnage, ce qui lui permet de dégager de nouvelles idées et de les utiliser pour répondre à divers besoins d'amélioration. Les études d'étalonnage réalisées couvrent plusieurs aspects : la gestion des ressources, la prestation électronique de services ainsi que la perception des impôts et des taxes.

TABEAU 9 Synthèse d'études d'étalonnage

Indicateurs	Résultat de Revenu Québec en 2018-2019	Moyenne des administrations fiscales en 2018-2019	Position	Tendance du résultat de Revenu Québec
Proportion des créances fiscales à la fin de l'année par rapport aux revenus fiscaux nets	4,6 %	7,0 %	3/7	À la baisse
Proportion des particuliers et des sociétés ayant produit leur déclaration de revenus dans les délais prescrits ¹	94,2 %	91,2 %	3/6	À la baisse
Dépenses liées à l'administration fiscale par client (en dollars canadiens) ²	123 \$	145 \$	3/7	À la hausse
Nombre de déclarations traitées par ETC	1 303	1 224	4/7	À la hausse
Proportion des déclarations de revenus transmises par voie électronique – Sociétés	85,9 %	88,0 %	5/7	À la hausse
Proportion des déclarations de revenus transmises par voie électronique – Particuliers	82,4 %	88,1 %	6/7	À la baisse
Dépenses liées à l'administration fiscale en fonction des recettes fiscales et extrabudgétaires	0,80 %	0,70 %	4/7	À la baisse
Dépenses liées à l'administration fiscale en fonction du PIB	0,201 %	0,172 %	5/7	À la baisse

1. Les résultats de l'IRS ne sont pas disponibles.

2. Les dépenses liées à l'administration fiscale par client sont exprimées en dollars canadiens grâce à l'utilisation d'indices de parité de pouvoir d'achat comme mode de comparaison des différentes devises.

4. Administrations fiscales observées : Agence du revenu du Canada (ARC), Australian Taxation Office (ATO), New Zealand Inland Revenue Department (NZIRD), Internal Revenue Service (IRS), Inland Revenue Authority of Singapore (IRAS) et HM Revenue & Customs (HMRC).

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Les activités de Revenu Québec en gestion intégrée des risques sont non seulement encadrées par sa loi constitutive, mais aussi par les assises légales dont il s'est doté. Ainsi, l'organisation a établi les fondements nécessaires à une saine gouvernance et à une gestion efficace.

Afin de s'assurer que les risques répertoriés et évalués correspondent à l'évolution de son environnement et de ses orientations, Revenu Québec produit annuellement une analyse détaillée de son environnement interne et externe, laquelle soutient particulièrement la gestion des risques. Le contexte particulier, marqué par la pandémie de COVID-19, dans lequel l'organisation a évolué au cours de l'exercice confère toute sa légitimité à la structure de gestion intégrée des risques mise en place dans l'organisation.

Grâce à cette structure qui permet de répondre efficacement aux situations à risque, la haute direction, les gestionnaires et les diverses parties prenantes sont informés rapidement des éléments pouvant compromettre l'atteinte des objectifs de l'organisation. Le niveau de maturité de la gestion intégrée des risques acquis par l'organisation au cours des dernières années lui a ainsi permis de faire face rapidement aux enjeux soulevés par la pandémie de COVID-19 et d'assurer la continuité de ses activités.







Partie 2

LA GESTION DES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

Le personnel de Revenu Québec est essentiel à la réalisation de la mission de l'organisation. Les tableaux ci-dessous présentent la répartition de celui-ci au sein de l'organisation selon les catégories d'emploi, la répartition des personnes occupant un emploi régulier qui ont pris leur retraite par grandes catégories d'emploi ainsi que le taux de roulement du personnel régulier.

TABEAU 10 Personnel par catégories d'emploi au 31 mars

Catégories d'emploi	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Personnel régulier			
Cadres ¹	657	660	653
Professionnelles et professionnels ²	4 842	5 436	5 445
Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, ouvrières et ouvriers	4 414	5 496	5 259
Total partiel	9 913	11 592	11 357
Personnel occasionnel			
Cadres ¹	9	7	8
Professionnelles et professionnels ²	488	93	71
Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, ouvrières et ouvriers	1 994	688	608
Total partiel	2 491	788	687
Total du personnel régulier et occasionnel	12 404	12 380	12 044
Étudiants et stagiaires rémunérés	419	444	251

1. Le terme *cadres* inclut la haute direction ainsi que les cadres juridiques, mais exclut les membres du conseil d'administration.
2. Les termes *professionnelles* et *professionnels* incluent les avocates et avocats, les notaires et les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.

TABEAU 11 Nombre de personnes occupant un emploi régulier ayant pris leur retraite par grandes catégories d'emploi

Catégories d'emploi	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Cadres ¹	32	53	28
Professionnelles et professionnels ²	95	129	102
Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, ouvrières et ouvriers	180	170	118
Total	307	352	248

1. Le terme *cadres* inclut la haute direction ainsi que les cadres juridiques, mais exclut les membres du conseil d'administration.
2. Les termes *professionnelles* et *professionnels* incluent les avocates et avocats, les notaires et les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.



TABEAU 12 Taux de roulement du personnel régulier

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Taux de roulement (sans les départs à la retraite) ¹	4,1 %	3,7 %	2,9 %
Taux de roulement (départs à la retraite seulement) ²	3,1 %	3,1 %	2,2 %
Taux de roulement³	7,2 %	6,8 %	5,1 %

1. Inclut les démissions et les droits de retour.
2. Inclut seulement les départs à la retraite.
3. Inclut les démissions, les droits de retour et les départs à la retraite.

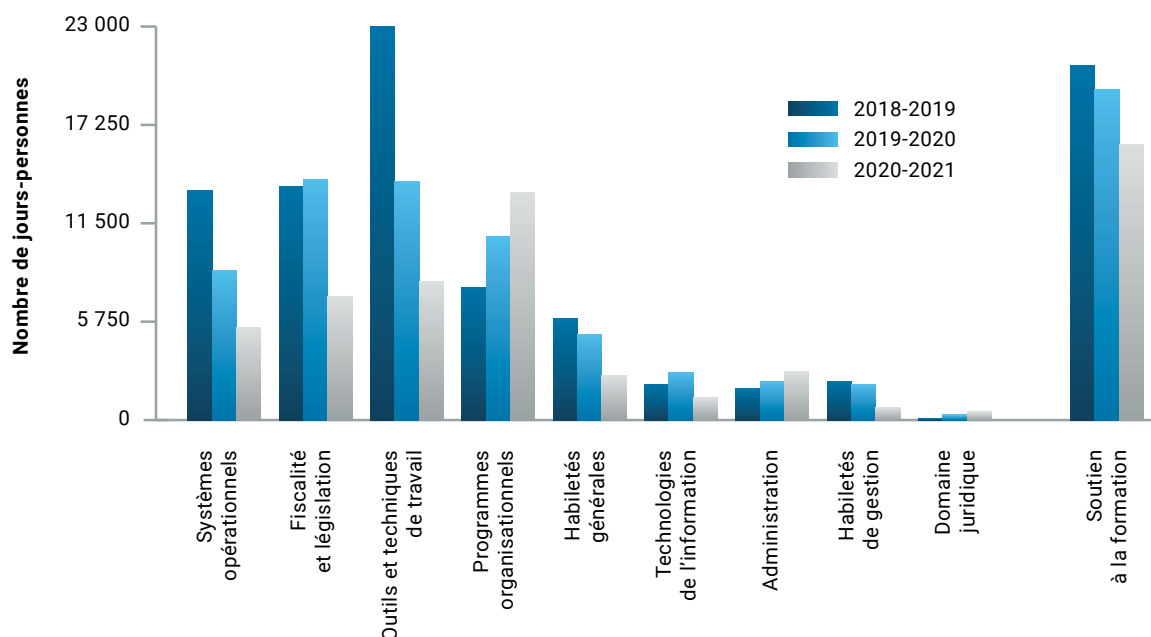
LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Revenu Québec vise à favoriser le développement des compétences de son personnel. Ce développement permet aux membres de celui-ci d'acquérir des connaissances et des habiletés techniques ou relationnelles, ou encore de maintenir ou d'améliorer celles qu'ils possèdent en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'exercice 2020-2021, Revenu Québec a consacré 58 071 jours-personnes à la formation de son personnel. En raison de la pandémie, la majorité des activités de formation ont été offertes en ligne, alors que d'autres ont été suspendues.

TABEAU 13 Investissements en formation

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre de jours-personnes	90 779	79 278	58 071
Nombre moyen de jours de formation par personne	7,1	6,2	4,7
Sommes investies (en millions de dollars)	23,3	23,4	15,5

GRAPHIQUE 5 Formation et perfectionnement selon les thèmes de formation

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Revenu Québec est un organisme autre qu'un organisme budgétaire faisant partie du périmètre comptable du gouvernement québécois. Conformément à sa loi constitutive, il soumet annuellement ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant à l'approbation du gouvernement. De plus, il produit les rapports de suivi exigés par les autorités gouvernementales. Les états financiers des activités de nature administrative de l'exercice clos le 31 mars 2021 sont présentés à la partie 5 du présent rapport.

Pour l'exercice 2020-2021, des revenus de 1 258,7 millions de dollars et des charges de 1 312,6 millions de dollars ont été constatés.

LES INCIDENCES FINANCIÈRES LIÉES À LA GESTION DE LA PANDÉMIE ET DES MESURES DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété que la propagation de COVID-19 pouvait être qualifiée de pandémie mondiale. Les mesures mises en place pour contrer cette pandémie en constante évolution ont de nombreuses conséquences économiques sur les plans mondial, national, provincial et local. La pandémie a conduit le gouvernement du Québec à déclarer, le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire provincial.

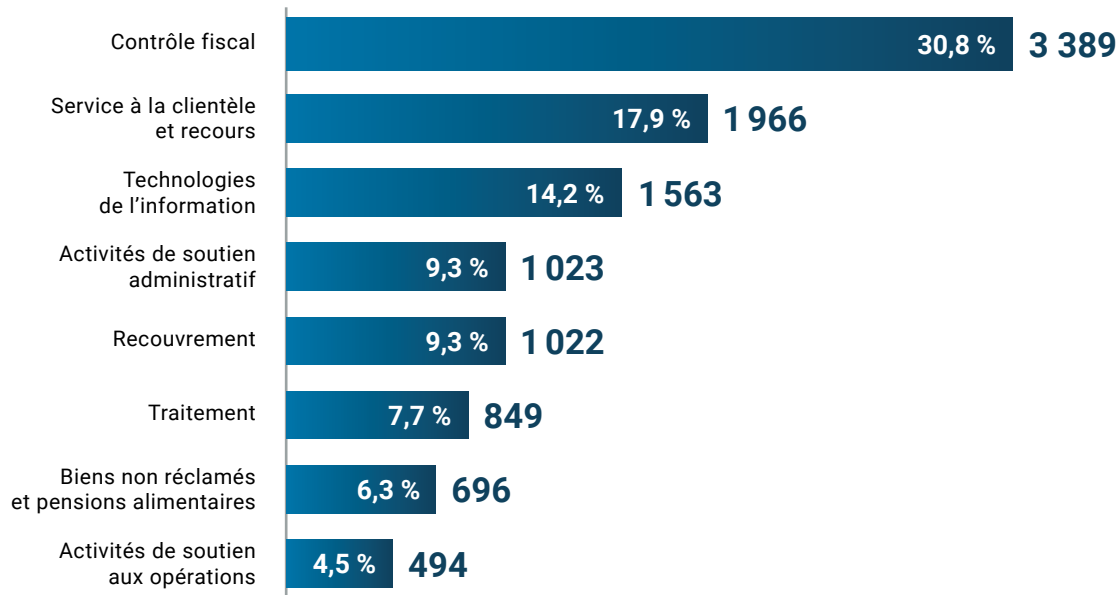
Vu le contexte, Revenu Québec a mis en place des mesures d'assouplissement, notamment à l'égard du recouvrement, pour faciliter la vie des citoyens et citoyennes ainsi que celle des entreprises. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, ces mesures ont engendré une diminution des revenus de tarifications fiscale et alimentaire évaluée à environ 50 millions de dollars.

Par ailleurs, Revenu Québec estime que la pandémie a entraîné un accroissement des charges de plus de 7 millions de dollars et une augmentation des acquisitions d'immobilisations corporelles de près de 12 millions de dollars.

LES EFFORTS RÉALISÉS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les charges relatives à la rémunération de son effectif constituent le poste budgétaire le plus important de Revenu Québec. Pour l'exercice 2020-2021, 11 002 équivalents temps complet (ETC) ont été utilisés pour la réalisation de sa mission. Le graphique suivant présente la répartition des efforts par secteurs d'activité.



GRAPHIQUE 6 Répartition des ETC par secteurs d'activité

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DE L'EFFECTIF ET LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

En vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011) et suivant les précisions obtenues du ministère des Finances, le nombre d'heures rémunérées de Revenu Québec ne devait pas excéder 21 331 406 pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Revenu Québec a respecté le plafond qui lui a été fixé. En effet, le cumulatif du nombre d'heures rémunérées pour cette période a totalisé 21 040 408 heures, soit 290 998 heures de moins que le plafond établi.

TABEAU 14 Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Catégories d'emploi	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées
Personnel d'encadrement	1 179 467	–	1 179 467
Personnel professionnel	9 569 627	48 449	9 618 076
Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, assimilées et assimilés	9 822 077	57 647	9 879 724
Ouvrières et ouvriers, personnel d'entretien et de service	95 742	99	95 841
Étudiants et stagiaires	267 044	256	267 300
Total	20 933 957	106 451	21 040 408

TABLERAU 15 Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus au cours de la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021¹

Types de contrats	Contrats	Valeur (en dollars)
Contrats de services avec une personne physique ²	4	192 860
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ³	401	194 872 142
Total des contrats de services	405	195 065 002

1. Depuis 2018-2019, incluent l'ensemble desdits contrats, tant ceux qui ont été autorisés par la présidente-directrice générale de Revenu Québec que ceux qui ne nécessitaient pas son autorisation.
2. Le terme *personne physique* désigne toute personne physique qui fait des affaires ou non.
3. Le terme *contractant autre qu'une personne physique* désigne toute personne morale de droit privé ainsi que toute société en nom collectif, en commandite ou en participation.

En 2020-2021, Revenu Québec a octroyé ou adjugé 1 286 contrats pour une valeur de 210,4 millions de dollars.

LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS

Revenu Québec réalise des investissements en immobilisations tant pour accomplir sa mission et augmenter son efficacité et son efficience que pour améliorer sa prestation de services.

TABLERAU 16 Investissements en immobilisations¹

Immobilisations	(En milliers de dollars)		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Ressources informationnelles	84 346	83 316	87 499
Ressources immobilières	6 814	6 767	5 935
Ressources matérielles	52	615	—
Total	91 212	90 698	93 434

1. Les investissements incluent les coûts administratifs.

L'augmentation des investissements en ressources informationnelles de 4 183 milliers de dollars en 2020-2021 est principalement attribuable à l'acquisition du matériel et des équipements informatiques qui ont été nécessaires pour rendre le télétravail accessible à l'ensemble du personnel.

Pour sa part, la diminution des investissements en ressources immobilières de 832 milliers de dollars en 2020-2021 est notamment due au report de certains projets en 2021-2022. Le contexte pandémique qui perdure depuis le 13 mars 2020, le télétravail et la bonification de l'expérience employé ont engendré une révision de la portée de plusieurs projets.

Enfin, les investissements en ressources matérielles prévus ont été reportés en 2021-2022 afin de prioriser, en 2020-2021, l'intégration des activités auparavant sous la responsabilité du Centre de services partagés du Québec.





Les ressources INFORMATIONNELLES

À Revenu Québec, les ressources informationnelles sont au cœur de nombreux projets et d'un grand nombre d'activités. En 2020-2021, quelque 54,5 millions de transactions ont été effectuées par voie électronique dans les systèmes de l'organisation.

LES DÉPENSES ET LES INVESTISSEMENTS

Pour 2020-2021, les coûts réels en ressources informationnelles s'élèvent à 258,6 millions de dollars.

TABLEAU 17 Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2020-2021

Type d'intervention	(En milliers de dollars)	
	Investissements	Dépenses
Projets ¹	38 485,8	2 243,9
Activités ²	49 013,3	168 898,9
Total	87 499,1	171 142,8

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03).
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement. Elles regroupent notamment des investissements, tels que ceux réalisés pour améliorer les systèmes et acquérir des micro-ordinateurs et des équipements de télécommunication, ainsi que des dépenses, telles que celles effectuées pour entretenir et exploiter des systèmes, assurer le soutien au développement et consolider les infrastructures technologiques.

LES RÉALISATIONS ANNUELLES

Dès la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec, Revenu Québec a déployé les moyens nécessaires pour continuer à offrir les services à la population et aux entreprises, ainsi que les services technologiques à l'ensemble de son personnel.

De surcroît, les mesures d'assouplissement fiscal et administratif mises en place par les gouvernements fédéral et provincial pour aider la population et les entreprises québécoises à faire face à la crise ont entraîné des travaux pour qu'elles puissent être prises en charge par les systèmes de mission concernés. Ces mesures touchaient plus particulièrement les versements de la TVQ et le paiement des acomptes provisionnels et des impôts, ainsi que le Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels.

De plus, Revenu Québec a procédé à la mise en place d'un centre d'appels pour la ligne d'information sur la COVID-19.

Toutes ces réalisations ont été possibles en raison du déploiement du télétravail dès la fermeture des bureaux, ce qui a représenté d'énormes défis en termes de fourniture d'équipement et de sécurité. Pour assurer la disponibilité du matériel informatique et des outils, le soutien technologique, la solidité des infrastructures et la sécurité, Revenu Québec a

- acquis, préparé et distribué du matériel à plus de 11 000 membres de son personnel;
- déployé des outils de collaboration sécuritaires dans un court délai;
- installé le téléphone logiciel sur le poste de travail d'environ 8 850 employées et employés;
- publié la section Maladie à coronavirus (COVID-19) sur son site Internet;
- déployé le télétravail pour des milliers d'employées et d'employés en s'assurant que le Centre de services technologiques était en mesure de répondre à un important nombre d'appels;
- consolidé les infrastructures technologiques afin de garantir la stabilité, la fiabilité et la performance de l'environnement de télétravail;
- renforcé la sécurité de l'information en raison du déploiement du télétravail.



LES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Les investissements en ressources informationnelles constituent l'un des leviers qu'utilise Revenu Québec pour exécuter sa vision et ses engagements à l'égard de sa prestation de services. Il a d'ailleurs inscrit dans son plan stratégique 2020-2023 de nombreuses initiatives qui reposent sur les ressources informationnelles, car elles permettent d'améliorer l'expérience client et de mettre le citoyen au cœur de l'évolution de ses services. Ces initiatives visent à bonifier la qualité des services qu'il offre ainsi qu'à optimiser ses processus par l'implantation de nouveaux services numériques.

Parce que les technologies jouent un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs définis dans son plan stratégique, Revenu Québec vise à adopter des orientations et à poser des actions en matière technologique pour atteindre ses objectifs et concrétiser sa vision, en fonction des enjeux et des défis qui l'attendent.

Ces objectifs tiennent compte tant du contexte organisationnel que des tendances du marché en matière de technologies de l'information, et sont alignés sur la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023. Adoptée en juin 2019, celle-ci vise à offrir à la population et aux entreprises des services publics rapides et intuitifs, propulsés par le numérique. Afin que les citoyens et les citoyennes puissent suivre les avancées de la transformation numérique, le gouvernement a mis en place le Baromètre numériQc, un outil simple et visuel auquel contribue Revenu Québec.

Au cours de l'exercice 2020-2021, Revenu Québec a créé et déployé, pour la clientèle des particuliers,

- un sondage pour permettre à celle-ci d'évaluer sa satisfaction en lien avec l'utilisation d'un service offert dans Mon dossier pour les citoyens;
- des espaces collaboratifs en ligne pour lui permettre de planifier des rencontres virtuelles avec un client ou une cliente;
- un mécanisme d'échanges bidirectionnels de documents numériques, à partir de Mon dossier pour les citoyens (demandes faites par Revenu Québec ou par un client ou une cliente).

Par ailleurs, Revenu Québec a automatisé les processus relatifs au traitement de la correspondance reçue de la clientèle des entreprises afin de permettre au personnel affecté à cette tâche de continuer à exercer ses fonctions à distance. Ainsi, ce dernier a pu assumer son rôle et ses responsabilités au sein de l'organisation tout en fournissant son plein rendement.

Enfin, un nouveau site a été mis en place pour répondre aux besoins du conseil d'administration et de la haute direction de Revenu Québec. Il s'agit d'une solution infonuagique qui permet de gérer les séances de plusieurs comités d'une façon sécuritaire et plus conviviale. De plus, cette solution s'inscrit dans la stratégie organisationnelle de développement durable, puisqu'elle réduit l'utilisation du papier et les coûts liés à l'entretien et à l'évolution du système.



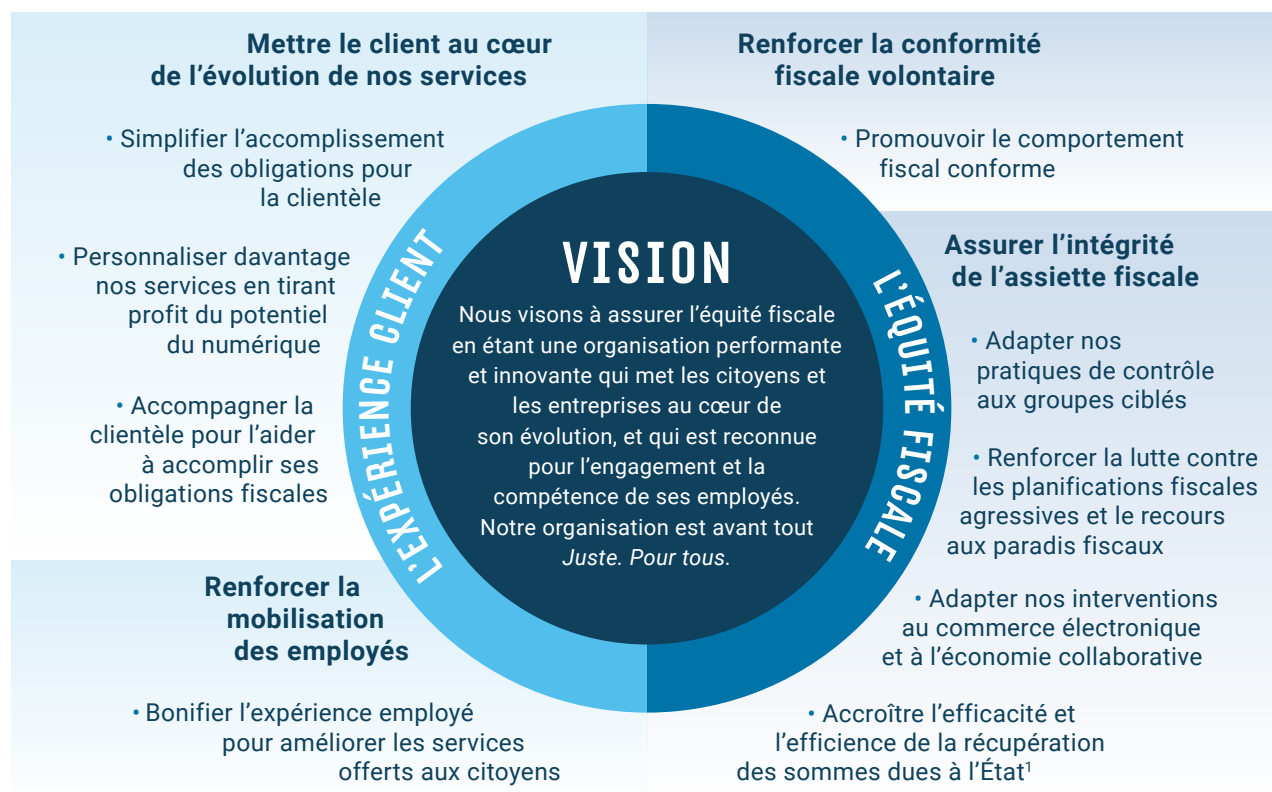


Partie 3

LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Le Plan stratégique 2020-2023 regroupe les priorités que notre organisation s'est données pour remplir sa mission. Il s'articule autour de notre vision et précise deux grands enjeux, dont découlent quatre orientations et neuf objectifs. Pour mesurer notre performance, onze indicateurs permettent de juger de l'atteinte de ces objectifs.



1. La réalisation de cet objectif est tributaire de l'adoption du projet de loi 30.

LE SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2020-2021 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE *PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023*

Orientation 1 : Mettre le client au cœur de l'évolution de nos services

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Pages
1.1 Simplifier l'accomplissement des obligations pour la clientèle	Nombre de clients bénéficiant des mesures de simplification	105 000	725 303	48
	Taux global de réduction du coût des formalités administratives touchant les entreprises	54 %	55,2 %	
	Taux d'utilisation des services électroniques	70 %	72,2 %	
1.2 Personnaliser davantage nos services en tirant profit du potentiel du numérique	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des nouveaux services numériques offerts	80 %	95,0%	49
1.3 Accompagner la clientèle pour l'aider à accomplir ses obligations fiscales	Taux de croissance des entreprises et des particuliers en affaires ayant bénéficié d'un accompagnement	25 % (6 966)	52 % (8 456)	50

Orientation 2 : Renforcer la mobilisation des employés

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Pages
2.1 Bonifier l'expérience employé pour améliorer les services offerts aux citoyens	Indice de mobilisation	Atteindre un indice global supérieur à 7	7,5	50

Orientation 3 : Renforcer la conformité fiscale volontaire

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Pages
3.1 Promouvoir le comportement fiscal conforme	Proportion de personnes qui considèrent qu'il n'est pas acceptable d'éviter l'impôt et les taxes	53 %	53,2 %	51

Orientation 4 : Assurer l'intégrité de l'assiette fiscale

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Pages
4.1 Adapter nos pratiques de contrôle aux groupes ciblés	Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives mises en œuvre auprès de groupes économiques ciblés	5 M\$	8,6 M\$	51
4.2 Renforcer la lutte contre les planifications fiscales agressives et le recours aux paradis fiscaux	Valeur des avis de cotisation délivrés	450 M\$	564 M\$	52
4.3 Adapter nos interventions au commerce électronique et à l'économie collaborative	Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives reliées au commerce électronique et à l'économie collaborative	Élaboration des propositions d'intervention	Les résultats sont présentés.	53
4.4 Accroître l'efficacité et l'efficience de la récupération des sommes dues à l'État	Montant des bénéfices réalisés	12 M\$	Les résultats sont tributaires de l'adoption du projet de loi n° 30.	54

LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2020-2021 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Enjeu 1 : L'expérience client

Orientation 1 : Mettre le client au cœur de l'évolution de nos services

Objectif 1.1 : Simplifier l'accomplissement des obligations pour la clientèle

Revenu Québec souhaite simplifier les démarches que doivent effectuer ses clientèles pour accomplir leurs obligations fiscales et réglementaires. À cette fin, il a déployé d'importants efforts. Il a d'ailleurs dépassé les cibles fixées pour l'exercice 2020-2021 pour les trois indicateurs relatifs à cet objectif.

Indicateur : Nombre de clients bénéficiant des mesures de simplification

Étant donné que plusieurs actions liées aux services numériques ont été mises en place plus rapidement que prévu en 2020-2021 en raison de la pandémie et que celles-ci ont connu un grand succès, les cibles des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023 ont été haussées.

Valeur de départ : 0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	105 000	1 200 000	2 000 000
Résultats	725 303 Cible atteinte	–	–

En 2020-2021, 725 303 citoyens et citoyennes ont bénéficié des nouvelles mesures de simplification, soit les suivantes :

- la possibilité d'apposer une signature électronique, notamment sur les formulaires *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69) et *Transmission par Internet de la déclaration de revenus d'un particulier* (TP-1000.TE);
- l'augmentation du nombre de relevés téléchargeables;
- le versement de la composante relative à la TVQ du crédit d'impôt pour solidarité aux bénéficiaires de l'aide financière de dernier recours n'ayant pas produit de déclaration de revenus;
- le transfert automatique du versement de ce crédit d'impôt au conjoint survivant.

Indicateur : Taux global de réduction du coût des formalités administratives touchant les entreprises

Valeur de départ : 50 %

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	54 %	58 %	62 %
Résultats	55,2 % Cible atteinte	–	–

Comme prévu au *Plan gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif*, Revenu Québec a réduit le coût des formalités administratives que doit remplir la clientèle des entreprises. Ainsi, il a déployé des efforts pour mettre en place des mesures qui ont permis de réduire de 55,2 % le coût de ces formalités. Des renseignements supplémentaires à ce propos figurent à la page 61, dans la partie « L'allègement réglementaire et administratif ». La possibilité d'apposer une signature électronique sur certains formulaires a également contribué à simplifier les obligations des entreprises, notamment sur les formulaires *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69) et *Transmission par Internet de la déclaration de revenus d'une société* (CO-1000.TE).

Indicateur : Taux d'utilisation des services électroniques**Valeur de départ : 65 %**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	70 %	72 %	75 %
Résultats	72,2 % Cible atteinte	–	–

Les services électroniques de Revenu Québec permettent à ses différentes clientèles d'effectuer des transactions et de remplir leurs obligations fiscales, en tout temps, de manière confidentielle et sécuritaire. C'est pourquoi Revenu Québec a déployé un plan d'action au cours de la dernière année pour promouvoir les bénéfices liés à l'utilisation de ces services. Le taux d'utilisation de ceux-ci a ainsi crû de 7,2 points de pourcentage pour atteindre 72,2 %. Le contexte de la pandémie a contribué à l'obtention de ce résultat.

TABLEAU 18 Taux d'utilisation des services électroniques

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Déclaration de revenus des particuliers	82,4 %	85,3 %	86,6 %
Déclaration de revenus des sociétés	85,9 %	86,6 %	89,5 %
Déclaration de retenues à la source	73,7 %	76,9 %	80,8 %
Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ	54,2 %	58,0 %	64,2 %
Païement en ligne – Particuliers	48,2 %	55,8 %	63,0 %
Païement en ligne – Entreprises	53,7 %	57,0 %	62,9 %

Objectif 1.2 : Personnaliser davantage nos services en tirant profit du potentiel du numérique

Étant donné le contexte de la pandémie, la clientèle de Revenu Québec avait davantage besoin d'accéder à des services numériques. Revenu Québec a donc revu plus largement son objectif de personnaliser ces services. Ainsi, plutôt que de viser seulement une plus grande utilisation de ces derniers par la clientèle des familles, il a misé sur l'implantation de nouveaux services numériques destinés à l'ensemble de sa clientèle. Le taux de satisfaction de celle-ci à l'égard des nouveaux services numériques offerts constitue donc le nouvel indicateur de mesure de cet objectif. Un taux de satisfaction de 80 % est visé pour les nouveaux services offerts pour les trois années couvertes par le plan stratégique.

Indicateur : Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des nouveaux services numériques offerts**Valeur de départ : 80 %**

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	80 %	80 %	80 %
Résultats	95,0 % Cible atteinte	–	–

En 2020-2021, Revenu Québec a déployé deux nouveaux services numériques afin de répondre aux besoins de la clientèle, soit le service d'accompagnement virtuel et le service de remboursement de taxes. Le taux de satisfaction à leur égard a atteint 95,0 %, ce qui excède le taux de satisfaction visé de 80 %.

Objectif 1.3 : Accompagner la clientèle pour l'aider à accomplir ses obligations fiscales

Le service d'accompagnement de Revenu Québec constitue l'une des mesures phares de son virage clientèle débuté au cours de l'exercice 2016-2017. Ce service permet à la clientèle des entreprises et des particuliers en affaires de bénéficier de l'expertise d'un membre du personnel lors d'une séance personnalisée sans frais. Il permet également à celle-ci de se sentir soutenue dans l'accomplissement de ses obligations fiscales.

Indicateur : Taux de croissance des entreprises et des particuliers en affaires ayant bénéficié d'un accompagnement

Étant donné que plusieurs actions liées aux services numériques ont été mises en place plus rapidement que prévu en 2020-2021 en raison de la pandémie et que celles-ci ont connu un grand succès, les cibles des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023 ont été haussées.

Valeur de départ : 5 573

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	25 % (6 966)	65 % (9 200)	75 % (9 800)
Résultats	52 % (8 456) Cible atteinte	–	–

En 2020-2021, le service d'accompagnement a été adapté au contexte de la pandémie, et les efforts déployés ont permis à l'organisation de faire croître de manière importante le nombre de clients et clientes ayant bénéficié de ce service. La cible fixée a été dépassée.

Orientation 2 : Renforcer la mobilisation des employés

Objectif 2.1 : Bonifier l'expérience employé pour améliorer les services offerts aux citoyens

Le personnel de Revenu Québec constitue l'un des éléments clés de l'expérience client. La mobilisation de celui-ci est donc essentielle à l'atteinte des objectifs en matière de service à la clientèle.

Indicateur : Indice de mobilisation

Valeur de départ : 7/10

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Atteindre un indice global supérieur à 7	–	Atteindre un indice global supérieur au plus élevé entre 7 et celui atteint en 2020-2021
Résultats	7,5 Cible atteinte	–	–

En 2020-2021, pour continuer à bonifier l'expérience employé dans un contexte de pandémie, Revenu Québec a déployé d'importants efforts afin de rendre l'expérience de travail la plus agréable et la plus efficace possible, tant pour les membres de son personnel en télétravail que pour ceux assurant des services essentiels dans ses bureaux.



Ainsi, il a communiqué de manière régulière avec son personnel et a mesuré sa satisfaction à l'égard de son expérience à différents moments, ce qui lui a permis d'évaluer les effets du contexte sur son bien-être et de modifier en conséquence l'offre de service organisationnelle. Il a également réalisé des travaux visant l'optimisation du processus d'appréciation de la performance et de soutien à la carrière et déployé diverses mesures visant à bonifier l'expérience employé, dont la reconnaissance de l'expérience et de la scolarité des membres de son personnel, l'adoption de façon pérenne de nouvelles modalités relatives au régime d'horaire variable ainsi que l'octroi d'une aide financière de 400 \$ visant à rembourser l'équipement et le matériel achetés pour l'installation d'un bureau à domicile en lien avec le télétravail.

Enjeu 2 : L'équité fiscale

Orientation 3 : Renforcer la conformité fiscale volontaire

Objectif 3.1 : Promouvoir le comportement fiscal conforme

Dans le but de renforcer la conformité fiscale volontaire, Revenu Québec entend mettre en œuvre des actions pour sensibiliser la population québécoise à adopter un comportement fiscal conforme.

Indicateur : Proportion de personnes qui considèrent qu'il n'est pas acceptable d'éviter l'impôt et les taxes

Valeur de départ : Nouvel indicateur

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	53 %	54 %	56 %
Résultats	53,2 % Cible atteinte	–	–

L'ensemble des actions menées par Revenu Québec, combinées à ses activités de sensibilisation, contribuent à l'amélioration de la conformité fiscale. En 2020-2021, deux campagnes de plus grande envergure ont permis de travailler en ce sens :

- la campagne de sensibilisation aux obligations fiscales liées à l'utilisation de la monnaie virtuelle;
- la campagne invitant les citoyennes et les citoyens à consulter un microsite visant à répondre, dans un langage simplifié, à leurs questions les plus fréquentes concernant la production de leur déclaration de revenus 2020.

Orientation 4 : Assurer l'intégrité de l'assiette fiscale

Objectif 4.1 : Adapter nos pratiques de contrôle aux groupes ciblés

Pour assurer l'intégrité de l'assiette fiscale, Revenu Québec est soucieux d'adopter des pratiques de contrôle fiscal efficaces et adaptées aux secteurs d'activités économiques.

Indicateur : Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives mises en œuvre auprès de groupes économiques ciblés

Valeur de départ : 0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	5 M\$	50 M\$	200 M\$
Résultats	8,6 M\$ Cible atteinte	–	–

L'application plus rapide que prévu de la nouvelle exigence liée à l'inscription systématique des données à la case 20 du relevé 18 par certaines institutions financières d'importance a favorisé le calcul du gain ou de la perte en capital. Ainsi, Revenu Québec a estimé que le montant de l'impôt à payer était de 8,6 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021. Il a donc dépassé la cible qu'il s'était fixée.

Par ailleurs, Revenu Québec a déployé progressivement des mesures liées à la facturation obligatoire dans le secteur du transport rémunéré de personnes et s'est assuré de communiquer de façon régulière avec les acteurs de cette industrie. Toutefois, la pandémie ayant eu des conséquences importantes sur les affaires de ceux-ci, l'effet des mesures déployées a été moins important que prévu.

Enfin, Revenu Québec a transmis une communication visant à sensibiliser les acteurs du secteur de la rénovation résidentielle aux obligations fiscales et réglementaires qu'ils doivent remplir. Les résultats de cette initiative seront comptabilisés en 2021-2022.

Objectif 4.2 : Renforcer la lutte contre les planifications fiscales agressives et le recours aux paradis fiscaux

Afin d'assurer l'intégrité de l'assiette fiscale, Revenu Québec met en place des activités de contrôle pour renforcer la lutte contre les planifications fiscales agressives et le recours aux paradis fiscaux.

Indicateur : Valeur des avis de cotisation délivrés

Valeur de départ : 450 M\$

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	450 M\$	900 M\$	1 350 M\$
Résultats	564 M\$ Cible atteinte	–	–

Au cours de l'exercice 2020-2021, Revenu Québec a interrompu momentanément certaines activités de contrôle fiscal afin de ne pas ajouter de fardeau additionnel aux citoyens et citoyennes ainsi qu'aux entreprises québécoises qui devaient faire face à la crise sanitaire, puis les a redémarrées graduellement. Néanmoins, les activités en lien avec les planifications fiscales agressives (PFA) et l'évitement fiscal se sont poursuivies, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*.

En 2020-2021, les équipes spécialisées en PFA et celles affectées au programme de divulgation volontaire ont délivré des avis de cotisation pour une valeur de 564 millions de dollars, soit 114 millions de dollars de plus que la cible visée. Il s'agit de la première fois depuis 2015-2016 que la valeur des avis de cotisation délivrés s'élève à plus de 500 millions de dollars.



Suivi du *Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*

Dans le cadre du *Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*, Revenu Québec a mis en place la très grande majorité des initiatives prévues depuis 2017-2018, dont les principales sont les suivantes :

- l'obligation, pour les entreprises canadiennes et étrangères situées à l'extérieur du Québec, de s'inscrire au fichier de la TVQ ainsi que de percevoir et de remettre la TVQ, qui a entraîné
 - la remise de 181,8 millions de dollars en 2020-2021,
 - l'inscription au fichier de la TVQ de 993 entreprises en date du 31 mars 2021;
- l'adoption de plusieurs mesures ayant notamment pour objectif la dissuasion, dont
 - l'interdiction de contracter avec l'État pour ceux qui participent à des opérations d'évitement fiscal abusif ou qui constituent un trompe-l'œil,
 - la mise en place d'un régime particulier afin de mieux contrer les opérations qui constituent un trompe-l'œil,
 - l'élargissement du mécanisme de divulgation obligatoire aux opérations déterminées par le ministre,
 - l'obligation de divulguer les contrats de prête-nom;
- le resserrement des critères relatifs au programme de divulgation volontaire;
- la mise en place du Programme de rémunération des dénonciateurs d'opérations visées par la règle générale anti-évitement ou constituant un trompe-l'œil.

L'initiative visant à permettre à Revenu Québec de mieux connaître les fiducies et de s'assurer qu'elles ne servent pas de véhicules pour des opérations d'évitement fiscal abusif ou constituant un trompe-l'œil est en cours de réalisation.

Objectif 4.3 : Adapter nos interventions au commerce électronique et à l'économie collaborative

Les nouvelles réalités économiques associées au commerce électronique et à l'économie collaborative requièrent le développement de nouveaux types d'interventions adaptés à ces nouveaux modèles d'affaires.

Indicateur : Résultat financier obtenu grâce aux nouvelles initiatives liées au commerce électronique et à l'économie collaborative

Valeur de départ : 0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	Élaboration des propositions d'intervention	50 M\$	150 M\$
Résultats	Les résultats sont présentés plus bas. Cible atteinte	–	–

En 2020-2021, Revenu Québec a

- contribué aux travaux permettant au ministère des Finances d'annoncer les détails de l'harmonisation du régime de la TVQ à celui de la TPS/TVH relativement aux fournitures effectuées par voie électronique par l'entremise de plateformes de distribution situées au Canada;
- rencontré les représentants de plateformes d'économie collaborative et l'ARC afin de mettre sur pied avec eux de nouvelles initiatives permettant d'assurer la conformité des participantes et participants;
- bonifié les formulaires et les guides afin d'aider les contribuables et les personnes qui les représentent à remplir leurs obligations fiscales liées à l'utilisation de la monnaie virtuelle.

Objectif 4.4 : Accroître l'efficacité et l'efficience de la récupération des sommes dues à l'État

Revenu Québec vise à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'État en centralisant au sein de son organisation des activités de récupération des sommes dues.

Indicateur : Montant des bénéfices réalisés

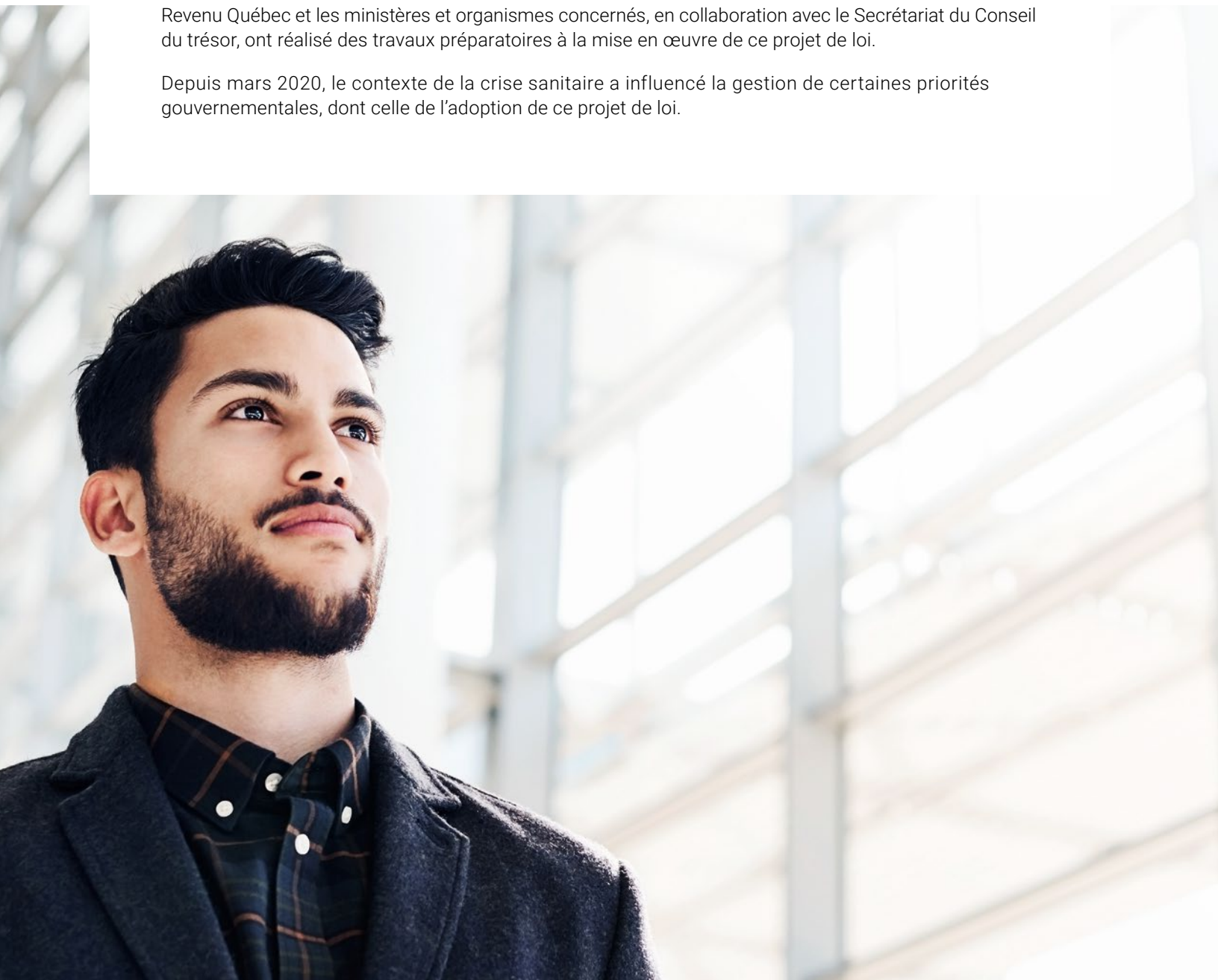
Valeur de départ : 0

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles cumulatives	12 M\$	107 M\$	189 M\$
Résultats	Les résultats sont tributaires de l'adoption du projet de loi n° 30.	–	–

Le 14 juin 2019, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 30, Loi visant la récupération de sommes dues à l'État.

Revenu Québec et les ministères et organismes concernés, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, ont réalisé des travaux préparatoires à la mise en œuvre de ce projet de loi.

Depuis mars 2020, le contexte de la crise sanitaire a influencé la gestion de certaines priorités gouvernementales, dont celle de l'adoption de ce projet de loi.



La Déclaration de services

AUX CITOYENS ET AUX ENTREPRISES

Dans sa déclaration de services aux citoyens et aux entreprises, Revenu Québec présente ses engagements quant à la qualité des services offerts à ses clientèles. Ces engagements, dont les taux de respect sont présentés dans le tableau suivant, se traduisent par des normes de service.

TABEAU 19 Taux de respect des normes de service inscrites dans la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Cibles
Accessibilité de nos services				
Donner suite à votre demande d'information transmise par courriel dans les 2 jours ouvrables				
• Taux de respect	84,8 %	93,7 %	88,9 %	85 %
• Nombre total de courriels de demandes d'information traités	76 401	81 587	117 725	
Répondre à votre appel téléphonique dans les 3 minutes				
• Taux de respect	81,0 %	83,0 %	81,8 %	80 %
• Nombre total d'appels	3 900 100	3 639 015	2 961 323	
Donner suite à votre correspondance dans les 60 jours – Particuliers				
• Taux de respect	93,3 %	83,4 %	93,7 %	90 %
• Nombre total de correspondances traitées	266 999	263 013	188 905	
Donner suite à votre correspondance dans les 35 jours – Entreprises et mandataires				
• Taux de respect	89,5 %	86,3 %	66,7 %	80 %
• Nombre total de correspondances traitées	346 809	290 607	213 148	
Impôts et taxes				
À la suite de la réception de votre déclaration conforme de revenus des particuliers transmise par voie électronique, délivrer votre avis de cotisation ou transmettre votre remboursement dans les 14 jours				
• Taux de respect	81,2 %	88,6 %	99,6 %	90 %
• Nombre total de remboursements effectués ou d'avis de cotisation délivrés	5 461 777	5 252 181	4 609 930	
À la suite de la réception de votre déclaration conforme de revenus des particuliers transmise sur support papier, délivrer votre avis de cotisation ou transmettre votre remboursement dans les 28 jours				
• Taux de respect	77,9 %	90,7 %	99,0 %	90 %
• Nombre total de remboursements effectués ou d'avis de cotisation délivrés	768 887	674 539	533 460	
Attribuer un numéro d'inscription sans délai à votre entreprise lorsque la demande est transmise par voie électronique, effectuée en personne ou faite par téléphone				
• Taux de respect	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %
• Nombre total d'inscriptions transmises par voie électronique	14 362	16 409	24 099	
• Nombre total d'inscriptions effectuées en personne	13 543	13 583	1 173	
• Nombre total d'inscriptions faites par téléphone	27 280	23 210	35 707	



	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Cibles
À la suite de la réception de votre déclaration de la taxe de vente du Québec transmise par voie électronique, transmettre votre remboursement dans les 25 jours				
• Taux de respect	87,6 %	85,6 %	91,0 %	80 %
• Nombre total de demandes traitées	431 494	448 430	509 821	
À la suite de la réception de votre déclaration de la taxe de vente du Québec transmise sur support papier, transmettre votre remboursement dans les 30 jours				
• Taux de respect	92,5 %	90,9 %	91,3 %	80 %
• Nombre total de déclarations traitées	266 313	234 339	214 595	
À la suite de la réception de votre déclaration de revenus des sociétés qui ne comporte pas de demande de crédit d'impôt, délivrer votre avis de cotisation dans les 100 jours				
• Taux de respect	94,0 %	94,5 %	86,7 %	85 %
• Nombre total d'avis de cotisation	394 932	398 341	393 723	
À la suite de la réception de votre déclaration de revenus des sociétés qui comporte une demande de crédit d'impôt, délivrer votre avis de cotisation dans les 180 jours				
• Taux de respect	96,3 %	95,1 %	97,3 %	85 %
• Nombre total d'avis de cotisation	16 292	17 495	24 128	
Pensions alimentaires				
Traiter toute nouvelle demande relative à une pension alimentaire à laquelle vous avez droit en vertu d'un jugement dans les 30 jours				
• Délai moyen de traitement	30	29	27	30
• Nombre total de nouveaux dossiers traités	11 177	10 650	8 240	
Effectuer une première intervention de recouvrement de votre créance alimentaire lorsque le débiteur refuse de payer la pension alimentaire et les arrérages dus dans les 20 jours				
• Taux de respect	99,6 %	100,0 %	99,9 %	100 %
• Nombre total de dossiers traités	6 332	5 849	4 201	
Biens non réclamés				
Traiter votre réclamation de produits financiers non réclamés dans les 120 jours				
• Taux de respect	90,3 %	98,5 %	95,4 %	90 %
• Nombre total de demandes traitées	6 161	6 420	5 623	
Recours				
Vous communiquer notre décision concernant votre opposition à un avis de cotisation dans les 6 mois				
• Taux de respect	68,2 %	72,2 %	64,3 %	75 %
• Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision dans le délai prévu	4 870	4 766	2 340	
• Nombre de dossiers traitables ¹	7 136	6 603	3 639	
Donner suite à votre plainte dans les 35 jours				
• Taux de respect	90,1 %	89,6 %	87,2 %	85 %
• Nombre total de plaintes réglées ²	2 233	1 448	1 359	
• Nombre de plaintes reçues	2 014	1 665	1 122	

1. Le nombre de dossiers traitables correspond au nombre de dossiers reçus, excluant ceux ne pouvant pas être traités dans l'immédiat, notamment les dossiers en attente d'une décision de l'ARC, les dossiers en attente d'une décision d'un tribunal et les dossiers incomplets en attente d'informations ou de documents de la part des personnes qui ont signifié une opposition.
2. Le nombre de plaintes réglées correspond au nombre de plaintes dont le dossier a été fermé au cours d'un exercice financier, sans égard à la période où la plainte a été reçue.



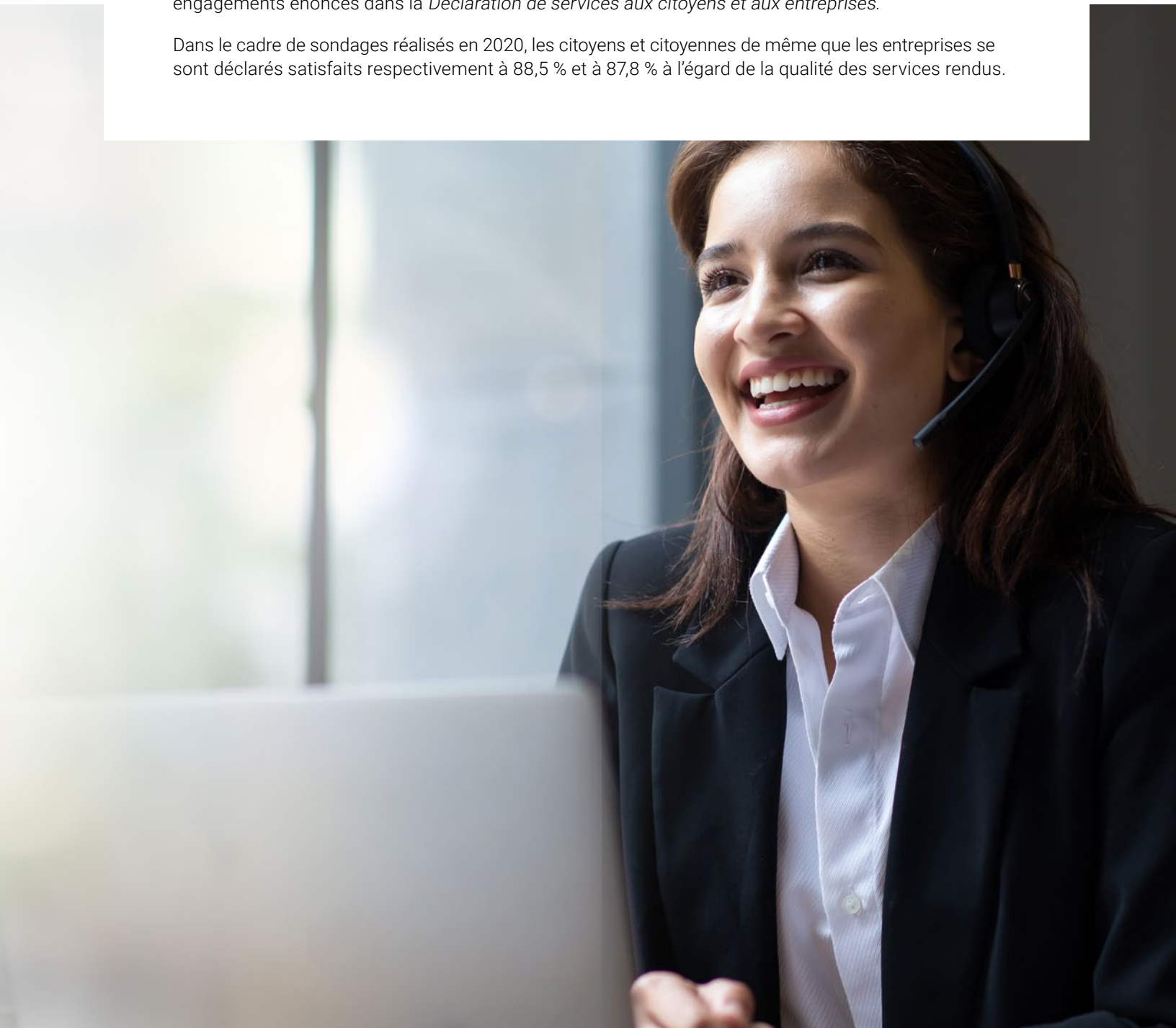
La pandémie a eu des effets importants sur les activités de Revenu Québec en raison des actions prises pour assurer la santé et la sécurité de tous les membres de son personnel ainsi que des mesures d'assouplissement fiscal et administratif mises en œuvre pour aider les citoyens et citoyennes ainsi que les entreprises.

Toutefois, grâce au déploiement rapide du télétravail et aux efforts fournis par son personnel, Revenu Québec a maintenu, en 2020-2021, la qualité des services offerts à la population avec un taux de respect égal ou supérieur à la cible pour 14 des 16 normes de service.

LE TAUX DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ DES SERVICES

Pour Revenu Québec, les sondages sur la satisfaction constituent un moyen privilégié pour mesurer l'appréciation de la clientèle à l'égard de la qualité des services rendus, notamment en lien avec les engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*.

Dans le cadre de sondages réalisés en 2020, les citoyens et citoyennes de même que les entreprises se sont déclarés satisfaits respectivement à 88,5 % et à 87,8 % à l'égard de la qualité des services rendus.







Partie 4

LES AUTRES OBLIGATIONS

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Revenu Québec est assujéti à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (RLRQ, chapitre A-2.01) dont l'application est régie par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Conformément aux exigences de cette loi, il a déposé son deuxième programme d'accès à l'égalité en emploi à la Commission au cours de l'exercice 2020-2021. Ce programme est en vigueur depuis mars 2021, et sa mise en œuvre s'échelonne jusqu'en 2024.

De plus, Revenu Québec a produit le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2023*, conformément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1). Ce plan s'adresse aux membres du personnel de Revenu Québec et à sa clientèle externe ayant un handicap.

TABEAU 20 Taux de représentativité des membres des groupes visés parmi le personnel régulier et occasionnel : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année¹

Groupes visés	2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total	Nombre de personnes dans le groupe visé	Taux de représentativité par rapport à l'effectif total
Communautés culturelles ²	3 369	27,2 %	4 067	32,9 %	3 956	32,8 %
Autochtones	29	0,2 %	39	0,3 %	37	0,3 %
Femmes	7 616	61,4 %	7 574	61,2 %	7 406	61,5 %
Personnes handicapées	113	0,9 %	164	1,3 %	161	1,3 %

1. La formulation *membres des groupes visés parmi le personnel régulier et occasionnel* exclut les étudiants et les stagiaires.

2. Le terme *communautés culturelles* inclut les minorités visibles et les minorités ethniques.



L'ALLÈGEMENT réglementaire et administratif

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

En 2020-2021, Revenu Québec a participé aux travaux d'élaboration du *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*. Ce plan d'action a été adopté et rendu public le 17 décembre 2020. Revenu Québec est responsable de la réalisation des trois mesures suivantes, lesquelles sont en cours de réalisation en date du 31 mars 2021 :

- analyser des pistes de simplification aux attestations de Revenu Québec en concertation avec l'industrie de la construction;
- concevoir et implanter un module d'enregistrement des ventes virtuel (MEV-WEB) permettant la remise de la facture électronique au client et la transmission des données de transaction en temps continu à Revenu Québec;
- clarifier et simplifier les avis de cotisation aux entreprises.

Revenu Québec est également responsable de la réalisation de trois mesures qui figurent dans le *Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail – Alléger le fardeau des détaillants*, qui a été adopté à l'été 2018. En date du 31 mars 2021, il a complété la mise en œuvre d'une mesure. Les autres sont en cours de réalisation.

Parallèlement, depuis le 1^{er} janvier 2021, de nouvelles règles relatives aux contestations en matière fiscale s'appliquent lorsqu'une personne choisit d'exercer ce recours devant la Division des petites créances de la Cour du Québec. En plus de simplifier les démarches de celle-ci, ces nouvelles règles visent notamment à

- hausser les seuils d'admissibilité à l'exercice d'un tel recours (par exemple, une contestation peut être déposée auprès de la Division des petites créances si la demande a pour objet de réduire d'au plus 15 000 \$, au lieu de 4 000 \$ avant le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'impôt à payer [sans les intérêts ni les pénalités applicables] inscrit sur l'avis de cotisation);
- offrir la possibilité de recourir à la médiation, sans frais additionnels (les deux parties doivent y consentir pour qu'elle se concrétise).

L'ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

En 2020-2021, Revenu Québec a simplifié les démarches de toute personne souhaitant demander un remboursement de TPS/TVH et de TVQ en jumelant les formulaires *Demande générale de remboursement de la TPS/TVH* (FP-189) et *Demande générale de remboursement de la taxe de vente du Québec* (VD-403). Le formulaire *Demande générale de remboursement de la TPS/TVH et de la TVQ* (FP-2189) a ainsi été créé.

Revenu Québec a également simplifié le formulaire *Conditions générales d'emploi* (TP-64.3) pour que les employeurs puissent le produire facilement, même s'ils doivent tenir compte des dépenses engagées par les membres de leur personnel qui étaient en situation de télétravail en raison de la crise sanitaire. De plus, depuis janvier 2021, il offre aux employeurs un nouveau service en ligne facilitant la production massive de ce formulaire. Ce service en ligne permet aux employeurs de traiter plusieurs cas à la fois et, ainsi, de gagner du temps.

Par ailleurs, aucune nouvelle règle administrée par Revenu Québec n'a entraîné l'application de l'exigence de la règle du « un pour un » prévue dans la *Politique gouvernementale en allègement réglementaire et administratif*.



La réduction du fardeau administratif

Trois indicateurs permettent de rendre compte du fardeau administratif imposé aux entreprises : le nombre d'exigences réglementaires, le volume des formalités administratives découlant de ces exigences et le coût qu'elles génèrent pour les entreprises. Les tableaux ci-après présentent le détail de ces indicateurs.

TABEAU 21 Nombre d'exigences réglementaires entraînant des formalités administratives pour les entreprises (année civile)

2004	2010	2015	2018	2019	Variation de 2004 à 2019
74	72	71	71	71	-3

TABEAU 22 Volume des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)¹ pour les entreprises (année civile)

2004	2010	2015	2018	2019	Variation de 2004 à 2019
27 522 915	25 320 325	24 897 115	25 186 126	25 186 126	-8,5 %

1. Dans le but de traduire les efforts d'allègement plutôt que les fluctuations économiques, le volume des formalités administratives est calculé au moyen d'un nombre constant d'entreprises.

TABEAU 23 Coût des formalités administratives (en valeurs constantes de 2004)¹ pour les entreprises (année civile)

(En millions de dollars)					Variation de 2004 à 2019
2004	2010	2015	2018	2019	
551,1	521,7	381,1	356,9	356,9	-35,2 %

1. Dans le but de traduire les efforts d'allègement plutôt que les fluctuations économiques, le coût des formalités administratives est calculé au moyen d'un nombre constant d'entreprises et de certaines composantes du coût de chaque formalité.



LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Revenu Québec est assujéti à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), laquelle exige un investissement en formation d'au moins 1 % de la masse salariale de l'organisation pour une année civile. En 2020, il a respecté cette obligation en investissant 1,9 % de sa masse salariale dans des activités de formation répondant aux critères définis par cette loi.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette section démontre la volonté de Revenu Québec d'implanter des actions durables et illustre sa capacité à respecter ses obligations légales en matière de développement durable et à réaliser des initiatives pour aller encore plus loin en cette matière.

Au cours de la dernière année, Revenu Québec a travaillé activement pour que ses spécialistes en développement durable s'impliquent davantage dans les projets qu'il entreprend. Ainsi, ceux-ci ont accompagné l'unité responsable des documents normatifs à portée générale ou transversale dans la révision de ces documents, afin que les 16 principes du développement durable y soient inclus. Ils ont également accompagné les responsables des dossiers d'affaires qui font l'objet d'un exercice complet de prise en compte des 16 principes. Ces actions témoignent de la volonté d'intégrer le développement durable de manière transversale dans l'organisation.

De plus, parce que la gestion des matières résiduelles est un enjeu prioritaire par son impact et son importance pour les parties prenantes, les conseillers et conseillères en développement durable ont accompagné les unités administratives de Revenu Québec dans l'analyse et la détermination des moyens et des outils à implanter pour améliorer le tri à la source dans tous les établissements qu'il occupe.

Par ailleurs, Revenu Québec a développé des formations pour que tous les membres du personnel et tous les gestionnaires améliorent leurs connaissances et leur expertise en matière de développement durable. En mars 2021, ceux-ci avaient accès à la formation *Introduction au développement durable*, qui a pour objectif d'amener les personnes participantes à mieux comprendre les enjeux actuels et les outils de développement durable lors d'une prise de décision. La formation *Acquisitions écoresponsables*, destinée aux responsables des achats, et la formation *Consommation responsable : l'affaire de tous!* ont été élaborées au cours de l'année financière 2020-2021 et seront diffusées dès l'automne 2021.

Revenu Québec se dote ainsi d'un programme de développement des compétences en matière de développement durable qui lui permet de sensibiliser et de conscientiser les membres de son personnel à l'intégration du développement durable dans leurs rôles, leurs tâches et leurs habitudes de vie.

Enfin, le travail à distance effectué dans le contexte pandémique a permis à Revenu Québec de réduire de façon importante les impressions, les déplacements du personnel ainsi que les coûts associés afin de dégager des possibilités pour le futur.



TABLERAU 24 Résultats liés au *Plan d'action de développement durable 2020-2021*

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
1	Intégrer le développement durable dans la structure de gouvernance de l'organisation	Pourcentage des documents normatifs à portée générale ou transversale en cours de création ou de refonte en 2020-2021 qui font l'objet d'un exercice de prise en compte des considérations de développement durable	100 %	Les documents normatifs visés ont tous fait l'objet d'une prise en compte des considérations de développement durable.	Atteinte (avant ou à la date prévue)
2.1	Améliorer la valorisation des matières résiduelles	Nombre d'édifices proposant le recyclage des instruments d'écriture	3/53	Des bacs de recyclage pour les instruments d'écriture non fonctionnels ont été déposés dans les édifices situés sur la rue de Marly, le boulevard Charest et le boulevard Wilfrid-Hamel.	Atteinte (avant ou à la date prévue)
2.2	Améliorer la valorisation des matières résiduelles	Nombre d'édifices dotés de nouveaux bacs de récupération des matières résiduelles	2	Les îlots multimatières ont été achetés, mais seront testés dès que les membres du personnel retourneront sur les lieux de travail.	Atteinte partielle
3.1	Développer une saine gestion axée sur le numérique	Nombre d'impressions économisées	17 680 ¹	14 254 copies ont été économisées, soit 11 704 copies grâce à la consultation en ligne de documents destinés aux membres du personnel et 2 550 copies grâce à la création d'un espace de partage numérique pour des comités organisationnels.	Atteinte partielle
3.2	Développer une saine gestion axée sur le numérique	Nombre de produits de développement des compétences en mode hybride disponibles dans le système de gestion des apprentissages	3	Il y a 11 produits qui sont disponibles dans le système de gestion des apprentissages.	Atteinte (avant ou à la date prévue)
4	Poursuivre l'électrification du parc automobile de l'organisation	Pourcentage des véhicules hybrides rechargeables, électriques ou à hydrogène dans le parc automobile	70 %	50 % Revenu Québec a hérité de 21 véhicules à essence en septembre 2020, au moment où il a commencé à assurer les services qui étaient auparavant offerts par le Centre de services partagés du Québec.	Atteinte partielle
5.1	Réaliser des projets d'aménagement, de rénovation et de construction de manière écoresponsable	Nombre de projets d'aménagement, de rénovation et de construction intégrant des considérations écoresponsables	5/5 ²	Deux projets ont été réalisés sur cinq. Les trois autres projets ont été reportés en raison de la pandémie.	Atteinte partielle
5.2	Réaliser des projets d'aménagement, de rénovation et de construction de manière écoresponsable	Nombre de postes de travail rénovés dont la valorisation des matières résiduelles est prévue contractuellement	550	Il y a 460 postes qui ont été récupérés, dont 400 qui ont été revalorisés. Les 60 autres le seront en avril 2021, car la pandémie a retardé des projets.	Atteinte partielle

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
6	Assurer un approvisionnement écoresponsable	Pourcentage des achats de biens informatiques répondant à au moins un critère écoresponsable	29 %	73 % ³	Atteinte (avant ou à la date prévue)
7.1	Prendre en compte les principes de développement durable dans les projets d'envergure	Nombre d'actions structurantes faisant l'objet d'un exercice de prise en compte des 16 principes de développement durable	3	Une action structurante a fait l'objet d'un exercice complet de prise en compte des 16 principes de développement durable.	Atteinte partielle
7.2	Prendre en compte les principes de développement durable dans les projets d'envergure	Pourcentage des dossiers d'affaires élaborés en 2020-2021 faisant l'objet d'un exercice de prise en compte des 16 principes de développement durable	100 %	Les critères de développement durable ont été pris en compte dans la réalisation de tous les dossiers d'affaires.	Atteinte (avant ou à la date prévue)
8.1	Sensibiliser les membres de l'organisation aux enjeux relatifs au développement durable	Nombre d'employés formés en matière d'acquisitions écoresponsables	150	La formation a été créée, mais elle sera disponible en 2021-2022.	Atteinte partielle
8.2	Sensibiliser les membres de l'organisation aux enjeux relatifs au développement durable	Nombre de membres faisant partie du réseau des ambassadeurs en développement durable	11	Le contexte pandémique ne se prêtait pas à la création d'un tel réseau, les équipes étant en constante adaptation.	Non atteinte (action non commencée)
8.3	Sensibiliser les membres de l'organisation aux enjeux relatifs au développement durable	Nombre moyen de consultations des publications du Bureau du développement durable	750	Plusieurs contenus ont été développés, mais n'ont pas été publiés.	Non atteinte (action non commencée)
8.4	Sensibiliser les membres de l'organisation aux enjeux relatifs au développement durable	Nombre de thèmes abordés relatifs aux enjeux du développement durable	3	Une activité de sensibilisation sur la consommation responsable a été diffusée auprès de 2 670 membres du personnel.	Atteinte partielle
9	Accompagner les unités administratives dans l'intégration du développement durable à leurs processus	Nombre d'équipes ayant bénéficié d'un accompagnement pour intégrer le développement durable à leurs processus	3	Trois équipes ont bénéficié d'un accompagnement relativement à des questions touchant la rénovation, le choix d'équipement et les appels d'offres.	Atteinte (avant ou à la date prévue)
10	Promouvoir auprès des contribuables les incitatifs fiscaux relatifs à l'environnement	Nombre d'activités de communication	2	Des travaux ont été entamés, mais n'ont pas pu être menés à terme en raison du contexte de la pandémie.	Atteinte partielle

1. La cible de 17 680 impressions économisées constitue un engagement impliquant plus précisément la Direction générale des ressources humaines. La cible de réduction des impressions pourrait être plus importante à l'échelle organisationnelle dans un contexte de télétravail massif.
2. Les considérations écoresponsables sont uniquement prises en compte dans les projets d'aménagement, de rénovation et de construction d'envergure. De plus, le nombre de projets prévus peut varier en cours d'année.
3. En raison du contexte de la pandémie et du télétravail, des équipements informatiques additionnels ont été acquis en 2020-2021. Le résultat obtenu prend en considération ces acquisitions, dont le montant s'élève à plus de 500 000 dollars.



La divulgation d'actes RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Revenu Québec est assujéti à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1).

TABEAU 25 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25)	2020-2021		
	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
Divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ¹	3		
Motifs allégués dans les divulgations reçues ²		8	
Fin du traitement des motifs, en application du paragraphe 3 de l'article 22		8	
Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues, excluant les divulgations dont il a mis fin au traitement			
• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi		–	–
• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie		–	–
• Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui		–	–
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité		–	–
• Le fait, par un acte ou par une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement		–	–
• Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible nommé précédemment		–	–
Motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations		–	
Motifs qui se sont avérés fondés parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi			–
Divulgations qui se sont avérées fondées parmi les divulgations reçues	–		
Communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ³	–	–	–

1. Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgatrices et de divulgateurs.
2. Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, une divulgatrice ou un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que sa ou son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles ou qu'elle ou il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.
3. Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi, est répertorié à ce point.



L'emploi et la qualité DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, mise à jour et adoptée par le Conseil des ministres en 2011, prévoit que les ministères et organismes doivent faire état, dans leur rapport annuel de gestion, de l'application de leur politique linguistique et de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

En tenant compte de cette politique gouvernementale, Revenu Québec a lui-même élaboré une nouvelle politique linguistique en fonction de sa mission et de ses particularités, après avoir analysé en profondeur de nombreux enjeux et mené d'importants travaux d'analyse sous la gouverne du comité permanent sur la langue française de l'organisation. La nouvelle version de la politique linguistique de Revenu Québec fait présentement l'objet d'une évaluation par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Comme toujours, Revenu Québec accorde une très grande importance à la qualité du français, tant dans ses communications avec la population que dans ses communications internes. Ainsi, pour aider son personnel à perfectionner ses connaissances linguistiques, il met à sa disposition des outils d'aide à la rédaction, dont une trousse linguistique qui lui permet d'obtenir rapidement des réponses à certaines questions sur la langue française et d'accéder à l'information relative à la politique linguistique en vigueur dans l'organisation. Des capsules linguistiques portant sur des difficultés ou sur des pièges de la langue française sont aussi diffusées régulièrement dans le site intranet organisationnel.

Revenu Québec rend également accessibles des formations de qualité aux membres du personnel dont les tâches sont étroitement liées à la rédaction de communications externes. Ces formations visent à les aider à simplifier leurs écrits afin qu'ils soient plus facilement accessibles à la population, conformément à la Charte des droits des contribuables et des mandataires. De plus, Revenu Québec croit à l'importance de rédiger de manière inclusive. À cet égard, il a privilégié, pour une première année, l'emploi d'un vocabulaire épicène dans le présent rapport.

Par ailleurs, le personnel peut communiquer en tout temps avec les linguistes de l'organisation pour obtenir du soutien ou des conseils.

Revenu Québec collabore en tout temps avec l'OQLF pour promouvoir la langue française, notamment en participant aux événements que ce dernier organise, comme la Francofête annuelle. Il est aussi membre du Réseau de l'expertise linguistique et du Réseau des mandataires de l'OQLF. De plus, Revenu Québec consulte l'OQLF au moment de l'élaboration de vocabulaires spécialisés pour répondre à des besoins de francisation internes (par exemple, le vocabulaire agile). Il contribue ainsi au maintien de la qualité du français dans l'organisation.



L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

L'ÉTHIQUE

L'éthique implique de prendre du recul sur son rapport à soi-même, sur son rapport à autrui et sur son rapport aux institutions qui structurent le vivre-ensemble. La question portant sur ce qui constitue le bien et sur comment celui-ci se traduit en gestes et en paroles se trouve donc toujours renouvelée en fonction des contextes particuliers dans lesquels elle se pose. L'éthique est donc considérée comme la condition préalable à un agir responsable.

L'éthique organisationnelle fait référence à l'activité réflexive structurée qui doit se faire en continu dans les organisations. Elle implique non seulement de penser la culture souhaitée de l'organisation et les valeurs qui la sous-tendent, mais aussi de veiller à les prendre en compte dans les pratiques quotidiennes et les décisions, que ce soit dans les rapports entre l'organisation et le public ou dans ceux de celle-ci avec les membres de son personnel.

À Revenu Québec, la Direction de l'éthique regroupe des experts qui ont des expériences professionnelles et universitaires solides et variées, et qui disposent des compétences nécessaires à la pratique de l'éthique organisationnelle. Grâce aux activités qu'elle propose, la direction agit à la fois sur les conduites individuelles ainsi que sur les dynamiques collectives et organisationnelles afin d'ancrer le respect de la mission de l'organisation dans celles-ci. Ses activités sont structurées autour des quatre axes suivants :

- développer la compétence éthique de tous les membres de l'organisation;
- intégrer l'éthique dans la prise de décision à tous les niveaux décisionnels;
- implanter et valoriser les espaces de dialogue dans l'organisation;
- instaurer une gouvernance éthique.

En somme, la direction contribue à ouvrir la pensée des membres de l'organisation en les sensibilisant à des considérations éthiques. Ce faisant, ils peuvent mieux servir le public. Par ailleurs, parce qu'elles apportent un éclairage sur la mission et les valeurs organisationnelles, les considérations éthiques permettent à Revenu Québec et à son personnel de mieux se préparer aux défis futurs.

Pour aller plus loin

En 2020-2021, Revenu Québec a poursuivi ses efforts pour améliorer les compétences en éthique des membres de son personnel. Il a notamment offert des activités sur le thème de la bienveillance, une attitude allant au-delà de la gentillesse ou de la complaisance, afin de favoriser un climat de confiance. De nombreuses conférences et de nombreux ateliers sur ce thème ont été offerts à l'échelle organisationnelle. De plus, des conférences et des ateliers ont été adaptés en fonction des besoins exprimés par différentes équipes.

Pour consolider la culture éthique dans l'organisation, la Direction de l'éthique a créé des espaces de dialogue, notamment en mettant en place des activités de codéveloppement ainsi que des comités d'éthique dans les trois directions générales liées à la mission de Revenu Québec, soit la Direction générale des entreprises, la Direction générale des particuliers et la Direction générale du recouvrement. Ainsi, le personnel rattaché à ces directions a pu éveiller ou entretenir sa sensibilité éthique en vue de mieux agir et de réaliser la mission de Revenu Québec de façon cohérente et efficace. Ces espaces de dialogue contribuent à une plus grande mobilisation du personnel, réduisent la souffrance éthique au travail, augmentent la performance organisationnelle, actualisent les valeurs de notre organisation dans les services offerts aux citoyens et atténuent les risques organisationnels, y compris les manquements déontologiques.



LA DÉONTOLOGIE

Revenu Québec mise plus que jamais sur la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement afin de s'assurer que les règles présentées dans le Code de déontologie à l'intention des dirigeants et des employés sont bien connues et bien comprises par les membres de son personnel.

À cet égard, les orientations en matière de déontologie sont basées sur la prémisse suivante : le respect des règles contribue de façon considérable à préserver la confiance de la population et des entreprises envers l'organisation. C'est dans cette logique que la Campagne de sensibilisation en matière de confidentialité, de sécurité de l'information et des autres règles de déontologie s'inscrit annuellement. Au cours de l'exercice, la campagne s'est déroulée sous le thème « Soyez alerte! ». Différentes activités de sensibilisation ont été diffusées tout au long de l'année sous ce même thème.

Lorsqu'un manquement à une règle définie dans le code de déontologie est constaté, Revenu Québec applique des mesures administratives ou disciplinaires qui peuvent aller de l'avertissement au congédiement.

TABLEAU 26 Mesures administratives ou disciplinaires appliquées en cas de manquements déontologiques

Nature de la mesure	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Avertissement et réprimande	43	19	29
Fin de stage probatoire	–	–	2
Suspension	34	44	58
Fin d'emploi	8	14	7
Total	85	77	96

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT des services publics

Revenu Québec compte très peu de revenus de tarification assujettis à la *Politique de financement des services publics*, puisque la majorité de ses revenus provient des ententes de partenariat conclues avec d'autres ministères et organismes. Il tarifie tous ses biens et services.



TABEAU 27 Services assujettis ou partiellement assujettis à la *Politique de financement des services publics*

Biens et services (en milliers de dollars)						
Éléments d'information	Photocopie de documents	Enregistrement d'abris fiscaux et d'actions accréditatives	Décisions anticipées et consultations tarifées	Honoraires – Dossiers publics	Transporteurs internationaux et interprovinciaux	Traitement massif gouvernemental ¹
Revenus de tarification perçus	37,5 ²	57,0	37,8	13 947,3 ³	928,4	323,4 ⁴
Coûts des biens et services	n. d.	42,7	33,6	14 879,9 ³	3 538,3	n. d. ⁵
Méthode de fixation des tarifs	s. o. ⁶	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014.	Les tarifs fixés et les taux horaires ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014.	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014.	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient effectuée en 2014.	Les tarifs fixés ont été établis en fonction d'une analyse du coût de revient ⁷ .
Niveau de financement visé par la tarification	s. o.	100 %	100 %	100 %	27 % ⁸	100 % ⁷
Date de la dernière révision tarifaire	s. o.	2014	2015	2015	2015	n. d.
Mode d'indexation des tarifs	Au 1 ^{er} avril de chaque année, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3)	Non soumis à l'indexation selon l'article 83.11 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)	Au 1 ^{er} janvier de chaque année, en vertu de la Loi sur l'administration financière	Au 1 ^{er} janvier de chaque année, en vertu de la Loi sur l'administration financière	Au 1 ^{er} janvier de chaque année, en vertu du Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, chapitre T-1, r. 1)	Aucune indexation

1. Le traitement massif comprend les services de numérisation, de messagerie, d'entreposage, de courrier et d'impression, y compris l'impression à haut volume et l'insertion, ainsi que la gestion et la conservation de documents. Revenu Québec offre ces services aux organismes publics depuis le 1^{er} septembre 2020, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2).
2. Ces revenus sont perçus en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).
3. Les honoraires concernant les dossiers publics proviennent des ayants droit. Ils excluent les revenus de 3 403,5 milliers de dollars provenant de l'État et les coûts afférents de 3 632,0 milliers de dollars.
4. Ces revenus visent la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021.
5. Le coût de ces activités n'est pas déterminé.
6. La tarification gouvernementale s'applique à l'ensemble des ministères et organismes.
7. Les tarifs ont été établis par le Centre de services partagés du Québec sur la base du coût de revient complet et vise un niveau de financement de 100 %, conformément à sa politique de tarification.
8. Le niveau de financement visé a été établi en fonction des bénéfices retirés par Revenu Québec et les transporteurs ainsi que de la tarification en vigueur dans les autres juridictions.



Le programme **ACCES CONSTRUCTION**

La mission du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction) est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. À cette fin, ACCES construction a pour mandat d'établir les orientations et les priorités d'action en ce qui concerne la lutte contre les économies souterraines, d'assurer et d'optimiser l'échange d'information entre les membres du comité, et de découvrir les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des obligations légales.

Le comité regroupe des représentants et des représentantes de la Commission de la construction du Québec (CCQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Régie du bâtiment du Québec et de Revenu Québec.

En tant que membre actif du comité ACCES construction, Revenu Québec a réalisé 218 interventions avec la CCQ et 404 interventions avec la CNESST au cours de l'exercice 2020-2021.



LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

confidentiels, l'accès à l'information et la diffusion de l'information

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Pour remplir sa mission, Revenu Québec recueille et utilise de nombreux renseignements. Il s'agit principalement de renseignements sur les citoyens et citoyennes, les entreprises et les membres de son personnel. Soucieux de la protection adéquate des renseignements confidentiels tout au long de leur cycle de vie, Revenu Québec a mis en place des règles au sein de l'organisation qui permettent de réduire les risques de manquement à la confidentialité et de maintenir sa crédibilité. Voici quelques-unes de ces règles :

- le contrôle des droits d'accès de son personnel aux renseignements confidentiels contenus dans les systèmes informatiques, ces droits variant en fonction de la nature des tâches de chaque personne;
- la communication des renseignements confidentiels par des moyens sécurisés;
- la protection des systèmes et des équipements informatiques, comme les postes de travail;
- le contrôle de l'accès aux locaux;
- la gestion des documents et des dossiers papier;
- la journalisation des accès et le contrôle périodique de la consultation des fichiers.

Revenu Québec comprend une direction qui a pour mission d'assurer la protection des renseignements confidentiels qu'il détient, l'accès à l'information et la diffusion de celle-ci, dans le respect des obligations légales, réglementaires et administratives. Cette direction exerce une fonction de conseil stratégique auprès de la haute direction. En matière de protection des renseignements confidentiels, elle apporte le soutien nécessaire à la prise de position organisationnelle relativement à la prestation électronique de services et au développement de systèmes d'information. Elle offre également un service-conseil aux directions générales et collabore à l'élaboration de modifications législatives concernant la protection des renseignements confidentiels.

Conformément à la loi, Revenu Québec conclut, avec d'autres ministères et organismes publics, des ententes portant sur la collecte, la communication ou l'échange de renseignements. Sauf exception, la communication de renseignements à des ministères, à des organismes et à des personnes visés par la loi se fait dans le cadre d'ententes écrites qui sont approuvées par la Commission d'accès à l'information (CAI). Au cours de l'exercice 2020-2021, 69 ententes conclues avec 27 ministères et organismes publics étaient en vigueur.

Dans le cadre de sa mission, Revenu Québec obtient également, de certains organismes publics, des renseignements en vertu du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics, qui font l'objet d'une gestion rigoureuse. Ainsi, il a développé, au fil des années, une expertise reconnue dans la gestion et l'utilisation de tels renseignements. La gestion de ces renseignements est centralisée, et leur utilisation fait l'objet d'une reddition de comptes annuelle. En effet, un rapport d'activité public en la matière est soumis à la CAI, puis déposé à l'Assemblée nationale du Québec.



La Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) permet à Revenu Québec d'effectuer des sondages en utilisant des renseignements confidentiels, et ce, afin de connaître les attentes et la satisfaction des personnes à l'égard des lois et des programmes relevant de l'administration du ministre. Conformément à la Loi, Revenu Québec a l'obligation de se doter d'un plan triennal des sondages et de produire annuellement un rapport sur les sondages effectués dans le cadre de ce plan triennal. Ces documents doivent être transmis à la CAI pour avis et être déposés à l'Assemblée nationale.

Au sein de l'organisation, un programme de formation et de sensibilisation en matière de protection et de sécurité de l'information est mis en œuvre annuellement. De plus, une campagne de sensibilisation annuelle est organisée afin que les dirigeantes et dirigeants ainsi que le personnel fassent preuve d'une conduite exemplaire, conforme aux règles de confidentialité et de sécurité de l'information ainsi qu'aux autres règles de déontologie en vigueur. Un résumé des activités réalisées dans le cadre de cette campagne figure à la page 68, dans la partie « L'éthique et la déontologie ».

L'ACCÈS À L'INFORMATION

Toute personne a le droit d'accéder aux renseignements la concernant ou aux documents administratifs détenus par un organisme public. Pour remplir cette mission, Revenu Québec assure le traitement des demandes d'accès à l'information reçues conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), et à la Loi sur l'administration fiscale.

TABLERAU 28 Nombre de demandes d'accès à l'information reçues

	2020-2021
Nombre de demandes reçues ¹	673

1. Il s'agit de demandes d'accès de toute nature, soit des demandes d'accès à des documents administratifs, des demandes d'accès à des renseignements fiscaux et personnels ainsi que des demandes de rectification.

Les tableaux suivants présentent le nombre de demandes d'accès traitées en fonction de leur nature et des délais de traitement, le nombre de demandes d'accès traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue, ainsi que le nombre de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ou d'avis de révision reçus de la CAI et le nombre de dossiers fermés par la CAI.

TABLERAU 29 Nombre de demandes d'accès à l'information traitées en fonction de leur nature et délais de traitement

Délais de traitement	2020-2021		
	Demandes d'accès		Demandes de rectification
	Documents administratifs	Renseignements confidentiels (fiscaux et personnels)	
0 à 20 jours	13	264	9
21 à 30 jours	14	239	–
31 jours ou plus (le cas échéant)	25	102	–
Total	52	605	9

TABEAU 30 Nombre de demandes d'accès à l'information traitées en fonction de leur nature et décisions rendues

Décisions rendues	2020-2021			
	Demandes d'accès		Demandes de rectification	Dispositions des lois invoquées
	Documents administratifs	Renseignements confidentiels (fiscaux et personnels)		
Acceptées (entièrement)	15	101	3	s. o.
Partiellement acceptées	14	465	4	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels Articles 9, 15, 19, 20, 22, 23, 24, 27, 28, 28.1, 29, 31, 32, 37, 39, 41, 42, 48, 53, 54, 56, 86.1, 87, 88, 89, 94 et 95 Loi sur l'administration fiscale Articles 69, 69.0.0.2, 69.0.0.3, 69.0.0.4, 69.0.0.14 et 69.0.0.15 Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) Article 9 Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1) Article 21 Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) Article 34
Refusées (entièrement)	5	4	–	
Autres (Demandes irrecevables, inapplicables ou redirigées vers un ou d'autres organismes publics, ou décisions s'appuyant sur le fait qu'aucun document visé par certaines demandes n'est détenu)	18	35	2	
Désistements	1	13	–	s. o.



TABEAU 31 Nombre de demandes d'accès à l'information ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable ou d'avis de révision reçus de la CAI et nombre de dossiers fermés par la CAI

	2020-2021
Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	–
Avis de révision reçus de la CAI	16
Dossiers fermés par la CAI	49
• Décisions rendues par la CAI favorables à Revenu Québec	4
• Décisions rendues par la CAI défavorables ou partiellement défavorables à Revenu Québec	–
• Désistements ¹ de demandes de révision	45

1. Un désistement est considéré comme tel s'il provient de la personne qui a formulé une demande ou si la CAI procède à la fermeture du dossier lorsque toute intervention effectuée auprès d'une telle personne demeure sans réponse.

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

La Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels assure également la coordination, le suivi et la reddition de comptes en matière de diffusion de l'information. Ainsi, conformément à l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2), Revenu Québec diffuse sur son site Internet ou par l'intermédiaire de liens hypertextes les documents ou les renseignements visés par la section III de ce règlement.







Partie 5

LES ÉTATS FINANCIERS

La présente partie renferme les états financiers de l'Agence du revenu du Québec, qui sont présentés selon deux types d'activités, soit les activités de nature administrative et les activités administrées. Elle renferme aussi les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés.

Plus particulièrement, les états financiers contiennent les éléments suivants :

- États financiers des activités de nature administrative de l'exercice clos le 31 mars 2021
 - Revenus provenant du fonds relatif à l'administration fiscale
 - Revenus autonomes de Revenu Québec
 - Traitement, avantages sociaux et dépenses de fonctionnement de Revenu Québec
- États financiers des activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu de l'exercice clos le 31 mars 2021
 - Revenus d'impôt des particuliers et des sociétés
 - Revenus de taxes
 - Dépense pour créances douteuses relative aux revenus fiscaux
 - Dépense pour transferts financés par le régime fiscal
- États financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
 - Actifs et passifs relatifs aux biens non réclamés définis par la Loi sur les biens non réclamés qui sont sous l'administration de Revenu Québec, qui agit à titre de fiduciaire des biens d'autrui

Chacun de ces états financiers est accompagné d'un rapport de la direction et d'un rapport de l'auditeur indépendant, soit le Vérificateur général du Québec.





ÉTATS FINANCIERS

Agence du revenu du Québec –
Activités de nature administrative
de l'exercice clos le 31 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	80
Rapport de l'auditeur indépendant	81
État des résultats et de l'excédent cumulé	84
État de la situation financière	85
État de la variation de la dette nette	86
État des flux de trésorerie	87
Notes complémentaires	88

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers de l'Agence du revenu du Québec en ce qui a trait aux activités de nature administrative, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés selon des méthodes comptables qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec pour les activités de nature administrative, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christyne Tremblay

Québec, le 9 décembre 2021

Le vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration,



Éric Maranda





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Agence du revenu du Québec (activités de nature administrative) (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.



Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice, CA
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 9 décembre 2021



ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2021

(En milliers de dollars canadiens)

	Budget	2021	2020
Revenus			
Rétributions du fonds relatif à l'administration fiscale (note 4)	1 000 866	1 000 866	946 292
Tarification de services au gouvernement du Canada	141 240	141 083	141 240
Tarifications fiscale et alimentaire	58 060	8 073	49 585
Tarification de services et vente de biens à des ministères et organismes provinciaux	56 130	78 949	55 452
Honoraires pour l'administration des biens non réclamés	17 100	17 351	15 530
Rendement net relatif aux prestations acquises (note 12)	–	4 630	4 915
Contributions du gouvernement du Canada	686	686	686
Opération de restructuration (note 3)	–	6 023	–
Autres revenus	1 264	1 051	1 911
	1 275 346	1 258 712	1 215 611
Charges			
Traitement et avantages sociaux	908 495	955 805	882 130
Loyer	88 545	91 526	88 169
Services professionnels et techniques	79 002	67 606	65 757
Poste et messagerie	28 645	29 914	29 715
Utilisation des serveurs gouvernementaux	12 695	13 000	15 816
Entretien des infrastructures technologiques	19 977	23 396	21 765
Télécommunications	9 298	8 903	8 051
Déplacements	8 447	1 114	8 104
Abonnements et fournitures	8 589	12 182	8 400
Frais d'intérêts et autres frais de financement (note 5)	3 608	5 237	1 746
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	–	880	1 748
Contributions aux exploitants d'une entreprise qui offre du transport rémunéré de personnes	4 250	–	–
Contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif	700	1 122	1 343
Contribution au Fonds des pensions alimentaires	1 150	1 451	806
Contributions relatives au programme de compensation financière pour les organismes participant au Programme des bénévoles	300	254	147
Amortissement des immobilisations corporelles	101 025	99 736	107 459
Autres dépenses	620	445	489
	1 275 346	1 312 571	1 241 645
Déficit de l'exercice	–	(53 859)	(26 034)
Excédent cumulé au début de l'exercice	80 527	80 527	106 561
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	80 527	26 668	80 527

Agence du revenu du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2021

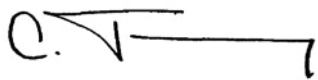
(En milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	7 995	6 909
Débiteurs (note 7)	33 754	16 716
Stocks destinés à la vente	1 781	–
	43 530	23 625
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	150 774	167 733
Revenus reportés (note 10)	3 646	3 844
Dettes (note 11)	181 422	123 093
Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (note 12)	90 606	59 022
	426 448	353 692
Dettes nettes	(382 918)	(330 067)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 14)	381 904	383 758
Stocks de fournitures	9 292	9 315
Charges payées d'avance	18 390	17 521
	409 586	410 594
Excédent cumulé	26 668	80 527

Obligations contractuelles et droits contractuels (note 15)

Éventualités (note 16)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Christyne Tremblay
Présidente-directrice générale



Florent Gagné
Président du conseil d'administration

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

De l'exercice clos le 31 mars 2021

(En milliers de dollars canadiens)

	Budget	2021	2020
Déficit de l'exercice	–	(53 859)	(26 034)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(105 759)	(93 434)	(90 698)
Opération de restructuration	–	(5 332)	–
Amortissement des immobilisations corporelles	101 025	99 736	107 459
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	–	880	1 748
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	–	4	42
	(4 734)	1 854	18 551
Variation due aux stocks de fournitures	–	23	2 188
Variation due aux charges payées d'avance	–	(869)	(5 893)
	–	(846)	(3 705)
Augmentation de la dette nette	(4 734)	(52 851)	(11 188)
Dette nette au début de l'exercice	(330 067)	(330 067)	(318 879)
Dette nette à la fin de l'exercice	(334 801)	(382 918)	(330 067)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Agence du revenu du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2021

(En milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(53 859)	(26 034)
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	99 736	107 459
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	880	1 748
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	170	147
Opération de restructuration	(6 023)	–
Virement des revenus reportés	(1 374)	(1 577)
	39 530	81 743
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(10 790)	(1 858)
Stocks destinés à la vente	(606)	–
Créditeurs et charges à payer	(19 247)	2 896
Revenus reportés	1 176	790
Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés	30 111	(7 673)
Stocks de fournitures	23	2 188
Charges payées d'avance	(753)	(5 893)
	(86)	(9 550)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	39 444	72 193
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	4	42
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(94 819)	(93 805)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(94 815)	(93 763)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation des dettes	1 006 469	552 237
Dettes remboursées	(949 707)	(531 554)
Frais d'émission et de gestion liés aux dettes	(305)	(146)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	56 457	20 537
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	1 086	(1 033)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	6 909	7 942
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 6)	7 995	6 909
Intérêts versés	2 322	2 349

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003). Elle a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée et à l'exercice de toute autre responsabilité qui lui est dévolue aux termes d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Agence n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec ni au Canada.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

États financiers

Le but des présents états financiers est de fournir l'information sur les activités de nature administrative de l'Agence.

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Agence se conforme aux normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Périmètre comptable

Les opérations relatives aux biens détenus par l'Agence à titre de fiduciaire du Fonds des pensions alimentaires et des biens non réclamés sont détaillées à la note 19 et sont exclues du périmètre comptable de l'Agence.

Estimations comptables

La préparation des états financiers de l'Agence, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour congés de maladie et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

État des gains et des pertes de réévaluation

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont constatés selon la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur ou selon celle des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles de l'Agence sont éteintes, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

La trésorerie et équivalents de trésorerie, ainsi que les débiteurs, à l'exception des taxes à la consommation, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et les charges à payer, à l'exclusion des avantages sociaux à payer, les dettes ainsi que la provision pour vacances et autres congés rémunérés sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À chaque fin d'exercice, si une indication objective de dépréciation des actifs financiers existe, ceux-ci sont évalués pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée.

Revenus

Les revenus, tels que les rétributions du fonds relatif à l'administration fiscale, sont comptabilisés dans l'année financière au cours de laquelle ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les contributions du gouvernement du Canada, qui sont des paiements de transfert, sont constatées lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.

Les revenus de tarification et de vente de biens sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord.
- La livraison a eu lieu ou les services ont été rendus.
- Le tarif est déterminé ou déterminable.
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus de tarification afférents aux immobilisations corporelles sont comptabilisés comme revenus reportés et sont virés aux résultats selon la même méthode et la même durée d'amortissement que les immobilisations corporelles afférentes.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Charges

Les charges comprennent le coût des biens consommés et des services obtenus au cours de l'année financière, y compris l'amortissement annuel du coût des immobilisations.

Les contributions relatives au programme transitoire de compensation financière pour les personnes âgées vivant en résidence ou en logement locatif, la contribution au Fonds des pensions alimentaires et les contributions relatives au programme de compensation financière pour les organismes participant au Programme des bénévoles sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement au moyen d'une provision pour créances douteuses, s'il y a lieu. La variation annuelle de cette provision est imputée aux charges de l'exercice.

Stocks destinés à la vente

Les stocks destinés à la vente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

Passifs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementales étant donné que l'Agence ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés

Les obligations découlant des vacances et des autres congés rémunérés dus aux employés de l'Agence sont comptabilisées au coût à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle triennale selon les hypothèses les plus probables déterminées par l'Agence. Ces hypothèses font l'objet d'une mise à jour annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces congés par les employés, c'est-à-dire en fonction de leur accumulation et de leur utilisation.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 mars 2021**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés (suite)**

Les placements du Fonds des congés de maladie accumulés (« le Fonds ») sont évalués à une valeur de marché redressée. Selon cette méthode d'évaluation, l'écart entre le rendement réel selon une valeur de marché et celui prévu est amorti sur cinq ans.

Les gains et les pertes actuariels sur le Fonds et sur les obligations liées aux congés de maladie sont amortis linéairement sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'Agence sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

- Améliorations locatives : 10 ans
- Aménagement : 10 ans
- Matériel et équipement : de 3 à 10 ans
- Développement informatique : de 3 à 10 ans

Les immobilisations en cours de développement (ou l'une de leurs composantes significatives) sont amorties lorsqu'elles sont terminées et prêtes à être mises en service.

Si la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Agence de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui s'y rattachent est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

Stocks de fournitures

Les stocks se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations, durant la ou les prochaines années financières. Ces stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

Prise en charge de nouvelles activités

En vertu de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (LQ 2020, c. 2), l'Agence a pris en charge, le 1^{er} septembre 2020, les services administratifs de numérisation, de messagerie, d'entreposage, de courrier, d'impression, de gestion et de conservation de documents auparavant fournis par le Centre de services partagés du Québec. L'effet net de l'opération de restructuration de 6 023 286 \$ a été constaté dans l'état des résultats au poste « Opération de restructuration ». Aucun coût significatif lié à la restructuration n'a été engagé et aucune compensation n'a été versée. Des obligations contractuelles au montant total de 36 876 571 \$ ont été transférées à l'Agence. Aucun actif éventuel, passif éventuel, ni droit contractuel n'ont été transférés à l'Agence au 1^{er} septembre 2020.

Au 1^{er} septembre 2020, la valeur comptable des actifs et des passifs reçus est présentée ci-dessous :

Actifs financiers	
Débiteurs	6 248
Stocks destinés à la vente	1 175
	7 423
Passifs	
Créditeurs et charges à payer	3 673
Dettes	1 702
Provision pour congés de maladie, vacances et autres congés rémunérés	1 473
	6 848
Actifs financiers nets	575
Actifs non financiers	
Immobilisations corporelles	5 332
Charges payées d'avance	116
	5 448
Excédent cumulé	6 023



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 mars 2021**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION (suite)**Prise en charge de nouvelles activités (suite)**

Les revenus et les charges rattachés aux activités transférées et constatés à l'état des résultats depuis le 1^{er} septembre 2020 sont les suivants :

	2021 (7 mois)
Revenus	
Tarification de services et vente de biens à des ministères et organismes provinciaux	19 281
Charges	
Traitement et avantages sociaux	4 199
Loyer	2 743
Services professionnels et techniques	6 578
Poste et messagerie	4 299
Entretien des infrastructures technologiques	57
Télécommunications	4
Déplacements	8
Abonnements et fournitures	1 891
Frais d'intérêts et autres frais de financement	9
Amortissement des immobilisations corporelles	1 265
	21 053
Déficit de la période	(1 772)

Transfert du Centre de traitement informatique

Dans le cadre de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, c. G-1.03) et en vertu du décret n° 596-2020 du 10 juin 2020, le Centre de traitement informatique de l'Agence sera transféré à Infrastructures technologiques Québec, lequel a remplacé le Centre de services partagés du Québec, qui a été aboli le 31 août 2020. Selon une entente, les parties ont fixé au 1^{er} avril 2021 le transfert des améliorations locatives, des actifs informationnels et de la dette de l'Agence visés par le transfert du Centre de traitement informatique à Infrastructures technologiques Québec. Ce transfert aura pour impact de diminuer les immobilisations corporelles de 7 101 175 \$ et les dettes de 6 477 404 \$. De plus, l'Agence recevra une compensation de 623 771 \$. À titre d'information, les charges générées par les activités du Centre de traitement informatique au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élèvent à 2 229 738 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. RÉTRIBUTIONS DU FONDS RELATIF À L'ADMINISTRATION FISCALE

L'article 56 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec institue, au ministère des Finances, le fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), dont l'objet est de rétribuer, sauf dans les cas où une rétribution est autrement prévue, les services que l'Agence rend au ministre. Pour l'exercice 2020-2021, la rétribution maximale a été établie à 1 000 865 700 \$ en vertu du décret n° 312-2020 (946 292 300 \$ en 2019-2020).

5. FRAIS D'INTÉRÊTS ET AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

	2021	2020
Intérêts sur les dettes	2 034	1 572
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	170	147
Intérêts autres	3 033	27
	5 237	1 746

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2021	2020
Encaisse	445	206
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ¹	7 550	6 703
	7 995	6 909

1. L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ne porte pas intérêt et n'a aucune modalité d'encaissement.

7. DÉBITEURS

	2021	2020
Tarification au gouvernement du Québec	19 891	5 635
Tarification de services au gouvernement du Canada	999	548
Tarification alimentaire	2 689	2 925
Taxes à la consommation	4 588	3 186
Autres	5 587	4 422
	33 754	16 716



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 mars 2021**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

8. EMPRUNT TEMPORAIRE

Le ministre des Finances peut avancer, à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital global en cours, à un moment donné, ne peut pas excéder 35 000 000 \$ pour pallier des manques temporaires de liquidités. Ces avances, ne portant pas intérêt, viennent à échéance au plus tard le 31 mai 2024. Cette facilité de crédit était inutilisée aux 31 mars 2021 et 2020.

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2021	2020
Créditeurs et charges à payer ¹	37 153	65 791
Taxes à la consommation	176	–
Traitement à payer	87 330	77 016
Avantages sociaux à payer	26 115	24 926
	150 774	167 733

1. Au 31 mars 2021, les créditeurs et charges à payer n'incluent aucun montant (27 839 239 \$ au 31 mars 2020) reçu du Fonds des réseaux de transport terrestre, dans le cadre d'un accord de versements aux bénéficiaires du Programme d'indemnisation des titulaires d'un permis de propriétaire de taxi.

10. REVENUS REPORTÉS

	2021	2020
Gouvernement du Québec	3 646	3 365
Autres	–	479
	3 646	3 844

La variation des revenus reportés au cours de l'exercice se détaille comme suit :

	2021	2020
Solde au début	3 844	4 631
Sommes reçues au cours de l'exercice	1 176	790
Sommes constatées à titre de revenu de l'exercice	(1 374)	(1 577)
Solde à la fin	3 646	3 844

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. DETTES

	2021	2020
Billet à payer au Fonds de financement portant intérêt à un taux de 0,31 %, échéant le 30 avril 2021 (billet à payer portant intérêt au taux de 1,23 % au 31 mars 2020)	66 000	55 000
Emprunts auprès du Fonds de financement remboursables par versements mensuels dégressifs en capital :		
• Valeur nominale de 62 010 066 \$, portant intérêt au taux de 3,13 %, échu le 30 avril 2020	–	553
• Valeur nominale de 202 929 647 \$, portant intérêt au taux de 3,67 %, échu le 31 mars 2021	–	2 826
• Valeur nominale de 22 022 561 \$, portant intérêt au taux de 3,38 %, échéant le 30 novembre 2023	1 798	3 023
• Valeur nominale de 60 403 170 \$, portant intérêt au taux de 2,16 %, échéant le 30 septembre 2024	14 622	19 626
• Valeur nominale de 50 442 000 \$, portant intérêt au taux de 1,97 %, échéant le 31 mars 2026	28 617	42 065
• Valeur nominale de 95 142 000 \$, portant intérêt au taux de 1,16 %, échéant le 31 mars 2028	70 385	–
	181 422	123 093

Les versements en capital et en intérêts à effectuer au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
2022	103 445	1 470	104 915
2023	24 274	1 029	25 303
2024	18 770	671	19 441
2025	15 417	381	15 798
2026	10 821	190	11 011
2027 et suivants	9 090	89	9 179
	181 817	3 830	185 647

En vertu du décret n° 555-2020, l'Agence est autorisée à emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant de 500 000 000 \$ échéant le 31 mai 2023 (470 000 000 \$ au 31 mars 2020).



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS

	Valeur avant gains et pertes actuariels non amortis	Gains (pertes) actuariels non amortis	2021	2020
Obligations relatives aux congés de maladie accumulés	97 690	(2 694)	94 996	87 053
Fonds des congés de maladie accumulés	(140 942)	10 704	(130 238)	(134 851)
Congés de maladie	(43 252)	8 010	(35 242)	(47 798)
Vacances et autres congés rémunérés	125 848	–	125 848	106 820
	82 596	8 010	90 606	59 022

Provision pour congés de maladie

L'Agence dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'Agence.

La Loi sur l'Agence du revenu du Québec autorise l'Agence, en vertu de l'article 69.1, à déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes nécessaires afin de former un fonds des congés de maladie accumulés pour pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations dues aux employés en raison des congés de maladie qu'ils ont accumulés. La Caisse de dépôt et placement du Québec administre ces sommes suivant la politique de placement déterminée conjointement par le ministre du Revenu et le ministre des Finances.

Les employés cadres n'accumulent pas de journées de congé de maladie, mais ils bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

Depuis le 1^{er} avril 2017, le personnel de bureau, les techniciens et les assimilés ainsi que les ouvriers de l'Agence peuvent accumuler jusqu'à un maximum de 10 journées de congé de maladie par année. Le nombre de journées de congé de maladie non utilisées pouvant être accumulées dans une banque est limité à 20 jours. Toute journée excédentaire est payable à la fin de l'année civile. La réserve est remboursée en totalité en cas de cessation d'emploi et ne peut pas être utilisée lors d'un départ en préretraite. La réserve accumulée en date du 31 mars 2017 selon les anciennes dispositions a été transférée dans la nouvelle réserve jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 jours. Le solde résiduel peut être utilisé comme des journées pleinement rémunérées lors d'un départ en préretraite, et ce, jusqu'au 31 mars 2022. À cette date, tout solde résiduel, s'il y a lieu, sera remboursé à 70 % au cours de l'exercice 2022-2023.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2020, les mêmes modalités s'appliquent aux professionnels de l'Agence, et des mesures transitoires ont été mises en place jusqu'au 31 mars 2025.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)

Provision pour congés de maladie (suite)

Évolution des obligations relatives aux prestations acquises

	2021			2020
	Congés de maladie avant gains et pertes actuariels non amortis	Gains (pertes) actuariels non amortis	Congés de maladie (au net)	Congés de maladie (au net)
Solde au début	90 772	(3 719)	87 053	85 713
Coût des prestations acquises	10 490	–	10 490	6 058
Intérêts sur les obligations	5 758	–	5 758	5 577
Prestations versées	(10 476)	–	(10 476)	(10 848)
Transferts	(208)	–	(208)	(473)
Modifications au régime	1 354	–	1 354	–
Amortissement des pertes actuarielles	–	1 025	1 025	1 026
Solde à la fin	97 690	(2 694)	94 996	87 053

Évaluation actuarielle et estimations subséquentes

Au 31 mars 2021, la valeur des obligations relatives aux prestations acquises a été établie au moyen d'une extrapolation basée sur la dernière évaluation actuarielle effectuée en date du 31 mars 2019.

La valeur des obligations relatives aux prestations acquises est évaluée selon les hypothèses économiques les plus probables qui ont été établies par la direction.

Principales hypothèses économiques à long terme utilisées

	2021	2020
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Progression des salaires, nette d'inflation	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation	6,35 %	6,35 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	14 ans	14 ans



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 mars 2021**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)**Provision pour congés de maladie (suite)****Évolution de la valeur de marché redressée du Fonds des congés de maladie accumulés**

	2021	2020
Valeur de marché redressée au début	145 159	138 602
Retrait du Fonds des congés de maladie accumulés	(15 000)	–
Rendement prévu sur les placements ¹	8 980	8 801
Gain (perte) actuariel	1 803	(2 244)
Valeur de marché redressée à la fin²	140 942	145 159

1. Le taux de rendement prévu des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés était de 6,35 % (6,35 % en 2019-2020). Le taux de rendement réalisé sur la base de la valeur de marché des placements a été de 16,65 % (-2,90 % en 2019-2020).
2. La juste valeur des actifs du Fonds des congés de maladie accumulés déposés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 144 693 601 \$ (136 922 907 \$ au 31 mars 2020).

Charge relative aux prestations acquises

	2021	2020
Coût des prestations acquises	10 490	6 058
Modifications au régime	1 354	–
Amortissement des pertes actuarielles	1 025	1 026
	12 869	7 084

Rendement net relatif aux prestations acquises

	2021	2020
Intérêts sur les obligations relatives aux prestations acquises	5 758	5 577
Rendement sur le Fonds des congés de maladie accumulés ¹	(10 388)	(10 492)
	(4 630)	(4 915)

1. Ces revenus sont augmentés d'un amortissement de 1 408 187 \$ (1 690 312 \$ en 2019-2020) de gains actuariels relatifs au Fonds des congés de maladie accumulés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE, VACANCES ET AUTRES CONGÉS RÉMUNÉRÉS (suite)

Provision pour vacances et autres congés rémunérés

Évolution des obligations relatives aux prestations acquises

	2021	2020
Solde au début	106 820	105 341
Charge de l'exercice nette des sommes versées	18 690	2 025
Transferts	338	(546)
Solde à la fin	125 848	106 820

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances et autres congés rémunérés n'est jugé nécessaire, puisque l'Agence estime que les vacances et les autres congés rémunérés seront pris au cours de l'exercice suivant.

13. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de l'Agence participent principalement au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2021, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,63 % à 10,33 % de la masse salariale admissible. Les taux pour le RRPE et le RRAS sont, quant à eux, restés inchangés, représentant 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE, laquelle englobe aussi le RRAS. Pour l'année civile 2020, cette compensation a été établie à 3,0 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS, ainsi qu'un montant équivalent à titre d'employeur. Pour l'année civile 2021, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP. Ainsi, l'Agence a versé un montant supplémentaire correspondant à 6,0 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2020 et l'estime à 6,0 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2021.

Les cotisations de l'Agence pour l'exercice, y compris le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, s'élèvent à 67 874 050 \$ (66 035 181 \$ au 31 mars 2020). Les obligations de l'Agence envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Aménagement	Matériel et équipement	Développement informatique en cours	Développement informatique	2021 Total
Coût						
Solde au début	95 974	486	167 517	65 988	744 544	1 074 509
Acquisitions	2 971	30	19 727	69 709	997	93 434
Opération de restructuration	6 660	–	10 142	–	3 093	19 895
Dispositions	(1 517)	–	(14 153)	(518)	(4 040)	(20 228)
Immobilisations en cours mises en service	–	–	–	(52 727)	52 727	–
Solde à la fin	104 088	516	183 233	82 452	797 321	1 167 610
Amortissement cumulé						
Solde au début	46 543	372	129 485	–	514 351	690 751
Amortissement	9 913	33	21 926	–	67 864	99 736
Opération de restructuration	4 276	–	8 133	–	2 154	14 563
Dispositions	(1 191)	–	(14 139)	–	(4 014)	(19 344)
Solde à la fin	59 541	405	145 405	–	580 355	785 706
Valeur comptable nette à la fin	44 547	111	37 828	82 452	216 966	381 904

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 287 991 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les créditeurs et les charges à payer représentent 11 711 943 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Améliorations locatives	Aménagement	Matériel et équipement	Développement informatique en cours	Développement informatique	2020 Total
Coût						
Solde au début	90 385	486	174 387	47 957	730 514	1 043 729
Acquisitions	5 723	–	14 136	69 766	1 073	90 698
Dispositions	(134)	–	(21 006)	(149)	(38 629)	(59 918)
Immobilisations en cours mises en service	–	–	–	(51 586)	51 586	–
Solde à la fin	95 974	486	167 517	65 988	744 544	1 074 509
Amortissement cumulé						
Solde au début	37 607	339	126 530	–	476 944	641 420
Amortissement	9 063	33	23 955	–	74 408	107 459
Dispositions	(127)	–	(21 000)	–	(37 001)	(58 128)
Solde à la fin	46 543	372	129 485	–	514 351	690 751
Valeur comptable nette à la fin	49 431	114	38 032	65 988	230 193	383 758

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 717 103 \$ ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Le total des améliorations locatives inclut des améliorations locatives en cours de 1 578 586 \$ pour lesquelles aucun amortissement n'a été pris.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les créditeurs et les charges à payer représentent 13 097 371 \$.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 mars 2021**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS**Obligations contractuelles****Ententes d'occupation et contrats de location**

L'Agence s'est engagée, en vertu d'ententes d'occupation et de contrats de location relatifs à des bâtiments, à des photocopieurs et à des véhicules, pour un montant total de 100 774 181 \$ s'échelonnant jusqu'en 2028 (96 771 257 \$ au 31 mars 2020).

Autres

L'Agence a également contracté d'autres engagements concernant des services professionnels, des services d'entretien et des acquisitions d'immobilisations pour un montant total de 323 608 810 \$ s'échelonnant jusqu'en 2027 (233 404 542 \$ au 31 mars 2020).

Les engagements pour les prochains exercices se répartissent comme suit :

	Ententes d'occupation et contrats de location	Autres	Total
2022	99 222	207 966	307 188
2023	484	70 658	71 142
2024	405	37 353	37 758
2025 et suivants	663	7 632	8 295
	100 774	323 609	424 383

Droits contractuels

En vertu de différentes ententes de tarification de services conclues avec des ministères et organismes provinciaux et avec le gouvernement du Canada, l'Agence recevra des sommes totalisant 1 146 208 189 \$ au cours des prochains exercices (1 137 187 935 \$ au 31 mars 2020).

Ces sommes se répartissent comme suit :

	Gouvernement du Québec	Gouvernement du Canada	Autres	Total
2022	21 867	141 378	34 863	198 108
2023	15 438	140 761	34 863	191 062
2024	15 438	140 693	33 129	189 260
2025 et suivants	46 313	422 077	99 388	567 778
	99 056	844 909	202 243	1 146 208



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à diverses réclamations et à diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts. Les réclamations pour lesquelles un montant a été établi totalisent 66 299 051 \$ (67 090 964 \$ au 31 mars 2020). Le dénouement de ces litiges étant incertain, la perte éventuelle que l'Agence pourrait devoir assumer ne peut pas être déterminée. L'Agence inscrit une provision à l'égard d'une réclamation, dans la rubrique « Crédeurs et charges à payer », seulement s'il est probable que celle-ci entraînera un débours et qu'une estimation raisonnable peut en être faite.

De plus, en vertu de l'Entente intégrée globale de coordination fiscale signée le 28 mars 2012 par les gouvernements du Canada et du Québec, l'Agence procédera, conjointement avec l'Agence du revenu du Canada (ARC), à un examen du coût que l'ARC engagerait pour administrer la TPS/TVH au Québec. Le coût ainsi défini représentera la nouvelle limite maximale de compensation que l'ARC versera annuellement à l'Agence pour administrer la TPS/TVH au Québec. Le montant versé annuellement par l'ARC à titre de compensation est présenté à la rubrique « Tarification de services au gouvernement du Canada » de l'état des résultats et de l'excédent cumulé. S'il s'avère qu'à la suite de la signature de la nouvelle entente l'Agence doit remettre des sommes à l'ARC, cet ajustement sera comptabilisé dans l'exercice où il sera connu. Toutefois, l'Agence sera compensée par le gouvernement du Québec pour un montant équivalent.

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général de l'Agence.

L'Agence n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, l'Agence est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

L'Agence a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES**Au 31 mars 2021**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

18. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**Risque de crédit**

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que l'Agence pourrait subir ou aux coûts qu'elle pourrait être obligée d'assumer en raison de l'incapacité d'un tiers à respecter ses engagements financiers. Les principaux risques de crédit de l'Agence sont liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi qu'aux débiteurs.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie est faible étant donné que les sommes sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et auprès d'institutions financières réputées.

La valeur comptable des débiteurs, à l'exception des taxes à la consommation, représente l'exposition maximale de l'Agence au risque de crédit. La majorité de ses débiteurs sont à recouvrer auprès d'organismes gouvernementaux (autres ministères et organismes québécois et gouvernement fédéral) et sont généralement encaissés dans un délai de 30 jours. Ainsi, l'Agence n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Il englobe également le risque que l'Agence ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun.

L'Agence considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que de facilités de crédit afin de réunir les fonds nécessaires à un coût raisonnable pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. Elle paie généralement ses créditeurs dans un délai de 30 jours. Les versements en capital et en intérêts à effectuer pour rembourser la dette au cours des exercices subséquents sont détaillés à la note 11. L'échéance des vacances et autres congés rémunérés est de moins d'un an, car ils sont pris au cours de l'exercice suivant.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Agence est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de l'Agence est attribuable aux dettes. Puisque les dettes ne sont pas comptabilisées à la juste valeur, qu'elles portent intérêt à taux fixe et que l'Agence prévoit leur remboursement selon les échéanciers prévus, le risque de taux d'intérêt relatif aux flux de trésorerie auquel s'expose l'Agence est minime.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE

Les opérations fiduciaires qu'exerce l'Agence incluent le Fonds des pensions alimentaires et les biens non réclamés. Ces biens sont confiés à l'Agence, qui doit les administrer selon les dispositions contractuelles ou légales applicables. Ces biens sont détenus et administrés par l'Agence au profit des bénéficiaires et au nom de ceux-ci.

	2021		2020	
	Actifs	Passifs	Avoir net	Avoir net
Fonds des pensions alimentaires ¹	176 076	176 076	–	–
Biens non réclamés ²	260 852	166 156	94 696	29 972
	436 928	342 232	94 696	29 972

1. Selon les états financiers au 31 mars 2021.

2. Selon les états financiers au 31 décembre 2020.

De plus, l'Agence est le gardien légal de sommes saisies dans le cadre de perquisitions. Ces sommes sont déposées dans un compte bancaire et totalisent 1 001 641 \$ au 31 mars 2021 (893 174 \$ au 31 mars 2020).

20. INCIDENCES FINANCIÈRES DUES AU CORONAVIRUS (COVID-19)

Au mois de mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques sur les plans mondial, national, provincial et local. La pandémie a conduit le gouvernement à déclarer, le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois.

Dans ce contexte, l'Agence a mis en place des mesures d'assouplissement afin de faciliter la vie des citoyens et des entreprises, notamment à l'égard des mesures de recouvrement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, ces mesures ont engendré une perte importante de revenus en matière de tarifications fiscale et alimentaire.





ÉTATS FINANCIERS

Agence du revenu du Québec –
Activités administrées pour le fonds
général du fonds consolidé du revenu
de l'exercice clos le 31 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	108
Rapport de l'auditeur indépendant	109
État des revenus et des charges administrés	112
État des actifs et des passifs administrés	113
État des flux de trésorerie administrés	114
Notes complémentaires – Activités administrées	115

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers de l'Agence en ce qui a trait aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés conformément aux méthodes décrites dans les notes complémentaires.

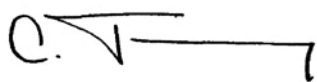
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des informations financières de l'Agence pour les activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, qui comprennent l'état des actifs et des passifs administrés, l'état des revenus et des charges administrés, l'état des flux de trésorerie administrés ainsi que les notes complémentaires. Son audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christyne Tremblay

Québec, le 9 décembre 2021

Le vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration,



Éric Maranda





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Opinion

J'ai effectué l'audit des informations financières des activités administrées par l'Agence du revenu du Québec (« l'entité ») pour le fonds général du fonds consolidé du revenu, qui comprennent l'état des actifs et des passifs administrés au 31 mars 2021, l'état des revenus et des charges administrés et l'état des flux de trésorerie administrés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les informations financières ci-jointes des activités administrées par l'entité pour le fonds général du fonds consolidé du revenu donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des actifs et des passifs administrés au 31 mars 2021, ainsi que des revenus et des charges administrés et des flux de trésorerie administrés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 (a).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des informations financières au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observations - Référentiel comptable

J'attire l'attention sur la note 2 (a) des informations financières, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les informations financières ont été préparées pour faire rapport sur les activités administrées par l'Agence du revenu du Québec pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. En conséquence, il est possible que les informations financières ne puissent se prêter à un usage autre. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les informations financières et mon rapport de l'auditeur sur celles-ci.

Mon opinion sur les informations financières ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des informations financières, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les informations financières ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des informations financières

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des informations financières conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 (a), ce qui implique de déterminer si le référentiel d'information financière applicable est acceptable dans les circonstances pour la préparation des informations financières, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des informations financières, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières prises dans leur ensemble sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des informations financières prennent en se fondant sur celles-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les informations financières au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des informations financières, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les informations financières représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice, CA
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 9 décembre 2021



ÉTAT DES REVENUS ET DES CHARGES ADMINISTRÉS

de l'exercice clos le 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

	2021	2020
REVENUS ADMINISTRÉS		
Impôt sur le revenu et les biens		
Impôt sur le revenu des particuliers	33 917 186	32 969 764
Impôt des sociétés	8 727 842	8 393 898
	42 645 028	41 363 662
Taxes à la consommation		
Vente (note 3)	18 264 818	17 885 092
Carburants	11 768	16 730
Tabac	847 205	818 119
Boissons alcooliques	119 456	137 157
	19 243 247	18 857 098
Droits et permis	46 597	46 657
Revenus divers		
Intérêts	491 409	370 373
Amendes, confiscations et recouvrements	238 378	253 586
Ventes de biens et services	50 173	54 300
	779 960	678 259
TOTAL DES REVENUS ADMINISTRÉS	62 714 832	60 945 676
CHARGES ADMINISTRÉES		
Créances douteuses	40 000	839 900
Transferts financés par le régime fiscal (note 3)	7 348 787	6 975 437
TOTAL DES CHARGES ADMINISTRÉES	7 388 787	7 815 337

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Agence du revenu du Québec

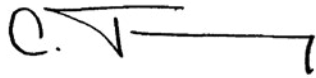
ÉTAT DES ACTIFS ET DES PASSIFS ADMINISTRÉS

Au 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

	2021	2020
Actifs administrés		
Fonds en caisse (note 4)	299 353	142 351
Débiteurs (note 5)	12 309 951	11 236 314
Débiteurs – Comptes d'accord de perception fiscale (note 6)	3 042	24 248
	12 612 346	11 402 913
Passifs administrés		
Créditeurs (note 7)	6 464 959	7 156 898
Créditeurs – Comptes d'accord de perception fiscale (note 6)	1 511 009	903 393
	7 975 968	8 060 291
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 8)	4 636 378	3 342 622

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Christyne Tremblay
Présidente-directrice générale



Florent Gagné
Président du conseil d'administration



ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE ADMINISTRÉS

de l'exercice clos le 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

	2021	2020
Total des revenus administrés	62 714 832	60 945 676
Total des charges administrées	(7 388 787)	(7 815 337)
Variation des actifs et des passifs administrés		
Fonds en caisse	(157 002)	125 798
Débiteurs	(1 073 637)	101 697
Débiteurs – Comptes d'accord de perception fiscale	21 206	(17 819)
Créditeurs	(691 939)	641 646
Créditeurs – Comptes d'accord de perception fiscale	607 616	(129 489)
Sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 8)	54 032 289	53 852 172

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

1. POUVOIRS ET OBJECTIFS

L'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est une personne morale, mandataire de l'État, constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003). Elle a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée et à l'exercice de toute autre responsabilité qui lui est dévolue aux termes d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Dans le cadre de sa mission, l'Agence a pour fonction

- d'assurer la perception des impôts et des taxes afin que chacun paie sa juste part du financement des services publics;
- d'administrer le Programme de perception des pensions alimentaires afin d'assurer la régularité du soutien financier prévu auquel ont droit les enfants et les parents gardiens;
- d'administrer les programmes sociofiscaux et tout autre programme de perception et de redistribution de fonds que lui confie le gouvernement;
- d'assurer l'administration provisoire des biens non réclamés et leur liquidation pour en verser la valeur aux ayants droit ou, à défaut, au ministre des Finances;
- de recommander au gouvernement des modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

(a) Référentiel comptable et but des informations financières¹

Les informations financières relatives aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu se composent de l'état des revenus et des charges administrés, de l'état des actifs et des passifs administrés, de l'état des flux de trésorerie administrés ainsi que des notes complémentaires.

Le but des présentes informations financières est de fournir de l'information sur la portion des revenus d'impôt, de taxes ainsi que de droits et permis administrés par l'Agence, servant au financement des services publics du gouvernement du Québec et constituant des revenus pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les informations financières présentent également les éléments d'actif et de passif que l'Agence administre pour le fonds général du fonds consolidé du revenu en date de fin d'exercice. En plus de ces revenus, l'Agence perçoit des sommes pour différentes entités du gouvernement du Québec et pour le gouvernement du Canada, appelés *comptes d'accord de perception fiscale*, en vertu d'un programme de perception et de redistribution de fonds ou d'ententes particulières. La note 6 présente de l'information sur ces sommes qui ont été perçues pour les entités.

1. Ces informations financières sont appelées *états financiers* dans les autres sections du présent document et dans tout autre document de reddition de comptes de Revenu Québec.



NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(a) **Référentiel comptable et but des informations financières (suite)**

Les présentes informations financières excluent les produits, les charges, les actifs et les passifs relatifs aux activités propres de l'Agence, lesquels sont comptabilisés dans les états financiers des activités de nature administrative.

En vertu de l'article 68 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, l'Agence applique les conventions comptables employées pour l'établissement des états financiers consolidés du gouvernement du Québec. Les méthodes comptables énoncées dans les informations financières relatives aux activités administrées pour le fonds général du fonds consolidé du revenu sont basées sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

(b) **Incertitude relative à la mesure**

Une incertitude relative à la mesure existe lorsqu'il y a un écart entre le montant constaté ou communiqué dans les états financiers et un autre montant raisonnablement possible. Certaines incertitudes sont qualifiées d'importantes, notamment lorsque la fourchette des montants raisonnablement possibles est grande et que cette situation est à même d'influer sur les décisions des utilisateurs des états financiers. L'incidence du dénouement des incertitudes peut se faire sentir à court terme ou à plus long terme.

Les estimations et les hypothèses utilisées par l'Agence pour comptabiliser ou présenter certains éléments des états financiers reposent sur les données disponibles les plus fiables et les hypothèses les plus probables du moment, et font appel au jugement de l'Agence. Il est raisonnablement possible qu'à la suite du processus annuel de révision des estimations et des hypothèses, les montants subissent des modifications. Les révisions d'estimations comptables sont constatées au cours de la période de révision des estimations si elles ne concernent que cette période. Si elles concernent plusieurs périodes, elles sont constatées au cours de la période de révision et les suivantes.

Des informations additionnelles sur la nature et les circonstances donnant lieu à l'incertitude relative à la mesure sont présentées dans les notes complémentaires relatives aux revenus administrés (note 3), aux débiteurs (note 5) et aux créditeurs (note 7).



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(c) Considérations particulières liées à la pandémie de la COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation a perturbé l'économie, tant locale que mondiale, et a nécessité la mise en place de diverses mesures en santé publique ainsi qu'un soutien financier aux personnes et aux entreprises.

La résilience de l'économie du Québec durant la crise sanitaire combinée aux mesures de soutien gouvernementales permet d'assurer une relance plus rapide que prévu de l'activité économique. Ainsi, au 31 mars 2021, on observe une certaine reprise dans le marché.

Puisque la durée et les effets de cette pandémie sont inconnus, les résultats réels des prochaines années financières pourraient différer de ceux estimés par l'Agence. Les ajustements aux différentes méthodes d'évaluation sont présentés dans les notes complémentaires appropriées.

(d) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre des entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable.

(e) Principales méthodes comptables par composantes

Pour faciliter la compréhension des états financiers, les principales méthodes comptables par composantes sont détaillées dans les notes suivantes :

Note 3 : Revenus administrés

Note 5 : Débiteurs

Note 7 : Créditeurs



NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

3. REVENUS ADMINISTRÉS

Principales méthodes comptables

Revenus fiscaux (impôt sur le revenu et les biens et taxes à la consommation)

Dès le moment où les mesures fiscales ont été autorisées par le Parlement, les revenus fiscaux sont constatés de la façon suivante :

- Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont constatés lorsque le contribuable a gagné le revenu qui est assujéti à l'impôt. Les revenus non perçus à la fin de l'année financière et les remboursements qui ne sont pas encore effectués sont comptabilisés sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.
- Les revenus provenant de l'impôt des sociétés sont constatés au moment de leur encaissement. Les encaissements sont principalement composés des acomptes provisionnels calculés par les sociétés à partir d'une estimation de leur bénéfice imposable. Ces revenus sont ajustés pour considérer les sommes relatives aux avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière. Les sommes à recevoir ou à rembourser découlant de l'écart entre le revenu imposable estimé et celui réellement gagné par les sociétés pendant l'année financière ne sont pas constatées, car elles ne peuvent être estimées avec précision.
- Les revenus provenant des taxes à la consommation sont constatés au moment de la vente des produits ou de la prestation des services, déduction faite des crédits de taxes.

Les revenus fiscaux ne tiennent pas compte d'estimations concernant des taxes ou des impôts dus sur des revenus non déclarés dans les délais prescrits. Ces montants sont comptabilisés au moment de délivrer les avis de cotisation ou à la suite des activités de contrôle fiscal ou de la production de déclarations par les contribuables.

Droits et permis

Les revenus de droits et de permis sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Revenus divers

Les revenus d'intérêts sur les débiteurs sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Leur comptabilisation cesse lorsque leur recouvrement ou celui du capital n'est pas raisonnablement sûr.

Les revenus d'amendes, de confiscations et de recouvrements sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Incertitude relative à la mesure

Les incertitudes relatives à la mesure ayant des incidences sur les revenus administrés sont présentées dans la note sur les débiteurs (note 5) et celle sur les créditeurs (note 7).



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

3. REVENUS ADMINISTRÉS (suite)

Informations supplémentaires – Transferts financés par le régime fiscal

Selon la législation fiscale en vigueur, les crédits d'impôt remboursables réduisent les revenus fiscaux afférents. Cependant, les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent que ces crédits soient présentés dans les charges administrées lorsqu'ils représentent des transferts financés par le régime fiscal, c'est-à-dire lorsqu'ils procurent à un contribuable un avantage financier autre que la réduction de l'impôt ou des taxes qu'il aurait dû autrement verser au gouvernement.

	2021	2020
IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS		
Crédits d'impôt remboursables		
Allocation famille	3 263 555	2 824 615
Maintien à domicile des aînés	630 228	595 985
Frais de garde d'enfants	534 947	697 267
Prime au travail	176 757	310 933
Personnes aidantes	154 955	59 233
Soutien aux aînés	105 216	100 860
Incitatif québécois à l'épargne-études	101 700	133 700
Frais médicaux	44 479	60 139
Bouclier fiscal	30 095	48 461
RénoVert	9 593	80 118
Autres	49 098	61 867
	5 100 623	4 973 178
IMPÔT DES SOCIÉTÉS		
Crédits d'impôt remboursables		
Recherche scientifique et développement expérimental	483 767	466 324
Affaires électroniques	482 276	445 926
Production cinématographique	442 083	361 739
Titres multimédias	297 728	269 577
Investissements	165 811	94 765
Déclaration des pourboires	95 696	101 492
Stage en milieu de travail	68 931	67 284
Ressources	42 008	67 866
Autres	169 864	127 286
	2 248 164	2 002 259
	7 348 787	6 975 437

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

3. REVENUS ADMINISTRÉS (suite)

Crédit d'impôt pour la solidarité

Le crédit d'impôt pour la solidarité, d'une valeur de 1 702 millions de dollars (1 787 millions de dollars au 31 mars 2020), constitue un dégrèvement puisqu'il vise à rembourser certaines taxes aux ménages à faible revenu. Il est présenté en réduction des revenus des taxes à la consommation sur les ventes.

4. FONDS EN CAISSE

Les fonds en caisse représentent les sommes reçues par l'Agence au 31 mars mais non déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

5. DÉBITEURS

Principales méthodes comptables

Les créances sont comptabilisées initialement au coût, à l'exception de l'impôt et des taxes à recevoir qui sont comptabilisés à leur valeur de réalisation, soit pour une somme équivalente à ce que l'Agence s'attend à percevoir. Les créances sont subséquemment ramenées à leur valeur de recouvrement nette, au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est imputée aux charges.

Les revenus d'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes à la consommation non perçus à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre d'impôt et taxes à recevoir sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.

Les revenus provenant de l'impôt des sociétés non perçus à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre d'impôt à recevoir sur la base des avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière.

Incertitude relative à la mesure

Évaluation initiale de l'impôt et des taxes à recevoir

L'impôt et les taxes à recevoir qui découlent d'avis de cotisation délivrés à la suite d'activités de contrôle fiscal et ceux faisant l'objet de litiges sont établis à partir d'estimations dont la mesure peut être incertaine. L'évaluation initiale des sommes que l'Agence s'attend à percevoir relativement à ces avis s'appuie sur l'historique des taux de règlement de dossiers similaires. Les ajustements découlant des nouvelles informations obtenues à la suite de vérifications ou de décisions judiciaires sont comptabilisés dans l'année financière où ces informations sont connues.

Estimation de la provision pour créances douteuses

La valeur de la provision pour créances douteuses relative à l'impôt et aux taxes à recevoir est incertaine en raison du fait qu'elle est estimée à partir d'un échantillon statistique de créances représentatif de l'ensemble de la population. La valeur de recouvrement potentielle des créances de l'échantillon est établie en considérant principalement la situation financière des contribuables, laquelle tient notamment compte de l'environnement économique découlant de l'incidence de la pandémie de la COVID-19.



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

5. DÉBITEURS (suite)

Détail des débiteurs

	2021	2020
Impôt et taxes à recevoir		
Impôt sur le revenu et les biens	9 274 694	8 342 364
Taxes à la consommation	4 710 995	4 800 683
Droits et permis	3 715	2 254
Revenus divers et autres	95 494	97 213
	14 084 898	13 242 514
Provision pour créances douteuses	(1 774 947)	(2 006 200)
	12 309 951	11 236 314

6. COMPTES D'ACCORD DE PERCEPTION FISCALE

Les débiteurs relatifs aux comptes d'accord de perception fiscale représentent les sommes versées, basées sur des estimations, supérieures aux sommes réellement perçues au 31 mars.

	2021	2020
Régime québécois d'assurance parentale	–	23 213
Autorité régionale de transport métropolitain	3 042	1 035
	3 042	24 248

Les créditeurs relatifs aux comptes d'accord de perception fiscale représentent les sommes perçues mais non distribuées au 31 mars.

	2021	2020
Fonds de l'assurance médicaments	320 632	214 774
Fonds des réseaux de transport terrestre	367 536	438 317
Gouvernement du Canada	508 270	162 552
Retraite Québec – Régime de rentes du Québec	229 616	38 187
Autres	84 955	49 563
	1 511 009	903 393

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

7. CRÉDITEURS

Principales méthodes comptables

Impôt et taxes à rembourser

L'impôt et les taxes à rembourser sont comptabilisés en fonction des avis de cotisation délivrés avant la fin de l'année financière. Les remboursements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes à la consommation qui ne sont pas encore effectués à la fin de l'année financière sont comptabilisés à titre de créateurs, sur la base d'estimations établies à partir de transactions réalisées après la fin de l'année financière.

Incertitude relative à la mesure

Évaluation initiale de l'impôt et des taxes à rembourser

L'impôt et les taxes à rembourser qui découlent d'avis de cotisation faisant l'objet de litiges sont établis à partir d'estimations dont la mesure peut être incertaine. L'évaluation initiale des sommes que l'Agence s'attend à rembourser relativement à ces litiges s'appuie principalement sur l'historique des taux de règlement de dossiers similaires.

Détail des créateurs

	2021	2020
Impôt et taxes à rembourser		
Impôt sur le revenu et les biens	4 015 914	4 491 086
Taxes à la consommation	2 449 045	2 665 812
	6 464 959	7 156 898



Agence du revenu du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES – ACTIVITÉS ADMINISTRÉES

Au 31 mars 2021

(En milliers de dollars)

8. SOMME NETTE À PAYER AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

La somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu est constituée de l'écart entre les actifs administrés (impôts et taxes non encaissés ou non déposés au fonds général du fonds consolidé du revenu) et les passifs administrés que l'Agence doit payer à même le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu comprennent toutes les sommes encaissées par l'Agence au bénéfice de ce dernier, diminuées des remboursements effectués par l'Agence au cours de l'exercice.

La variation de la somme nette est présentée ci-après.

	2021	2020
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu au début de l'exercice	3 342 622	4 064 455
Montant à rembourser pour l'exercice :		
Total des revenus administrés	62 714 832	60 945 676
Total des charges administrées	(7 388 787)	(7 815 337)
Sommes nettes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu au cours de l'exercice	(54 032 289)	(53 852 172)
Somme nette à payer au fonds général du fonds consolidé du revenu à la fin de l'exercice	4 636 378	3 342 622

9. INFORMATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général de l'Agence.

Les transactions avec les apparentés sont effectuées dans le cadre normal des activités conformément aux dispositions des lois fiscales, des ententes, des arrêtés ministériels et des décrets ainsi qu'aux directives et procédures établies.





ÉTATS FINANCIERS

Biens sous administration
pour les biens non réclamés
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	126
Rapport de l'auditeur indépendant	127
État des variations de l'actif net des biens sous administration pour les biens non réclamés . . .	129
État du résultat net et global des biens sous administration pour les biens non réclamés . . .	130
État de la situation financière des biens sous administration pour les biens non réclamés . . .	131
Tableau des flux de trésorerie des biens sous administration pour les biens non réclamés . . .	132
Notes complémentaires des biens sous administration pour les biens non réclamés . . .	133

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de l'Agence du revenu du Québec (« l'Agence ») est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fiabilité des états financiers, la direction de l'Agence maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation procède, quant à elle, à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes.

L'Agence reconnaît qu'elle est responsable, à titre de fiduciaire des biens d'autrui, de gérer les affaires relatives à l'administration des biens non réclamés conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction de l'Agence s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de l'Agence. Ce comité examine les états financiers, rencontre le Vérificateur général du Québec et recommande l'approbation des états financiers au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,



Christyne Tremblay

Québec, le 21 octobre 2021

Le vice-président et directeur général
de l'innovation et de l'administration,



Éric Maranda





RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'Agence du revenu du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état des variations de l'actif net, l'état du résultat net et global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice, CA
Sous-vérificatrice générale

Montréal, le 21 octobre 2021



ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	1 763	694
Variation nette des éléments d'actif et de passif des biens sous administration		
Variation nette des éléments d'actif	121 983	128 892
Variation nette des éléments de passif	(337)	(58 870)
	121 646	70 022
Frais de gestion et de liquidation engagés pour l'administration des patrimoines administrés		
Frais de gestion et de liquidation externes (note 4)	(1 155)	(1 132)
Honoraires de gestion de l'Agence du revenu du Québec	(14 664)	(15 347)
Taxes sur les honoraires de gestion	(270)	(313)
Impôts et taxes payés pour le compte des patrimoines administrés	(2 200)	(3 121)
	(18 289)	(19 913)
Transferts et remises		
Récupérations des transferts au ministre des Finances	22 173	19 787
Transferts au ministre des Finances	(37 301)	(51 698)
Remises des biens non réclamés aux ayants droit	(25 268)	(26 041)
	(40 396)	(57 952)
Variation de l'actif net	64 724	(7 149)
Actif net des biens sous administration au début	29 972	37 121
ACTIF NET DES BIENS SOUS ADMINISTRATION À LA FIN	94 696	29 972

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL

des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Produits d'intérêts des portefeuilles collectifs	2 792	2 861
Charges d'exploitation		
Honoraires d'administration de l'Agence du revenu du Québec	2 392	2 028
Taxes sur les honoraires d'administration	358	304
Produits d'intérêts nets	42	529
Gains nets réalisés à la disposition de placements	1 264	242
Gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements	457	(77)
Résultat net et global (note 5)	1 763	694

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIF SOUS ADMINISTRATION		
Portefeuilles collectifs (note 6)		
Trésorerie (note 7)	44 297	62 062
Équivalents de trésorerie (note 7)	15 092	7 466
Créances	812	519
Avance au ministre des Finances	16 667	–
Placements	137 432	92 294
	214 300	162 341
Patrimoines administrés		
Comptes d'épargne et dépôts à terme	3 454	3 603
Valeurs mobilières (note 8)	11 658	4 451
Billets et autres créances	5 691	4 661
Biens immobiliers	25 294	26 448
Autres actifs	455	330
	46 552	39 493
	260 852	201 834
PASSIF ET ACTIF NET SOUS ADMINISTRATION		
Passif des portefeuilles collectifs		
Charges à payer (note 9)	1 514	1 347
Dû au ministre des Finances	–	1 340
Dû au fonds général du fonds consolidé du revenu	382	240
Dû à l'Agence du revenu du Québec	2 274	1 821
Sommes encaissées en attente de prise de juridiction	3 435	2 245
	7 605	6 993
Passif des patrimoines administrés		
Sommes à payer	139 350	147 492
Emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis	19 201	17 377
	158 551	164 869
ACTIF NET DES BIENS SOUS ADMINISTRATION	94 696	29 972
	260 852	201 834

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Accepté et approuvé,



Christy Tremblay
Présidente-directrice générale



Florent Gagné
Président du conseil d'administration

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

des biens sous administration pour les biens non réclamés

De l'exercice clos le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Entrées de trésorerie		
Réception de patrimoines	98 739	98 199
Encaissements découlant de la cession de patrimoines administrés	17 383	27 508
Encaissements d'intérêts sur placements des portefeuilles collectifs	1 499	1 731
Encaissements transitoires pour le compte de l'Agence du revenu du Québec	1 347	1 356
Encaissements transitoires pour le compte du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 311	1 172
Encaissements provenant du fonds général du fonds consolidé du revenu	926	1 368
Encaissements provenant du ministre des Finances	–	1 464
	121 205	132 798
Sorties de trésorerie		
Versements au ministre des Finances	(34 048)	(29 804)
Remises des biens non réclamés aux ayants droit	(25 444)	(24 310)
Versements à l'Agence du revenu du Québec	(15 774)	(16 911)
Règlements de sommes à payer, d'emprunts hypothécaires et d'autres emprunts garantis	(7 631)	(16 533)
Décaissements liés à la gestion et à la cession des patrimoines administrés	(2 749)	(2 942)
Décaissements pour le compte du fonds général du fonds consolidé du revenu	(1 438)	(1 451)
Versements au fonds général du fonds consolidé du revenu	(578)	(1 189)
	(87 662)	(93 140)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	33 543	39 658
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements dans les portefeuilles collectifs	(107 124)	(26 746)
Disposition de placements dans les portefeuilles collectifs	63 442	12 904
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(43 682)	(13 842)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(10 139)	25 816
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	69 528	43 712
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 7)	59 389	69 528

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Agence du revenu du Québec (ci-après nommée l'Agence) est le guichet unique du gouvernement du Québec en matière de biens non réclamés. Son siège social est situé au 3800, rue de Marly, à Québec (Québec) G1X 4A5, au Canada. L'administration des biens non réclamés est régie par la Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1) [ci-après nommée la Loi].

L'Agence reçoit et liquide les biens non réclamés reconnus comme tels au Québec. Si elle trouve les propriétaires ou les ayants droit après une recherche raisonnable, elle leur remet leurs biens ou la valeur de ceux-ci. Sinon, elle remet ce qui reste à la fin de son administration au ministre des Finances, comme le prévoit l'article 29 de la Loi.

En vertu de l'article 15 de la Loi, l'Agence a la simple administration des biens qui lui sont confiés. Conformément à l'article 56 de la Loi, elle peut exiger des honoraires pour l'administration de ces biens. Ces honoraires sont établis par règlement.

Les états financiers présentent les actifs et les passifs relatifs aux biens non réclamés définis par la Loi qui sont sous l'administration de l'Agence, qui agit à titre de fiduciaire des biens d'autrui. Ils excluent les produits, les charges, les actifs et les passifs de l'Agence, lesquels sont comptabilisés dans ses propres états financiers.

2. BASE DE PRÉPARATION

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés de l'Agence ont été préparés selon les normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2020.

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 21 octobre 2021.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- les actifs des patrimoines administrés, définis à la note 3(e), évalués à la valeur de réalisation;
- les passifs des patrimoines administrés, définis à la note 3(g), évalués à la valeur de règlement;
- les instruments financiers, définis à la note 3(h), évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN) ou au coût amorti.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité, car cette présentation fournit des informations fiables et plus pertinentes.

Le traitement comptable particulier aux opérations est détaillé dans les principales méthodes comptables, à la note 3.

(c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers des biens sous administration pour les biens non réclamés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de l'Agence.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

(d) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et de certaines hypothèses de la part de la direction, qui ont une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs et des éléments de variation de l'actif net, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice.

Le principal élément pour lequel la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses est l'évaluation de la valeur de réalisation des billets et autres créances.

Billets et autres créances

L'Agence administre des billets et autres créances comme des reconnaissances de dette, des droits successifs et d'autres créances découlant de jugements de cour pour les patrimoines administrés. Elle effectue annuellement une analyse détaillée des billets et autres créances afin de déterminer dans quelle mesure ceux-ci sont recouvrables.

La valeur des billets et autres créances pourrait être différente de l'estimation formulée par la direction.

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables

La préparation d'états financiers selon les IFRS requiert l'exercice du jugement de la direction, qui a une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs et des éléments de variation de l'actif net, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les principaux éléments pour lesquels la direction établit des jugements sont le choix des méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés, l'utilisation de la valeur symbolique de 1 \$ pour la comptabilisation de certains actifs et de certains passifs des patrimoines administrés, l'utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre, ainsi que les critères de constatation des transferts au ministre des Finances.

Méthodes comptables pour les éléments non normalisés des patrimoines administrés

En l'absence d'une IFRS s'appliquant de façon particulière à une transaction, la direction doit faire usage de jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant d'obtenir des informations pertinentes pour les utilisateurs.

De façon générale, les actifs et les passifs des patrimoines administrés par l'Agence lui sont confiés par la Loi, sans égard à leur forme économique. La prise en charge de ces actifs et de ces passifs n'entraîne ni coût d'acquisition, ni coût de transformation, ni autre coût d'exploitation pour l'Agence.

Chaque patrimoine est administré de façon individuelle en fonction de la situation financière propre à chacun de ceux-ci, dans les limites conférées par le Code civil du Québec et la Loi, et non selon une stratégie de gestion uniforme. La gestion de ces patrimoines est effectuée dans le but de favoriser la remise des biens à leurs ayants droit et d'assurer la remise à l'État des biens sans maître ou dont les ayants droit demeurent inconnus ou introuvables, et non de générer des plus-values ou d'atteindre des cibles de rendement.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables (suite)

De plus, dans le cadre de ses activités d'administration, l'Agence prend des décisions sur la base de la valeur individuelle de chacun des patrimoines.

Dans le cas des biens immobiliers, l'Agence les détient afin de les vendre dans le cadre de ses activités courantes d'administration des patrimoines. Étant donné que ces biens ne sont pas utilisés dans le but de produire des biens et des services, ni d'en retirer des produits de loyers ou d'en valoriser le capital, ni utilisés à des fins administratives, la définition d'*immobilisations corporelles* ou d'*immeubles de placement* ne s'applique pas à ceux-ci.

Les valeurs mobilières comprennent une diversité d'éléments nominatifs faisant partie des patrimoines administrés par l'Agence. Elles ne font pas l'objet d'une stratégie d'investissement structurée ni d'une gestion globale des risques. Ainsi, le recours au coût amorti ou à la juste valeur comme base d'évaluation ne serait pas approprié, puisque la prise en charge des valeurs mobilières par l'Agence n'engendre aucun coût et que les décisions liées à l'administration des patrimoines ne sont pas prises selon leur juste valeur. En conséquence, la norme sur les instruments financiers appliquée à l'agrégation des valeurs mobilières des biens non réclamés, notamment l'utilisation d'une base d'évaluation qui ne représente pas le modèle de gestion des biens sous administration et la présentation d'informations sur les risques financiers, n'aurait en soi aucune signification et ne procurerait aucun avantage supplémentaire pour les utilisateurs des états financiers.

Pour toutes ces raisons, l'Agence juge que l'évaluation au coût, relativement aux actifs et aux passifs administrés, ne peut pas représenter une image fidèle de la transaction étant donné que ceux-ci sont confiés par la Loi à l'administration de l'Agence, ce qui n'entraîne ni coût d'acquisition, ni coût de transformation, ni d'autre coût. La valeur de réalisation utilisée pour évaluer les actifs des patrimoines administrés et la valeur de règlement utilisée pour évaluer les passifs des patrimoines administrés sont donc les valeurs les plus pertinentes et celles qui sont facilement disponibles à faible coût. De plus, elles permettent aux utilisateurs d'obtenir des informations fiables, neutres, prudentes et complètes. Les informations sur les actifs et les passifs des patrimoines administrés sont fournies à la direction sur la base de la valeur de réalisation, dans le cas des actifs, et sur la base de la valeur de règlement, dans le cas des passifs. De plus, de façon générale, la valeur de réalisation et la valeur de règlement ne s'éloignent pas de façon significative de la juste valeur, assurant ainsi une cohérence avec une base d'évaluation utilisée en IFRS. Aucun impôt latent découlant de la réalisation de ces actifs n'est comptabilisé en diminution de la valeur des actifs.

Les méthodes comptables des éléments non normalisés des patrimoines administrés ainsi que l'application de la valeur de réalisation à chacun de ces éléments sont décrites à la note 3.

Utilisation de la valeur symbolique de 1 \$

Dans le cadre de l'administration des biens non réclamés, l'Agence administre des actifs et des passifs de nature diverse, par exemple des véhicules, des bijoux et des pierres précieuses, des collections d'objets, des œuvres d'art, des instruments ainsi que des outils spécialisés dont l'évaluation est fort incertaine et pour lesquels il existe une incertitude importante quant à leur évaluation ou pour lesquels aucune évaluation fiable n'est disponible au prix d'un effort raisonnable. En l'absence d'une telle évaluation, l'Agence inscrit ces actifs et ces passifs à la valeur symbolique de 1 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

(e) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables (suite)

Utilisation de valeurs établies à des dates autres que le 31 décembre

Compte tenu de la diversité des biens administrés par l'Agence, il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'obtenir une évaluation fiable d'un élément de patrimoine en date du 31 décembre. Une telle situation peut survenir lorsqu'un tiers, par exemple une institution financière, ne répond pas aux demandes d'information de l'Agence. Lorsque la valeur au 31 décembre n'est pas disponible et que la direction juge qu'il est impraticable de l'obtenir, elle utilise une valeur qu'elle juge fiable et qui a été établie à une autre date.

Critère de constatation des transferts au ministre des Finances

En l'absence d'un ayant droit et dans tous les cas où les biens sont administrés pour le compte de l'État, la reddition de comptes est présentée au ministre des Finances, et les sommes qui restent à la fin de l'administration lui sont versées. L'Agence comptabilise les transferts au ministre des Finances lorsque la liquidation des biens prend fin et que les opérations permettant d'assurer la remise des sommes administrées ou provenant de cette liquidation sont terminées. La direction exerce son jugement dans chaque dossier pour déterminer le moment de la fin de l'administration des biens par l'Agence et comptabiliser adéquatement les transferts au ministre des Finances.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

(a) Comptabilisation des variations de l'actif net

Les postes Variation nette des éléments d'actif et Variation nette des éléments de passif représentent les variations de l'exercice découlant de la réception, de la réévaluation et de l'annulation des actifs et des passifs des patrimoines administrés. Les réceptions d'actifs et de passifs sont comptabilisées au moment de l'établissement de la juridiction par l'Agence et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence. Les réévaluations d'actifs et de passifs, comptabilisées annuellement, représentent la variation annuelle des valeurs de réalisation des actifs et des passifs des patrimoines administrés ou, s'il y a disposition, la différence entre leur valeur de réalisation finale et leur valeur comptabilisée la plus récente. Finalement, les annulations d'actifs et de passifs sont comptabilisées lorsque l'Agence n'a plus juridiction sur ceux-ci ou, dans le cas particulier des passifs, lorsque les dettes relatives à un patrimoine administré sont supérieures à la valeur des biens lors de leur règlement final.

Les frais de gestion et de liquidation relatifs à chacun des patrimoines administrés sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les transferts au ministre des Finances sont comptabilisés lorsque la liquidation des biens par l'Agence prend fin et que les opérations permettant d'assurer la remise des sommes administrées ou provenant de cette liquidation sont terminées. Les sommes ainsi transférées sont portées en augmentation du poste Dû au ministre des Finances.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(a) Comptabilisation des variations de l'actif net (suite)

La récupération des transferts au ministre des Finances est comptabilisée lorsqu'un ayant droit réclame des biens ayant fait l'objet d'un transfert antérieur au ministre des Finances. Comme le prévoit la Loi, des intérêts sont ajoutés aux sommes ainsi récupérées. Ces sommes sont portées en diminution du poste Dû au ministre des Finances.

Les remises faites aux ayants droit sont comptabilisées lorsque toutes les opérations permettant la libération des sommes aux ayants droit ont été complétées.

(b) Constatation des produits

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat net et global d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les gains et les pertes réalisés à la disposition de placements et la variation des gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements sont aussi présentés à l'état du résultat net et global, dans l'exercice au cours duquel ils se produisent.

(c) Attribution du résultat net et global

La somme des produits d'intérêts nets et des gains et des pertes réalisés sur les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont créditées annuellement, s'il y a lieu, sur les comptes des patrimoines administrés. Les produits d'intérêts nets ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés sont réinvestis annuellement par l'émission d'unités additionnelles portées au compte de chaque détenteur de parts du fonds.

(d) Actifs des portefeuilles collectifs

L'article 25 de la Loi stipule que l'Agence peut, dans les conditions prévues par une politique de placement, constituer des portefeuilles collectifs avec les sommes disponibles provenant des biens qu'elle administre. L'Agence assume la gestion des portefeuilles ainsi constitués.

En vertu de l'article 26 de la Loi et malgré l'article 25 de celle-ci, l'Agence peut conclure avec le ministre des Finances ou, lorsque nécessaire pour permettre ou maintenir l'acceptation aux fins d'enregistrement par le ministre du Revenu du Canada d'un régime d'épargne-retraite ou d'un fonds de revenu de retraite pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 [5^e suppl.]), avec une institution financière des ententes visant à leur confier la gestion de tout ou une partie des portefeuilles collectifs. En ces circonstances, l'Agence délègue à des mandataires la capacité de diriger les activités pertinentes des portefeuilles ainsi constitués.

La gestion des portefeuilles collectifs est régie par une politique de placement établie conjointement par l'Agence et le ministre des Finances.

L'Agence ne peut pas emprunter en donnant les placements des portefeuilles collectifs en garantie.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(d) Actifs des portefeuilles collectifs (suite)

Les portefeuilles collectifs doivent être gérés dans le respect des restrictions auxquelles est soumise l'Agence en vertu de la Loi et du Règlement d'application de la Loi sur les biens non réclamés ainsi que des dispositions du Code civil du Québec en matière d'administration du bien d'autrui, notamment celles relatives aux placements présumés sûrs.

Au 31 décembre, les portefeuilles collectifs de l'Agence comprennent un fonds d'opérations courantes, un fonds de revenu – biens non réclamés et un fonds des régimes enregistrés non réclamés. La note 6 présente le détail de la composition des portefeuilles collectifs.

L'avance au ministre des Finances correspond aux paiements en trop relatifs aux transferts à l'État pour l'administration des biens non réclamés tout au long de l'exercice, puisque leur règlement monétaire est établi de façon préliminaire, puis ajusté subséquemment pour prendre en compte certaines réceptions de biens non réclamés sans transfert de fonds de la part du ministre des Finances. Cette avance au ministre des Finances est normalement remboursée dans l'exercice suivant.

(e) Actifs des patrimoines administrés

En vertu de l'article 20 de la Loi, l'Agence doit maintenir une administration et une comptabilité distinctes à l'égard de chacun des patrimoines dont elle est chargée de l'administration. Ces patrimoines comprennent des comptes d'épargne, des dépôts à terme, des valeurs mobilières, des billets et autres créances, des biens immobiliers ainsi que d'autres actifs dont l'administration lui a été confiée.

(f) Passifs des portefeuilles collectifs

Les passifs des portefeuilles collectifs correspondent aux charges à payer et aux dus qui sont constitués dans le cadre du processus d'administration des biens non réclamés, mais qui ne constituent pas des éléments de patrimoine. Les principaux passifs des portefeuilles collectifs sont décrits ci-après.

Les charges à payer comprennent les retenues d'impôt à payer perçues lors de la réception de produits financiers non réclamés en vertu des lois fiscales en vigueur.

Le dû au ministre des Finances correspond aux sommes provenant de la liquidation des biens qui, en l'absence d'un ayant droit et dans tous les cas où les biens sont administrés pour le compte de l'État, doivent être remises à ce ministre conformément à l'article 29 de la Loi. Tout ayant droit peut récupérer les sommes ainsi remises auprès du ministre des Finances.

Le dû au fonds général du fonds consolidé du revenu correspond à des intérêts qui se rapportent à des biens non réclamés, qui ont été payés en vertu de la Loi par des détenteurs et qui ont été remis tardivement au ministre.

Le dû à l'Agence du revenu du Québec correspond au remboursement des charges engagées par l'Agence et aux honoraires relatifs à l'administration des biens qui lui sont confiés par la Loi conformément à l'article 56 de celle-ci, aux avances de fonds consenties au compte des patrimoines qu'elle administre ainsi qu'à l'encaissement transitoire au Fonds de revenu – Biens non réclamés de sommes dévolues à l'Agence.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(f) Passifs des portefeuilles collectifs (suite)

Les sommes encaissées en attente de prise de juridiction correspondent à des sommes encaissées avant que l'Agence n'établisse sa juridiction sur un patrimoine. Lorsque l'Agence accepte la prise en charge du patrimoine, ces sommes sont comptabilisées à titre de variation nette des éléments d'actif à l'état des variations de l'actif net.

(g) Passifs des patrimoines administrés

En vertu de l'article 20 de la Loi, l'Agence est responsable des dettes relatives à un patrimoine qu'elle administre seulement jusqu'à concurrence de la valeur des biens de ce patrimoine.

Le passif inscrit à l'état de la situation financière représente celui que l'Agence administre pour autrui, et non celui qu'elle a la responsabilité légale de payer. Quant aux emprunts hypothécaires et aux autres emprunts garantis, ils sont généralement liés par un bien immobilier ou par un véhicule.

Lorsque, à la fin de l'administration de l'Agence, les dettes relatives à un patrimoine administré sont supérieures à la valeur des sommes dégagées à la suite de la liquidation des biens, leur règlement est effectué en fonction de la priorité des créances établie par le Code civil du Québec.

(h) Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à leur juste valeur à la date d'acquisition par l'Agence. Les coûts de transaction associés à l'acquisition ou à la disposition d'instruments financiers sont assumés par cette dernière.

Classement et évaluation des instruments financiers

Le classement des actifs financiers s'effectue en fonction du modèle économique dans le cadre duquel un actif financier est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers sont classés et évalués en fonction des catégories suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAÉRG) et à la JVBRN.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions qui suivent :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(h) Instruments financiers (suite)

Classement et évaluation des instruments financiers (suite)

Un actif financier est évalué à la JVBAÉRG s'il satisfait aux deux conditions qui suivent :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier doit être évalué à la JVBRN, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG. Lors de la comptabilisation initiale, l'Agence peut désigner irrévocablement un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG, comme étant évalué à la JVBRN si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable qui serait survenue autrement.

Les passifs financiers sont classés et évalués en fonction des deux catégories suivantes : au coût amorti ou à la JVBRN. Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVBRN. L'Agence peut également, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la JVBRN.

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la JVBRN s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la JVBRN sont évalués à la juste valeur, et les profits et les pertes qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêt, sont comptabilisés au résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf si l'Agence change son modèle économique pour les gérer. Le cas échéant, l'ensemble des actifs et des passifs financiers concerné est reclassé de manière prospective à compter de la date de reclassement.

L'Agence a effectué le classement suivant pour ses actifs financiers :

- les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés sont classés comme étant à la JVBRN;
- la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les créances et les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont classés comme étant au coût amorti;

L'Agence a effectué le classement suivant pour ses passifs financiers :

- Les charges à payer sont classées et évaluées au coût amorti.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(h) Instruments financiers (suite)

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, l'Agence évalue une correction de valeur pour pertes sur les instruments financiers qu'elle détient. Cette correction correspond aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier, si le risque de crédit que comporte ce dernier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'Agence évalue la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat net et global.

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs

Portefeuilles collectifs

Trésorerie, équivalents de trésorerie, créances et placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés

Les trésoreries, les équivalents de trésorerie, les créances et les placements du Fonds de revenu – Biens non réclamés sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce coût ne s'éloigne pas de façon significative de la juste valeur.

Placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Les placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés, détenus sous forme d'unités de participation, sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et subséquemment à leur valeur liquidative, telle qu'établie par des gardiens de valeur, qui constitue la juste valeur.

La fluctuation de la juste valeur des placements du Fonds des régimes enregistrés non réclamés est comptabilisée dans le poste Gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements en résultat net et global.

Avance au ministre des Finances

L'avance au ministre des Finances est comptabilisée au coût. Celle-ci ne porte pas intérêt et n'est assujettie à aucune modalité de remboursement.

Charges à payer

Les charges à payer sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce coût ne s'éloigne pas de façon significative de la juste valeur.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs (suite)

Portefeuilles collectifs (suite)

Dû au ministre des Finances, dû au fonds général du fonds consolidé du revenu et dû à l'Agence du revenu du Québec

Le dû au ministre des Finances et le dû au fonds général du fonds consolidé du revenu sont comptabilisés au coût. Ceux-ci ne portent pas intérêt et ne sont assujettis à aucune modalité de remboursement.

Le dû à l'Agence du revenu du Québec est comptabilisé au coût et tient compte de toute renonciation exercée par l'Agence à l'égard des soldes qu'elle juge irrécouvrables. Celui-ci ne porte pas intérêt et n'est assujetti à aucune modalité de remboursement.

Sommes encaissées en attente de prise de juridiction

Les sommes encaissées en attente de prise de juridiction sont comptabilisées au coût.

Patrimoines administrés

Comptes d'épargne et dépôts à terme

Les comptes d'épargne sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation établie sur la base d'états de compte en date de fin d'exercice.

Les dépôts à terme sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation, laquelle correspond au coût d'acquisition par le titulaire, majoré des intérêts courus.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières, comme les actions, les unités de fonds communs de placement, les obligations et les placements détenus dans des régimes enregistrés, sont comptabilisées à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation établie sur la base des informations disponibles, telles que des états de compte de courtiers et le cours des principales bourses en date de fin d'exercice.

Billets et autres créances

Les billets et autres créances sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation, laquelle correspond au coût d'acquisition, majoré des intérêts courus, et tient compte de tout montant jugé irrécouvrable.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(i) Méthode d'évaluation des actifs et des passifs (suite)

Patrimoines administrés (suite)

Biens immobiliers

Les biens immobiliers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation, laquelle correspond à la valeur de liquidation établie par l'évaluateur dans son rapport. Lorsque ce rapport n'est pas demandé pour certains motifs, la valeur de l'évaluation foncière uniformisée est utilisée.

L'Agence administre des barrages sans maître qu'elle comptabilise à titre de bien immobilier. En l'absence d'une évaluation fiable et disponible au prix d'un effort raisonnable, l'Agence inscrit ces actifs à la valeur symbolique de 1 \$ conformément au jugement établi à la note 2(e).

Autres actifs

Les objets de valeur, les biens en entrepôt, les véhicules et les autres actifs sont comptabilisés à leur valeur de réalisation lors de la prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de réalisation déterminée en fonction des informations disponibles pour chaque type d'actif.

Les autres actifs comprennent les coffrets de sûreté non réclamés. Ces coffrets comportent des éléments de patrimoine de nature diverse pour lesquels aucune évaluation fiable n'est disponible au prix d'un effort raisonnable. Conséquemment, l'Agence inscrit ces actifs à la valeur symbolique de 1 \$ conformément au jugement établi à la note 2(e).

Sommes à payer

Les sommes à payer sont comptabilisées à leur valeur de règlement lors de leur prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de règlement établie sur la base de réévaluations périodiques, notamment lors de leur règlement final. La direction juge qu'il est impraticable de les réévaluer annuellement compte tenu de son impossibilité à obtenir, en temps opportun, les informations relatives à la valeur de règlement de ces sommes à payer étant donné leur diversité.

Emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis

Les emprunts hypothécaires et autres emprunts garantis sont inscrits à leur valeur de règlement lors de leur prise en charge par l'Agence et subséquemment à la valeur de règlement établie sur la base de réévaluations périodiques jusqu'à leur règlement final.

(j) Flux de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et qui sont utilisés par l'Agence dans le cadre des activités courantes d'administration des patrimoines. À cet égard, les placements dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de leur date d'acquisition sont classés à titre d'équivalent de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. FRAIS DE GESTION ET DE LIQUIDATION EXTERNES

	2020	2019
Commissions sur ventes de biens	486	434
Entretien et réparation d'immeubles	225	138
Frais d'administration	180	253
Honoraires professionnels	130	189
Frais juridiques	73	83
Services publics	50	35
Frais de déménagement et entreposage	11	–
	1 155	1 132

5. RÉSULTAT NET ET GLOBAL

	Fonds des opérations courantes et Fonds de revenu – Biens non réclamés		Fonds des régimes enregistrés non réclamés		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Revenus d'intérêts des portefeuilles collectifs	1 264	1 806	1 528	1 055	2 792	2 861
Charges d'exploitation						
Honoraires d'administration de l'Agence du revenu du Québec	1 078	1 233	1 314	795	2 392	2 028
Taxes sur les honoraires d'administration	161	185	197	119	358	304
Produits d'intérêts nets	25	388	17	141	42	529
Gains nets réalisés à la disposition de placements	–	–	1 264	242	1 264	242
Gains nets (pertes nettes) non réalisés sur placements	–	–	457	(77)	457	(77)
Résultat net et global	25	388	1 738	306	1 763	694



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

6. PORTEFEUILLES COLLECTIFS

	Opérations courantes	Fonds de revenu – Biens non réclamés	Fonds des régimes enregistrés non réclamés	Total
Au 31 décembre 2020				
Actif				
Trésorerie	20 488	49	23 760	44 297
Équivalents de trésorerie	–	15 092	–	15 092
Créances	583	229	–	812
Avance au ministre des Finances	16 667	–	–	16 667
Placements	–	58 473	78 959	137 432
	37 738	73 843	102 719	214 300

	Opérations courantes	Fonds de revenu – Biens non réclamés	Fonds des régimes enregistrés non réclamés	Total
Au 31 décembre 2019				
Actif				
Trésorerie	32 385	28	29 649	62 062
Équivalents de trésorerie	–	7 466	–	7 466
Créances	381	138	–	519
Placements	–	35 832	56 462	92 294
	32 766	43 464	86 111	162 341

Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont composés d'obligations (bon du Trésor du Québec au 31 décembre 2019). Les taux d'intérêt effectifs varient de 0,20 % à 0,47 % (1,76 % au 31 décembre 2019). Ces équivalents de trésorerie viennent à échéance à diverses dates jusqu'en février 2021.

Placements

Fonds de revenu – Biens non réclamés

Les placements sont composés principalement d'obligations. Les taux d'intérêt effectifs varient de 0,19 % à 3,24 % (1,27 % à 3,24 % au 31 décembre 2019). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en novembre 2025.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

6. PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

Placements (suite)

Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Les instruments financiers détenus au moyen des unités de participation du fonds de revenu incluent principalement des obligations et des bons du Trésor. Les taux d'intérêt effectifs varient de 0,25 % à 3,75 % (0,75 % à 4,6 % au 31 décembre 2019). Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en septembre 2025.

Les sommes provenant des biens que l'Agence administre et répondant aux critères d'enregistrement établis par le ministre du Revenu du Canada relativement à un régime d'épargne-retraite ou à un fonds de revenu de retraite selon la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 [5^e suppl.]) sont investies dans des unités de participation du Fonds des régimes enregistrés non réclamés. Ces unités sont encaissables sans préavis à leur valeur liquidative par part.

Le tableau suivant présente les informations relatives aux unités de participation détenues par l'Agence dans le Fonds des régimes enregistrés non réclamés.

	2020	2019
Nombre d'unités	8 020 129	5 839 507
Juste valeur par unité (en dollars)	9,8451	9,6689
Coût d'acquisition des unités	78 823	56 351
Juste valeur des unités	78 959	56 462

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, figurant dans l'état de la situation financière et le tableau des flux de trésorerie, comprennent les montants suivants :

	2020	2019
Trésorerie	44 297	62 062
Équivalents de trésorerie	15 092	7 466
	59 389	69 528

8. VALEURS MOBILIÈRES

	2020	2019
Valeurs mobilières non enregistrées	8 139	2 450
Valeurs mobilières dans des régimes enregistrés	3 519	2 001
	11 658	4 451



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. CHARGES À PAYER

	2020	2019
Autres charges à payer	1 511	1 347
Retenues d'impôt à payer à l'Agence du revenu du Québec	2	–
Retenues d'impôt à payer à l'Agence du revenu du Canada	1	–
	1 514	1 347

10. GESTION DU CAPITAL

L'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, définit le capital comme étant l'actif net des biens sous administration et n'est soumise à aucune exigence externe en matière de gestion du capital.

En cette matière, l'Agence a pour objectif de préserver l'actif net des biens sous administration conformément aux exigences relatives à l'administration du bien d'autrui imposées par la Loi et le Code civil du Québec. Pour ce faire, elle s'est dotée de processus de gestion couvrant l'ensemble des opérations relatives à l'administration et à la liquidation des biens non réclamés. De plus, l'Agence s'est dotée de politiques de placement qui régissent la gestion des portefeuilles collectifs afin d'assurer une gestion prudente.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS

(a) Politiques de placement et comité de surveillance

Les politiques de placement des portefeuilles collectifs de l'Agence ont pour objet de formuler les principes et les règles de placement qui répondent sommairement aux besoins et aux objectifs des clientèles des portefeuilles collectifs, de définir le niveau de risque et de rendement, d'assurer que l'actif y est investi de façon prudente compte tenu des responsabilités de l'Agence à titre d'administratrice du bien d'autrui, ainsi que de décrire la structure de gestion et les méthodes de contrôle retenues pour l'exploitation permanente de ceux-ci. Les politiques de placement s'appliquent à l'actif des portefeuilles collectifs détenu par un dépositaire dont la gestion est sous la responsabilité de l'Agence.

L'Agence a constitué un comité de surveillance relatif à la gestion des portefeuilles collectifs qui est chargé d'exercer un suivi en matière de placement des biens dont elle assume l'administration collective.

Semestriellement, le comité de surveillance

- passe en revue les catégories d'actif et les flux monétaires nets des portefeuilles collectifs;
- discute des perspectives économiques et des projets de placement de chaque gestionnaire;
- passe en revue la composition de l'actif et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les politiques de placement;
- reçoit et évalue les statistiques sur le rendement des placements des portefeuilles collectifs de chacun des gestionnaires;
- s'assure que chaque gestionnaire agit en conformité avec son mandat et les politiques de placement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(a) Politiques de placement et comité de surveillance (suite)

Au cours de l'année 2020, l'Agence a mis en place une politique de placement pour la gestion du Fonds des opérations courantes. L'objectif de cette politique est d'optimiser la gestion de la trésorerie en précisant les limites à respecter permettant ainsi de réduire les risques liés à la gestion du compte bancaire.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, ne soit pas en mesure de satisfaire aux obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance.

L'Agence gère ce risque en établissant des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire aux obligations financières des patrimoines administrés.

En ce qui concerne les échéances contractuelles des passifs financiers, les charges à payer sont toutes exigibles à moins d'un an.

De plus, le dû au ministre des Finances, le dû au fonds général du fonds consolidé du revenu et le dû à l'Agence du revenu du Québec, bien qu'étant des passifs non financiers ne comportant pas de modalités de remboursement, sont généralement réglés au cours de l'exercice suivant.

(c) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'Agence, à titre d'administratrice du bien d'autrui, subisse une perte financière si les contreparties ne remplissent pas les conditions prévues aux contrats.

Les portefeuilles collectifs administrés par l'Agence doivent être gérés dans le respect des restrictions en matière d'administration du bien d'autrui auxquelles elle est soumise en vertu de la Loi ainsi que des dispositions du Code civil du Québec, notamment celles de l'article 1339 de celui-ci concernant les placements présumés sûrs. Ces contraintes obligent l'Agence à traiter avec des institutions financières dont la cote de crédit est élevée.

De plus, l'Agence gère le risque de crédit en établissant des limites de détention par catégorie d'instruments financiers dans ses politiques de placement. À cet égard, l'ensemble des titres émis par un même émetteur, à l'exception des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou d'autres provinces, ne doit pas représenter plus de 25 % de la valeur nominale des titres détenus par le portefeuille dans le cas du Fonds de revenu – Biens non réclamés et du Fonds des régimes enregistrés non réclamés.

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit, correspond aux valeurs comptables des actifs financiers des portefeuilles collectifs.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(d) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Agence est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

L'Agence minimise son exposition au risque de marché en établissant des limites de détention pour différentes catégories d'instruments financiers.

Les limites de détention prévues par les politiques de placement pour chacun des portefeuilles collectifs ainsi que les pourcentages de détention par catégorie d'instruments financiers s'établissent comme suit :

Fonds de revenu – Biens non réclamés

Répartition globale

La répartition globale des actifs du portefeuille, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2020	2019
Trésorerie et placements à court terme échéant à moins de 365 jours	30 %	100 %	60 %	55 %
Placements à long terme échéant à plus d'un an et à moins de cinq ans	0 %	70 %	40 %	45 %
			100 %	100 %

La répartition des titres par émetteur des placements, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2020	2019
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	0 %	100 %	0 %	0 %
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec ou d'autres provinces	0 %	100 %	50 %	44 %
Titres émis par une institution financière autorisée aux sections 2.1 et 2.6 de la politique	0 %	60 %	0 %	0 %
Titres émis par des municipalités, des organismes publics et des sociétés d'État (non garantis par l'un des gouvernements)	0 %	60 %	50 %	56 %
			100 %	100 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(d) Risque de marché (suite)

Fonds des régimes enregistrés non réclamés

Répartition globale

La répartition globale des actifs du portefeuille, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2020	2019
Trésorerie et placements à court terme échéant à moins de 365 jours	5 %	75 %	29 %	48 %
Placements à long terme échéant à plus d'un an et à moins de cinq ans	25 %	95 %	71 %	52 %
			100 %	100 %

La répartition des titres par émetteur des placements, déterminée en fonction de leur valeur nominale, s'établit comme suit :

	% limite de détention		% de détention	
	Minimum	Maximum	2020	2019
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	0 %	100 %	25 %	58 %
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Québec ou d'autres provinces	0 %	100 %	53 %	13 %
Titres émis par une institution financière autorisée aux sections 2.1 et 2.6 de la politique	0 %	60 %	0 %	0 %
Titres émis par des municipalités, des organismes publics et des sociétés d'État (non garantis par l'un des gouvernements)	0 %	60 %	22 %	29 %
			100 %	100 %

(e) Analyse de sensibilité

La juste valeur des instruments financiers des portefeuilles collectifs portant intérêt à taux fixe est sensible aux variations des taux d'intérêt du marché. De façon générale, la juste valeur de ces instruments financiers augmente lorsque les taux d'intérêt du marché diminuent, et elle diminue lorsque les taux d'intérêt du marché augmentent. Au 31 décembre 2020, l'effet sur l'actif net des biens sous administration d'une variation de 0,25 % des taux d'intérêt, en assumant un mouvement parallèle de la courbe de taux, toutes les autres variables étant demeurées constantes, aurait été approximativement de 925 000 \$ (515 000 \$ au 31 décembre 2019).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS – PORTEFEUILLES COLLECTIFS (suite)

(f) Hiérarchie des évaluations de la juste valeur

Les instruments financiers des biens sous administration de l'Agence présentés à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés au moyen de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, il n'y a eu aucun transfert entre les différents niveaux hiérarchiques.

Aux 31 décembre 2020 et 2019, les instruments financiers détenus étaient classés au niveau 2.

La juste valeur des instruments financiers classés en tant qu'actif et passif au coût amorti est comparable à la valeur comptable en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments financiers.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

des biens sous administration pour les biens non réclamés

Au 31 décembre 2020

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. PARTIES LIÉES

Les biens sous administration pour les biens non réclamés sont liés à l'Agence, qui en est la fiduciaire.

Les biens sous administration pour les biens non réclamés sont aussi liés à tous les ministères et à tous les fonds spéciaux, ainsi qu'à toutes les entreprises publiques et à tous les organismes contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable du gouvernement du Québec. En plus des opérations qui sont divulguées dans les états financiers et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, l'Agence reçoit des biens non réclamés détenus par des parties liées. Ces transactions sont comptabilisées au poste Variation nette des éléments d'actif à l'état des variations de l'actif net. Le tableau suivant présente les réceptions de biens non réclamés en provenance de parties liées :

	2020	2019
Commission de la construction du Québec	20 239	35 699
Retraite Québec	15 615	9 564
Curateur public du Québec	7 015	8 547
Ministère des Finances du Québec	547	745

Aucune autre transaction individuellement ou collectivement significative n'a été conclue avec d'autres parties liées au cours de l'exercice.







ANNEXES



Annexe 1

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Revenu Québec est composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont la présidente-directrice générale de Revenu Québec. Au 31 mars 2021, les membres du conseil d'administration en poste étaient les suivants.

Florent Gagné

Capitale-Nationale

M. Florent Gagné a été sous-ministre des Transports de 2003 à 2006. De 1998 à 2003, il a été directeur général de la Sûreté du Québec. Il a également été sous-ministre de la Sécurité publique de 1994 à 1998. Il avait antérieurement fait carrière au ministère des Affaires municipales de 1983 à 1994, dont il a été le sous-ministre à compter de 1989, ainsi qu'au ministère des Affaires intergouvernementales de 1973 à 1983 et à Statistique Canada de 1969 à 1973.

M. Gagné est bachelier en sociologie et administrateur de sociétés certifié.

Depuis sa retraite de la fonction publique en 2006, M. Gagné a agi comme administrateur de sociétés et consultant en politiques publiques. Il a notamment

- présidé le Groupe de travail sur l'éthique en milieu municipal;
- effectué une étude sur l'industrie acéricole québécoise pour le ministère de l'Agriculture du Québec;
- été président du conseil d'administration de la Société québécoise du cheval de course jusqu'à son abolition;
- été membre du conseil d'administration d'Investissement Québec – Immigrants investisseurs;
- été membre du comité d'audit du Service canadien du renseignement de sécurité;
- siégé au conseil d'administration de l'Ordre des urbanistes du Québec.

M. Gagné a également mené plusieurs négociations auprès de communautés autochtones comme négociateur principal désigné par le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec.



- Administrateur de sociétés et consultant en politiques publiques
- Membre indépendant
- Président du conseil d'administration
- Président du comité de gouvernance et d'éthique

• **Date de nomination au conseil d'administration :**
16 mars 2011

• **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017

• **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021

Principales expertises

- Mode de gouvernance d'un conseil d'administration
- Finances publiques
- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques



Pierre Roy

Capitale-Nationale

- Administrateur
- Membre indépendant
- Vice-président du conseil d'administration
- Président du comité des ressources humaines
- Membre du comité des technologies de l'information

• **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 mars 2011

• **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017

• **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021

Principales expertises

- Gestion financière
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes et multidimensionnels à la clientèle
- Gestion des ressources humaines, des relations de travail et du développement organisationnel
- Éthique et gouvernance

M. Pierre Roy a été membre du conseil d'administration et président-directeur général de Services Québec de 2007 à 2010. De 2003 à 2007, il a été président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Il a également été sous-ministre de la Famille et de l'Enfance de 2001 à 2003 et secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif en 2001. Il a occupé différents postes au ministère de la Santé et des Services sociaux, dont celui de sous-ministre de 1999 à 2001, ainsi qu'au Secrétariat du Conseil du trésor, dont il a été le secrétaire de 1996 à 1999. Il a également travaillé au cabinet du ministre de l'Éducation de 1977 à 1980 et à l'Assemblée nationale du Québec en 1977.

M. Roy est bachelier en sciences sociales (science politique) et administrateur de sociétés certifié.

Depuis qu'il a pris sa retraite en 2010, M. Roy a réalisé plusieurs mandats à titre d'expert-conseil. Il a notamment

- présidé le Groupe de travail sur les coopératives de santé, qui a remis son rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux le 30 avril 2013;
- coprésidé le Chantier sur la politique de financement des universités, qui a remis son rapport au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science le 30 juin 2014;
- été l'un des trois membres du comité d'experts sur la conduite responsable en recherche dans les centres de recherche et d'expertise soutenus financièrement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, lequel comité a remis son rapport au ministre le 6 décembre 2019.

Carl Gauthier

Capitale-Nationale

M. Carl Gauthier a amorcé sa carrière à la Banque du Canada en 1987. En 1988, il a été économiste au Service des études économiques et fiscales au ministère du Revenu. De 1990 à 1992, il a été fiscaliste au Groupe Mallette Maheu. De 1992 à 1994, il a occupé la fonction d'économiste-fiscaliste au Service des études économiques et fiscales au ministère du Revenu. À compter de 1994, il a exercé plusieurs fonctions au ministère des Finances, notamment celles de directeur des régimes de taxation applicables aux entreprises et des mesures fiscales structurantes, de directeur général des politiques économiques et fiscales aux entreprises, de secrétaire du ministère et responsable de la coordination, et de sous-ministre adjoint aux politiques économiques et fiscales et responsable des sociétés d'État.

De 2012 à 2014, il a occupé la fonction de secrétaire général associé responsable du Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques au ministère du Conseil exécutif. De 2014 à 2018, il a occupé les fonctions de vice-président aux finances et à l'administration à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Depuis 2016, M. Gauthier est membre du conseil d'administration de La Capitale, mutuelle de l'administration publique. Il est également membre, depuis le 1^{er} juillet 2020, du conseil d'administration de Beneva, une entreprise née du regroupement de la Capitale et de SSQ Assurance.

M. Gauthier est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques et d'une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke.



- Président-directeur général
Revenu Québec

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
10 décembre 2018

- **Date d'échéance du mandat :**
9 décembre 2023

Principales expertises

- Mode de gouvernance de l'administration publique
- Économie, finances publiques et fiscalité
- Vérification (contrôle interne)
- Gestion des risques
- Reddition de comptes
- Gestion d'une organisation d'envergure



- Administrateur
- Membre indépendant
- Président du comité des services aux particuliers et aux entreprises
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
6 octobre 2011

- **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017

- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021

Michel Bouchard

Capitale-Nationale

M. Michel Bouchard a fait carrière au ministère de la Justice de 1978 à 2007, notamment à titre de substitut du procureur général et de substitut en chef. En 1988, il a été nommé sous-ministre associé responsable des affaires criminelles et pénales. En 1993, il se voit confier et assume les fonctions de sous-ministre de la Justice et de sous-procureur général du Québec. En 2003, il a été nommé sous-ministre délégué à la Justice du Canada et, en 2007, il a réintégré le poste de sous-ministre de la Justice du Québec. De 1973 à 1978, il a exercé la profession d'avocat en cabinet privé chez Desjardins, Lacroix, Routhier et Bouchard.

M. Bouchard est titulaire d'une licence en droit et est membre du Barreau du Québec.

Depuis qu'il a pris sa retraite, M. Bouchard a réalisé certains mandats à la demande du gouvernement du Québec. Il a notamment

- représenté le Québec lors des rencontres sur les droits ancestraux qui réunissaient le gouvernement fédéral et la nation huronne-wendat;
- conduit des enquêtes et produit des analyses pour les ministères de la Justice et de la Sécurité publique;
- présidé le comité chargé de faire des recommandations au gouvernement concernant les conditions de travail des procureurs de la poursuite.

M. Bouchard a également présidé le conseil d'administration de l'organisme Éducaloi de 2011 à 2017.

Nathalie Camden

Capitale-Nationale

M^{me} Nathalie Camden travaille au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles depuis juin 2018, à titre de sous-ministre associée aux Mines. Elle a été également sous-ministre adjointe aux partenariats d'affaires et aux services aux clientèles au ministère du Tourisme, de 2017 à juin 2018. Administratrice d'État depuis 2010, elle a occupé plusieurs autres postes stratégiques et de gestion dans différents ministères et organismes, dont à la Société du Plan Nord, au ministère du Conseil exécutif, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

M^{me} Camden est titulaire d'un baccalauréat en sciences sociales.



- Sous-ministre associée
Ministère de l'Énergie et
des Ressources naturelles
- Membre du comité
des ressources humaines

-
- **Date de nomination au
conseil d'administration :**
6 décembre 2017
 - **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021

Principale expertise

- Gestion des services complexes
et multidimensionnels à la clientèle



Diane Delisle

Capitale-Nationale

- Administratrice
- Membre indépendante
- Membre du comité d'audit
- Membre du comité des technologies de l'information

- **Date de nomination au conseil d'administration :**

10 décembre 2014

- **Date de renouvellement du mandat :**

3 juillet 2019

- **Date d'échéance du mandat :**

2 juillet 2023

Principales expertises

- Gestion financière
- Éthique et gouvernance
- Gestion des ressources humaines, des relations de travail et du développement organisationnel

M^{me} Diane Delisle a fait carrière au sein de la fonction publique québécoise de 1975 à 2007. Elle a été vice-présidente à l'administration et aux finances à la Société immobilière du Québec de 1995 à 2004. Elle a occupé plusieurs autres postes stratégiques et de gestion dans différents ministères et organismes, dont au Secrétariat du Conseil du trésor, au ministère du Revenu, à la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'Institut de la statistique du Québec, au ministère des Finances et au ministère du Conseil exécutif.

En tant qu'administratrice de sociétés certifiée, M^{me} Delisle a siégé, de 2006 à 2014, au conseil d'administration du Centre hospitalier affilié universitaire de Québec, puis au conseil d'administration du CHU de Québec. Elle a siégé en tant qu'administratrice nommée par l'Office des professions du Québec au conseil d'administration de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec de 2008 à 2014, ainsi qu'au conseil d'administration de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec de 2014 à 2020. Elle a également siégé comme membre externe au comité de vérification du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de 2009 à 2012.

M^{me} Delisle est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et d'une maîtrise en sciences économiques.

Au 31 mars 2021, M^{me} Delisle siégeait au comité ministériel d'audit interne du ministère des Finances du Québec.

Maurice Fréchette

Montréal

M. Maurice Fréchette a été directeur de la fiscalité à Power Corporation du Canada de 1999 à 2014. Auparavant, il a été vérificateur fiscal à l'Agence du revenu du Canada de 1974 à 1999.

M. Fréchette est bachelier en administration des affaires. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Association de planification fiscale et financière, de l'Institut des cadres fiscalistes ainsi que de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Au 31 mars 2021, M. Fréchette était membre du comité de retraite de Power Corporation du Canada. Il était aussi président de Gestion Maurice Fréchette inc., président de Corporation Financière Maujean inc., vice-président de Prospero-assurance inc. et vice-président de 9317-7632 Québec inc.



- Administrateur
- Membre indépendant
- Membre du comité d'audit

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
6 décembre 2017
- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021

Principales expertises

- Gestion financière
- Systèmes de contrôle interne
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes et multidimensionnels à la clientèle



- Sous-ministre adjoint au droit fiscal, à l'optimisation des revenus et aux politiques locales et autochtones
Ministère des Finances
- Membre du comité d'audit

-
- **Date de nomination au conseil d'administration :**
21 novembre 2012
 - **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017
 - **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021

Principale expertise

- Gestion financière

Marc Grandisson

Capitale-Nationale

M. Marc Grandisson a amorcé sa carrière à Revenu Canada en 1988. En 1990, il a assumé les fonctions de conseiller à la législation au ministère des Affaires indiennes et du Nord. De 1991 à 2002, il a exercé diverses fonctions liées à l'élaboration de politiques fiscales au ministère des Finances du Canada. En 2002, il s'est joint au ministère des Finances du Québec, où il a assumé plusieurs fonctions dans le secteur des politiques locales et autochtones et dans celui des relations intergouvernementales. Depuis 2012, il occupe les fonctions de sous-ministre adjoint au ministère des Finances du Québec.

M. Grandisson est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. Il est membre du Barreau du Québec et administrateur de sociétés certifié.

Au 31 mars 2021, M. Grandisson présidait le conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec.

W. Robert Laurier

Laurentides

M. W. Robert Laurier a fondé son cabinet de consultation en 2011. Auparavant, il a été conseiller à Alpha 1 Conseil inc. de 2007 à 2011, à RSM Richter inc. de 2002 à 2007 et à HEC Montréal de 2001 à 2002. Il a également été président-directeur général de Systèmes médicaux LMS (Canada) ltée de 1998 à 2001. De 1967 à 1998, il a fait carrière chez Arthur Andersen & Cie, notamment à titre d'associé directeur du cabinet de Montréal durant 10 années.

M. Laurier est bachelier en sciences commerciales et Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Au 31 mars 2021, M. Laurier était membre du comité de discipline de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

M. Laurier a également mis bénévolement son expertise au service du système de santé du Québec, notamment à titre de membre du conseil d'administration et de président du comité d'audit de l'Institut national de santé publique du Québec de 2007 à 2015, de l'Institut de recherches cliniques de Montréal de 2008 à 2017 et du CHUM de 2013 à 2015.



- Consultant en gestion des affaires
W. Robert Laurier, consultant
- Membre indépendant
- Président du comité d'audit
- Membre du comité des services
aux particuliers et aux entreprises

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 mars 2011

- **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017

- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021

Principale expertise

- Gestion financière



Hélène Lee-Gosselin

Capitale-Nationale

- Directrice de l'Institut Femmes, Sociétés, Égalité et Équité
- Professeure au Département de management de l'Université Laval
- Membre indépendante
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique
- Membre du comité des ressources humaines

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 mars 2011

- **Date de renouvellement du mandat :**
6 décembre 2017

- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021

Principales expertises

- Gestion des ressources humaines, des relations de travail et du développement organisationnel
- Éthique et gouvernance

M^{me} Hélène Lee-Gosselin fait carrière à l'Université Laval depuis 1981, principalement comme professeure au Département de management.

M^{me} Lee-Gosselin détient un baccalauréat et une maîtrise en sciences sociales (relations industrielles) ainsi qu'un doctorat en psychologie organisationnelle. De plus, elle est administratrice de sociétés certifiée et, depuis 2006, elle est formatrice au sein du Collège des administrateurs de sociétés.

Au 31 mars 2021, M^{me} Lee-Gosselin siégeait également au conseil d'administration du Palais Montcalm – Maison de la musique.

Alain Legris

Laval

M. Alain Legris a fait carrière au sein de la Banque Nationale du Canada (BNC) et ses filiales de 1990 à 2019. Il a été premier vice-président pour le secteur de la comptabilité financière à la BNC, de 2008 à 2019. De 1990 à 2019, il a également exercé diverses fonctions au sein des filiales de la BNC, notamment celle de vice-président directeur et chef de la direction financière de Financière Banque Nationale inc. de 1998 à 2019. Auparavant, il a été, pendant près de 11 ans, auditeur spécialisé auprès d'institutions financières chez Deloitte.

M. Legris est bachelier en administration des affaires et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.



- Administrateur
- Membre indépendant
- Membre du comité des services aux particuliers et aux entreprises

• **Date de nomination au conseil d'administration :**
18 mars 2020

• **Date d'échéance du mandat :**
17 mars 2024

Principales expertises

- Gestion financière
- Systèmes de contrôle interne
- Gestion des risques
- Technologies de l'information
- Gestion des ressources humaines et du développement organisationnel



Denise Martin

Laurentides

- Administratrice
- Membre indépendante
- Présidente du comité des technologies de l'information
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
30 mars 2011

- **Date de renouvellement du mandat :**
3 juillet 2019

- **Date d'échéance du mandat :**
2 juillet 2023

Principale expertise

- Technologies de l'information

M^{me} Denise Martin a été vice-présidente et directrice générale de McMahon distributeur pharmaceutique inc. de 1989 à 2009. De 1982 à 1991, elle a travaillé à Métro Richelieu inc., notamment à titre de vice-présidente de 1986 à 1991. Elle a été chef adjointe de cabinet du ministre des Affaires municipales de 1981 à 1982, ainsi que chef de cabinet du ministre des Consommateurs, des Coopératives et des Institutions financières de 1980 à 1981 et du ministre du Travail et de la Main-d'œuvre de 1978 à 1980. Elle a également été professeure à HEC Montréal de 1974 à 1978.

M^{me} Martin est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en informatique, d'une maîtrise en informatique et en recherche opérationnelle, ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires.

Depuis 2009, M^{me} Martin a été membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ et de Rona inc. Elle agit aussi comme conseillère auprès du président d'une entreprise technologique.

Guy Mineau

Capitale-Nationale

M. Guy Mineau fait carrière à l'Université McGill depuis 2013, comme directeur, Partenariats universitaires et études d'été – École d'éducation permanente. Il a également occupé différents postes de direction à l'Université Laval de 2001 à 2013.

M. Mineau détient un baccalauréat et une maîtrise en science informatique ainsi qu'un doctorat en informatique.



- Directeur, Partenariats universitaires et études d'été – École d'éducation permanente de l'Université McGill
- Membre indépendant
- Membre du comité des technologies de l'information

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
6 décembre 2017

- **Date d'échéance du mandat :**
5 décembre 2021

Principales expertises

- Gestion des risques
- Technologies de l'information



Marie-Claude Rioux

Capitale-Nationale

- Sous-ministre adjointe
Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
- Membre du comité des services
aux particuliers et aux entreprises

- **Date de nomination au
conseil d'administration :**
3 juillet 2019
- **Date d'échéance du mandat :**
2 juillet 2023

Principales expertises

- Gestion financière
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes
et multidimensionnels à la clientèle
- Gestion des ressources humaines,
des relations de travail et du
développement organisationnel

M^{me} Marie-Claude Rioux travaille au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale depuis 2018, à titre de sous-ministre adjointe des registres de l'État. Elle a occupé d'autres postes stratégiques et de gestion dans différents ministères et organismes, dont au Secrétariat du Conseil du trésor, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'à l'Assemblée nationale du Québec. En tant qu'administratrice de sociétés certifiée, elle a siégé à divers conseils d'administration, entre autres ceux de la Fondation du cégep Garneau de 2010 à 2011 et du cégep F.-X. Garneau de 2008 à 2010, et elle a été présidente du conseil d'administration de ce cégep de 2010 à 2011, de celui du Barreau du Québec de 2008 à 2011 et de celui de l'Ordre des techniciens dentaires de 2005 à 2008.

M^{me} Rioux est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. Elle est membre du Barreau du Québec et administratrice de sociétés certifiée.

Mélanie Vincent

Montréal

M^{me} Mélanie Vincent travaille à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail depuis 2020, à titre de vice-présidente aux normes du travail. Elle a été également secrétaire générale adjointe et secrétaire générale à cette même commission de 2006 à 2020. Elle a occupé d'autres fonctions à la Commission de la santé et de la sécurité du travail de 2002 à 2006.

M^{me} Vincent est titulaire d'un baccalauréat en droit et est membre du Barreau du Québec.



- Vice-présidente aux normes du travail
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Membre du comité des ressources humaines

- **Date de nomination au conseil d'administration :**
18 novembre 2020
- **Date d'échéance du mandat :**
17 novembre 2024

Principales expertises

- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques
- Gestion des services complexes et multidimensionnels à la clientèle

TABLERAU 32 Assiduité des membres aux séances du conseil d'administration et à celles des comités¹

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité des services aux particuliers et aux entreprises	Comité des technologies de l'information	Comité ad hoc sur la planification stratégique 2020-2023
Nombre total de séances	5	7	3	4	6	5	1
Florent Gagné	5/5		3/3				1/1
Pierre Roy	5/5			4/4		5/5	1/1
Carl Gauthier ²	5/5						1/1
Michel Bouchard	5/5		3/3		6/6		1/1
Nathalie Camden ²	4/5			4/4			
Diane Delisle	5/5	7/7				5/5	
Maurice Fréchette	5/5	6/7					
Marc Grandisson ²	5/5	7/7					
W. Robert Laurier	5/5	7/7			6/6		1/1
Hélène Lee-Gosselin	5/5		2/3	4/4			
Alain Legris	5/5				5/6		
Denise Martin	5/5		3/3			5/5	1/1
Guy Mineau	5/5					4/5	
Marie-Claude Rioux ²	4/5				6/6		
Membre nommé le 18 novembre 2020							
Mélanie Vincent ²	2/5			0/0			
Membre sortant le 23 octobre 2020							
Martine Bégin ²	3/5			2/4			

1. Toutes les absences aux séances du conseil d'administration et à celles des comités ont été motivées.
2. Les administratrices et administrateurs nommés en vertu de l'article 14 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec ne reçoivent aucune rémunération pour siéger au conseil d'administration. Au 31 mars 2021, cinq administratrices et administrateurs étaient visés par cette disposition, y compris le président-directeur général.



TABEAU 33 Rémunération des membres du conseil d'administration du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021¹

	(En dollars)		
	Rémunération annuelle de base	Rémunération par présence aux séances du conseil d'administration ou à celles d'un de ses comités	Présidence d'un des comités ²
Président du conseil d'administration	19 947 \$	934 \$	3 740 \$
Autres membres	9 975 \$	624 \$	3 740 \$

Source : Article 194 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec.

1. Les administratrices et administrateurs nommés en vertu de l'article 14 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec ne reçoivent aucune rémunération pour siéger au conseil d'administration. Au 31 mars 2021, cinq administratrices et administrateurs étaient visés par cette disposition, y compris le président-directeur général.
2. Il s'agit des comités prévus dans la Loi sur l'Agence du revenu du Québec.

TABEAU 34 Formation reçue par les membres du conseil d'administration du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Nature des formations	Nombre d'heures	Nombre d'administratrices et d'administrateurs
La fiscalité et les finances publiques	29 h 15	13
La gouvernance	15 h 00	5
La pandémie et le télétravail	12 h 30	6
Les technologies de l'information et les ressources humaines	6 h 30	4
Les ordres professionnels		
• Barreau du Québec	29 h 30	3
• Comptables professionnels agréés du Québec	29 h 00	2
• Administrateurs agréés du Québec	23 h 30	1
Total	145 h 15	





Annexe 2

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

à l'intention des administrateurs

Comité de gouvernance et d'éthique

- Recommandation au conseil d'administration : 3 octobre 2011
- Dernière révision annuelle : 4 juin 2021

Conseil d'administration

- Adoption : 2 février 2012
- Dernière révision annuelle : 10 juin 2021

MESSAGE DU PRÉSIDENT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

J'ai le plaisir de vous présenter le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs de Revenu Québec. La présente version, substantiellement enrichie, a été revue par le comité de gouvernance et d'éthique le 4 juin 2021 et approuvée par le conseil d'administration le 10 juin 2021.

Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs constitue un document de référence pour vous aider à mieux comprendre les valeurs organisationnelles et les règles de conduite à adopter afin que vous les respectiez en tout temps dans l'exercice de vos fonctions.

Ce code vous aidera également à reconnaître, à prévenir et, le cas échéant, à traiter les conflits d'intérêts et les conflits de valeurs pour que vous puissiez remplir efficacement votre mandat au sein de Revenu Québec, tout en maintenant votre indépendance et votre intégrité. Dans la plupart des cas, vos valeurs personnelles et votre probité vous amèneront à prendre les bonnes décisions et à agir correctement. Vous devez toutefois demeurer vigilants en toutes circonstances et évaluer les conséquences de vos actes sur l'intégrité et la crédibilité de Revenu Québec dans son ensemble.

Le Code intègre les valeurs actualisées de l'organisation, les principes et les règles établis par la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, le Code civil du Québec et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Annuellement, vous devrez réitérer votre engagement à l'égard des valeurs de l'organisation ainsi qu'à l'égard des principes et des règles du présent code. En tant que membres du conseil d'administration, il importe que nous respections en tout temps les dispositions de notre code lors de la prise de décisions. Il est essentiel que vous adhérez aux normes de conduite professionnelle les plus élevées qui soient en remplissant votre mandat à Revenu Québec.

Si vous avez des questions au sujet du Code, veuillez communiquer avec le secrétaire du conseil d'administration ou avec le président du comité de gouvernance et d'éthique.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, reading "Florent Gagné". The signature is fluid and cursive, with the first name "Florent" and the last name "Gagné" clearly distinguishable.

Florent Gagné



TABLE DES MATIÈRES

	MESSAGE DU PRÉSIDENT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	175
1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	178
	1.1 Objet	178
	1.2 Champ d'application	178
	1.3 Adoption, révision et interprétation	178
2	L'ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC	179
	2.1 Les quatre axes du développement de la culture éthique à Revenu Québec	179
	2.1.1 La compétence éthique	180
	2.1.2 La prise de décisions	180
	2.1.3 Les espaces de dialogue	180
	2.1.4 La gouvernance	180
3	ÉNONCÉ DE VALEURS À REVENU QUÉBEC	181
	3.1 Préambule	181
	3.2 Les valeurs de Revenu Québec	181
	3.3 L'intégrité	181
	3.4 Le respect	181
	3.5 L'équité	181
	3.6 L'excellence du service	181
4	PRINCIPES DE GESTION FONDÉS SUR L'ÉTHIQUE	182
	4.1 Mission, valeurs et principes généraux de Revenu Québec	182
	4.2 Honnêteté, loyauté, intégrité et exemplarité	182
	4.3 Compétence, prudence, diligence, efficacité et assiduité	182
	4.4 Relations professionnelles	182
5	RÈGLES DE DÉONTOLOGIE	183
	5.1 Discrétion et confidentialité	183
	5.2 Indépendance	184
	5.3 Conflits d'intérêts	184
	5.4 Utilisation de biens et de ressources de Revenu Québec à des fins personnelles	185
	5.5 Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages	185
	5.6 Prestation de services-conseils et d'autres services	186
	5.7 Considérations politiques et réserve	186
	5.8 Communication avec les représentants des médias et le public	186



6	MODALITÉS D'APPLICATION	187
6.1	Déclaration obligatoire	187
6.2	Déclaration d'intérêt	187
6.3	Défaut de conformité et sanctions	188
6.4	Dénonciation d'une violation	188
6.5	Cessation des fonctions	188
6.6	Rôle du comité de gouvernance et d'éthique	188
6.7	Rôle du Secrétariat du conseil d'administration	188
6.8	Interprétation	189
6.9	Publication	189
6.10	Entrée en vigueur	189
ANNEXE A		190
	Déclaration des nouveaux administrateurs et communication de renseignements	190
	Déclaration	190
	Communication de renseignements	191
	Signature	192
ANNEXE B		193
	Attestation annuelle	193
	Période visée	193
	Signature	193



1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET

Le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs (ci-après appelé *Code*) a pour objet de soutenir les membres du conseil d'administration de Revenu Québec dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux-ci doivent faire preuve de discernement pour prendre des décisions justes et cohérentes avec la mission et les valeurs de Revenu Québec, ce qui permet ultimement de préserver la confiance des citoyens envers l'organisation. Le Code vise donc à aider les administrateurs à assumer leurs responsabilités de façon exemplaire.

La présente partie traite des dispositions générales liées au Code. La partie 2 présente les orientations générales de Revenu Québec en matière d'éthique et les attentes conséquentes envers les membres du conseil d'administration. La partie 3 fait référence à l'énoncé de valeurs de Revenu Québec. La partie 4 conclut la section éthique du Code en abordant les principes de gestion fondés sur l'éthique. La partie 5 constitue la section du Code consacrée à la déontologie et, enfin, la partie 6 énonce les modalités d'application du Code.

1.2 CHAMP D'APPLICATION

Le Code s'applique aux membres du conseil d'administration de Revenu Québec, que ceux-ci soient indépendants ou non.

Conformément à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, au moins huit membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, avoir le statut d'administrateur indépendant.

1.3 ADOPTION, RÉVISION ET INTERPRÉTATION

Le Code est établi conformément à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, au Code civil du Québec et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30). Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

Le conseil d'administration de Revenu Québec doit approuver le Code une fois que le comité de gouvernance et d'éthique, qui en assure la révision, lui en a fait la recommandation. À la suite de cette approbation, le Code est rendu public, conformément à l'article 28 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec.

Chaque administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de mener ses réflexions en tenant compte des valeurs de l'organisation ainsi que des règles de déontologie prévues par la loi, les règlements et le présent code. En cas de divergence, de tension ou de dilemme, une délibération éthique doit être menée. Ultimement, en vue d'une résolution, les règles les plus exigeantes et les principes les plus élevés s'appliqueront.

Dans le Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.



2 L'ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à la réalisation de la mission de Revenu Québec, qui consiste principalement à administrer le régime fiscal québécois et à percevoir la majeure partie des revenus autonomes du gouvernement du Québec.

Guidé par les valeurs de l'organisation, l'administrateur cherche à honorer cette mission dans les décisions qu'il prend et les actions qu'il mène, et ce, dans le souci de respecter les principes éthiques et les règles déontologiques.

La présente partie du Code a pour but de présenter l'éthique telle qu'elle est conçue à Revenu Québec. Sa visée est d'inspirer les membres du conseil d'administration et de les orienter afin qu'ils gardent un regard éthique dans le cadre de leur engagement et qu'ils remplissent leur mission d'intérêt public de manière responsable et intègre.

L'éthique est un questionnement perpétuel et une réflexion constante incitant chacun à prendre les décisions les plus justes. Elle requiert une démarche de délibération axée sur la transparence et la prise en compte de l'intérêt public, le tout à la lumière des valeurs organisationnelles. Elle permet de mieux répondre aux questions « Quoi faire? », « Comment agir dans cette situation précise? » et « Quelle est la meilleure décision à prendre? ». Cette attitude réflexive favorise la prise de décisions justes et cohérentes reposant sur les normes de conduite établies, les valeurs et la mission de l'organisation.

Les décisions prises par un groupe d'administrateurs doivent être exemplaires et fondées sur une approche de délibération éthique qui a une valeur collective. En effet, la recherche de consensus exige l'instauration d'espaces d'échanges axés sur l'ouverture et sur une communication porteuse de sens pour chaque individu.

C'est ainsi que Revenu Québec considère l'éthique comme une composante importante de sa culture organisationnelle. Cette approche innovante, gage de performance et de résilience, contribue à prévenir les risques éthiques et les manquements aux règles, en plus d'instaurer un climat de confiance entre les membres de l'organisation ainsi qu'avec le public. Elle valorise la responsabilisation individuelle de même que le développement et le renforcement d'aptitudes clés.

Les processus décisionnels mis en place par les administrateurs, au-delà des décisions elles-mêmes, contribuent grandement à l'exemplarité attendue. Ainsi, un mode de délibération éthique est susceptible d'influer positivement sur l'image de l'organisation. Concrètement, c'est la transparence des processus décisionnels, la prise en compte de l'opinion de toutes les parties prenantes et un mode de délibération participatif qui garantiront l'exemplarité des décisions du conseil d'administration.

En tant que membres de la plus haute instance de Revenu Québec, les administrateurs sont porteurs de cette vision de l'éthique au sein de l'organisation, ainsi qu'au-delà de ses frontières. Ainsi, non seulement le conseil d'administration constitue une partie intégrante de l'organisation, mais il exerce aussi une influence majeure sur le développement même de sa culture.

2.1 LES QUATRE AXES DU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ÉTHIQUE À REVENU QUÉBEC

À Revenu Québec, la culture éthique s'érige autour de quatre axes : la compétence éthique, l'intégration de l'éthique dans la prise de décisions, l'implantation et la valorisation d'espaces de dialogue, de même que la gouvernance éthique et intègre. Le document *L'éthique à Revenu Québec* (ADM-588) en fait la présentation.



2.1.1 La compétence éthique

On entend par *compétence éthique* la capacité de percevoir les enjeux éthiques se présentant dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et la capacité d'agir de façon responsable. La sensibilité et la prise d'un recul visant à reconnaître les enjeux, les problèmes et les dilemmes éthiques sont essentielles pour s'assurer d'agir en cohérence avec la mission de Revenu Québec, dans l'intérêt public.

L'exercice du courage éthique fait également partie de la compétence éthique, car il permet de prendre la parole, de remettre en question les façons de faire, de suggérer des solutions de rechange innovantes ainsi que d'exprimer des réserves basées sur les valeurs organisationnelles et l'intérêt public. Cela se traduit également par une capacité d'introspection : reconnaître ses motivations individuelles, les remettre en question et déterminer si elles sont en adéquation avec la mission de l'organisation permet aussi d'agir de manière plus juste et plus responsable.

Dans le cadre des activités du conseil d'administration, il s'agira d'être capable de poser des questions difficiles de façon constructive, de mener des échanges permettant de révéler les tensions éthiques existantes et de s'assurer de les prendre en charge sans se limiter à vérifier la conformité aux normes en place. Cela permettra aux administrateurs d'agir en cohérence avec les valeurs organisationnelles et de contribuer pleinement à la réalisation de la mission publique de Revenu Québec.

2.1.2 La prise de décisions

Aspirant à toujours mieux gérer et prévenir les risques éthiques, Revenu Québec valorise les processus de délibération permettant la prise de décisions justes et réfléchies. Le conseil d'administration représentant la plus haute instance de Revenu Québec, l'exemplarité est de mise dans les processus de prise de décisions. Cela signifie notamment de veiller à prendre en considération les conséquences potentielles d'une situation ou d'une prise de décision sur le public, l'organisation et ses dirigeants, ainsi que sur les administrateurs eux-mêmes.

De plus, une prise de décision éthique doit toujours être motivée par l'importance du consensus, qui ne peut être atteint que par le dialogue, la délibération et l'argumentation. En adoptant une démarche éthique, les administrateurs seront à même d'expliquer et de justifier plus aisément leurs décisions, ce qui favorisera une plus grande transparence et, par conséquent, le maintien d'un bon lien de confiance avec les citoyens et les membres du personnel de l'organisation.

2.1.3 Les espaces de dialogue

Le conseil d'administration constitue avant tout un espace de dialogue permettant la mise en commun d'une vision fondée sur les valeurs organisationnelles. Or, le rôle que jouent les espaces de dialogue dans la résolution des dilemmes et des problématiques éthiques est important. En effet, ils permettent l'émergence d'un sens commun qui orientera les règles, les actions et les prises de décisions d'un groupe. Il en découlera une forte adhésion et un engagement renforcé de même qu'une prévention accrue des risques éthiques organisationnels.

2.1.4 La gouvernance

L'instauration et l'épanouissement d'une culture éthique dans l'organisation sont intimement liés à une gouvernance éthique et intègre. Les hautes instances doivent donc jouer un rôle clé et faire preuve d'exemplarité en la matière. Une gouvernance qui intègre la réflexion et la délibération éthiques soutiendra les décideurs afin qu'ils puissent mieux prévenir et gérer les risques éthiques pouvant survenir lors de l'implantation de changements organisationnels importants. Cette approche participative est préconisée pour prendre des décisions plus éclairées; elle permet aussi à Revenu Québec d'accomplir sa mission publique avec la volonté d'améliorer constamment ses pratiques.

La **compétence éthique**, la **prise de décisions** justes et réfléchies, la création d'**espaces de dialogue** ainsi que la **gouvernance** éthique reposent sur la mise en place de structures de gouvernance encourageant l'expression de la sensibilité éthique dans une perspective d'amélioration continue.



3 ÉNONCÉ DE VALEURS À REVENU QUÉBEC¹

3.1 PRÉAMBULE

La nature particulière de notre mission d'intérêt public et de nos interventions impose à chaque membre de notre personnel la nécessité d'adopter une conduite responsable et digne de la confiance des citoyens et des citoyennes.

L'énoncé de valeurs de Revenu Québec vise à faciliter une compréhension commune des valeurs qui fondent nos actions, guident nos échanges et nous inspirent dans nos relations quotidiennes avec toutes les personnes avec lesquelles nous traitons, en vue d'assurer une prestation de services de la meilleure qualité.

Les valeurs sont des repères. Leur mise en application au quotidien facilite la prise de décisions face à des situations délicates, complexes ou équivoques et permet d'assurer la cohérence de nos conduites dans le cadre de la mission qui nous est confiée.

3.2 LES VALEURS DE REVENU QUÉBEC

Au sein de Revenu Québec, quatre valeurs nous servent de référence pour assumer collectivement notre mission. Les valeurs sur lesquelles s'appuient nos actions et qui leur donnent un sens sont l'intégrité, le respect, l'équité et l'excellence du service.

3.3 L'INTÉGRITÉ

En raison du contexte d'action dans lequel nous intervenons ainsi que de la diversité et de la complexité de nos activités, l'intégrité constitue une valeur fondamentale et nécessaire à la réalisation de la mission de Revenu Québec.

L'intégrité, à Revenu Québec, c'est agir avec droiture dans l'intérêt public.

3.4 LE RESPECT

Le respect, à Revenu Québec, c'est agir avec considération en traitant les personnes avec égards et en suscitant un climat de confiance.

3.5 L'ÉQUITÉ

L'équité procède directement de la mission et de la raison d'être de Revenu Québec. Elle est le fondement du grand principe fédérateur *Juste. Pour tous.*

L'équité, à Revenu Québec, c'est agir dans toute situation de façon juste.

3.6 L'EXCELLENCE DU SERVICE

L'excellence du service, à Revenu Québec, c'est s'engager dans une recherche constante d'amélioration de la qualité de nos services en tenant compte des besoins de notre clientèle.

1. Cette partie reprend textuellement l'énoncé de valeurs de Revenu Québec tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration le 27 novembre 2013.



4 PRINCIPES DE GESTION FONDÉS SUR L'ÉTHIQUE

4.1 MISSION, VALEURS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE REVENU QUÉBEC

Revenu Québec joue un rôle clé au sein de l'appareil gouvernemental en percevant la majeure partie des revenus autonomes du gouvernement du Québec. Il administre le régime fiscal québécois en assurant la perception des impôts et des taxes. Il participe aussi aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à réaliser la mission de Revenu Québec et s'engage ainsi à promouvoir les valeurs organisationnelles définies à la partie 3.

De plus, l'administrateur s'engage à appliquer les principes de gestion suivants :

- miser sur la compétence du personnel de Revenu Québec;
- veiller à la sécurité des personnes et à la protection des ressources matérielles de Revenu Québec;
- adopter des comportements professionnels et intègres en toute circonstance;
- favoriser la transparence de la gestion et le respect de principes de gestion fondés sur l'éthique.

4.2 HONNÊTETÉ, LOYAUTÉ, INTÉGRITÉ ET EXEMPLARITÉ

Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et intégrité. Il doit démontrer un respect absolu des lois et des règlements en vigueur, en plus de prendre des décisions qui servent les intérêts de Revenu Québec.

L'administrateur se doit d'être un modèle et d'inspirer la confiance par sa conduite exemplaire.

4.3 COMPÉTENCE, PRUDENCE, DILIGENCE, EFFICACITÉ ET ASSIDUITÉ

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de compétence, de prudence, de diligence, d'efficacité et d'assiduité. Il doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant pour être en mesure de servir les intérêts de Revenu Québec de la meilleure façon possible.

L'administrateur a aussi le devoir de prendre connaissance du présent code, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel Revenu Québec exerce ses activités.

Enfin, l'administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir la connaissance du fonctionnement de Revenu Québec, de ses enjeux et de ses défis. Il doit aussi consacrer le temps nécessaire pour maîtriser les dossiers soumis au conseil ou à ses comités, selon le cas.

4.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES

L'administrateur doit entretenir en tout temps des relations professionnelles fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.



5 RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

5.1 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Le Code énonce les exigences minimales de conduite que les administrateurs de Revenu Québec doivent respecter. Il ne peut toutefois pas mentionner toutes les actions à éviter ni toutes celles à privilégier. Il expose les comportements attendus ou à proscrire dans certaines situations courantes pouvant se présenter.

L'administrateur est tenu à la discrétion quant à toute information dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et après son mandat. Il doit faire preuve d'une vigilance toute particulière lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail.

L'administrateur ne peut pas consulter, utiliser ni communiquer une information confidentielle qu'il détient en raison de ses fonctions, à moins d'y être autorisé ou que la loi le permette. Il ne peut pas non plus l'utiliser à son avantage personnel, ni à l'avantage d'autres personnes (physiques ou morales) ou d'un groupe d'intérêt. De plus, il ne peut pas prendre connaissance de toute autre information confidentielle qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses fonctions, ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer à toutes les pratiques et à toutes les directives en vigueur à Revenu Québec en ce qui concerne la conservation, l'utilisation et la transmission d'informations. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Revenu Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles.

L'administrateur a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Il doit notamment

- éviter de laisser à la vue de tiers ou de membres du personnel non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles;
- prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
- éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;
- s'abstenir de communiquer à une personne autre qu'un membre du conseil d'administration un document considéré comme étant confidentiel;
- se défaire, par des moyens répondant aux normes de Revenu Québec (déchetage ou autre), de tout document confidentiel qui n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur, ou le remettre au Secrétariat du conseil d'administration.

Conformément à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, ne peut être communiqué au conseil d'administration ou à un administrateur de Revenu Québec, autre que le président-directeur général, un renseignement qui, même indirectement, révèle l'identité d'une personne ou d'une entité qui est sujette à l'application ou à l'exécution d'une loi dont la responsabilité est confiée au ministre du Revenu, ou d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'un arrêté ou d'une entente qui confie une responsabilité au ministre.



5.2 INDÉPENDANCE

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, un administrateur n'est pas réputé indépendant

1. s'il est ou a été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de Revenu Québec;
2. s'il est à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01);
3. si un membre de sa famille immédiate fait partie de la haute direction² de Revenu Québec.

Font partie de la famille immédiate d'un administrateur son conjoint et les enfants à sa charge.

Par ailleurs, un membre est réputé indépendant s'il n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de Revenu Québec.

L'administrateur doit déclarer au secrétaire du conseil d'administration, dès son entrée en fonction et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, tout changement à sa situation.

5.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il relève de la responsabilité de chacun des administrateurs de prendre les précautions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit entre leurs intérêts personnels et les obligations liées à leurs fonctions. Chacun doit aussi éviter de se placer dans une situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité à s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité. Si un administrateur se retrouve dans une telle situation, même contre sa volonté, il doit en aviser le secrétaire ou le président du conseil d'administration et corriger cette situation sans tarder.

Pour qu'il y ait conflit d'intérêts, il suffit d'une situation de conflit apparent³ ou potentiel⁴ ou d'une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel soit préféré à l'intérêt de Revenu Québec. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de Revenu Québec. Le risque qu'un conflit d'intérêts se produise est suffisant, puisqu'il peut mettre en cause la crédibilité de l'organisation et de son personnel. Les conflits d'intérêts peuvent être notamment à caractère financier, moral, psychologique et professionnel.

Plus précisément, un administrateur est en conflit d'intérêts s'il permet, ou semble permettre, que ses intérêts personnels, ou ceux de sa famille, d'autres parents ou de personnes ayant des liens avec eux, compromettent sa capacité de remplir ses fonctions à Revenu Québec de façon objective, impartiale et efficace.

L'administrateur doit notamment éviter de se trouver dans une situation où lui-même ou une personne qui lui est liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, d'un contrat conclu par Revenu Québec ou de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe à Revenu Québec.

L'administrateur qui assume des obligations envers d'autres entités peut parfois se trouver en situation de conflit d'intérêts. Dans le cas où le Code ne prévoit pas la situation dans laquelle il se trouve, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi Revenu Québec peut raisonnablement s'attendre d'un administrateur dans ces circonstances.

L'administrateur doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans une autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à Revenu Québec. À cet égard, il peut consulter le secrétaire du conseil d'administration, le président du comité de gouvernance et d'éthique ou le président du conseil d'administration.

2. Membres du comité de direction de Revenu Québec.

3. Un conflit d'intérêts apparent existe lorsqu'une situation donnée pourrait être raisonnablement interprétée par le public comme porteuse d'un conflit réel. Un conflit apparent peut exister, qu'on se trouve ou non en présence d'un conflit réel.

4. Un conflit potentiel est une situation susceptible de se présenter.



5.4 UTILISATION DE BIENS ET DE RESSOURCES DE REVENU QUÉBEC À DES FINS PERSONNELLES

L'administrateur doit faire usage des biens de Revenu Québec selon les fonctions qui lui sont attribuées. Un usage à des fins personnelles n'est autorisé que dans la mesure où un tel usage est raisonnable et occasionnel, qu'il ne nuit pas à son travail et qu'il ne porte pas préjudice au personnel ni à l'organisation.

De plus, l'administrateur ne peut, à moins d'y être expressément autorisé, utiliser les biens et les ressources de Revenu Québec au profit de tiers.

L'usage de ces biens, lorsque justifié, doit se faire conformément aux politiques, aux directives et aux autres documents normatifs en matière de sécurité et d'intégrité de l'information. En fait, chaque administrateur a l'obligation de protéger les biens et les ressources de Revenu Québec.

Les biens et les ressources de Revenu Québec incluent notamment

- les biens matériels, y compris les biens électroniques;
- les immeubles;
- le travail accompli par les employés, les dirigeants et les administrateurs de Revenu Québec;
- le travail accompli par d'autres personnes, sans égard à la propriété intellectuelle de ce travail.

Par ailleurs, l'administrateur ne peut pas se porter acquéreur de biens vendus par Revenu Québec, par exemple lors de la liquidation de biens non réclamés. Il ne peut pas non plus acquérir des biens qui ont fait l'objet de saisies par Revenu Québec.

Revenu Québec s'attend enfin à ce que tous les registres soient tenus avec intégrité et diligence, conformément aux procédés de contrôle interne et de tenue de registres ainsi qu'à tous les principes comptables et à toutes les lois applicables.

5.5 CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES

L'administrateur doit faire preuve de jugement pour éviter les situations de conflits réels ou apparents.

Afin de préserver la confiance de la population, de maintenir un haut niveau d'indépendance et d'impartialité et d'éviter d'être redevable envers qui que ce soit, un administrateur ne peut accepter une somme d'argent, un autre avantage ou une autre faveur dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions d'administrateur, en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par Revenu Québec.

Plus précisément, un administrateur, ou un membre de sa famille immédiate, ne peut, directement ou indirectement, accepter ou solliciter des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages (notamment une commission, des honoraires, un salaire, un paiement, des chèques-cadeaux, des titres, un abonnement ou des billets gratuits ou à prix réduit pour des événements sportifs ou culturels).

Un administrateur peut toutefois, lorsqu'il participe à un événement en raison de ses fonctions, accepter et conserver les cadeaux, les marques d'hospitalité ou les autres avantages d'usage et de valeur modeste (par exemple, les plaques souvenirs et les documents commémoratifs).

Un administrateur qui est dans l'impossibilité de refuser des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages non conformes aux critères énoncés ci-dessus doit demander conseil au secrétaire du conseil d'administration, au président du comité de gouvernance et d'éthique ou au président du conseil d'administration, qui lui indiquera la conduite à suivre pour s'en départir.



5.6 PRESTATION DE SERVICES-CONSEILS ET D'AUTRES SERVICES

Un administrateur ne doit pas offrir ni dispenser, sur une base contractuelle, de services-conseils ou d'autres services à Revenu Québec, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

5.7 CONSIDÉRATIONS POLITIQUES ET RÉSERVE

L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane afin de préserver l'intégrité et l'impartialité de Revenu Québec et de s'assurer d'agir dans l'intérêt du public. Par ailleurs, l'administrateur doit toujours faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

5.8 COMMUNICATION AVEC LES REPRÉSENTANTS DES MÉDIAS ET LE PUBLIC

Revenu Québec doit maintenir sa réputation ainsi que s'assurer de la cohérence des messages qu'il diffuse et de la confidentialité des informations fiscales qu'il détient en vue de préserver le lien de confiance avec la population. Le président-directeur général est le premier responsable pour l'ensemble des communications avec les représentants des médias et le public en ce qui a trait aux activités de Revenu Québec. À l'occasion, le président du conseil d'administration peut également agir à titre de porte-parole de Revenu Québec, de concert avec le président-directeur général. À moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse du président du conseil d'administration ou du président-directeur général, aucun administrateur ne doit discuter des activités exercées par Revenu Québec avec les représentants des médias.

Si un administrateur reçoit une demande de représentants des médias, il doit l'adresser sans délai à la directrice générale des communications ou, en son absence, à un autre dirigeant désigné par le président-directeur général et en informer le secrétaire du conseil d'administration. Cette personne évaluera alors la demande et y répondra ou en assurera le suivi, s'il y a lieu.

Un administrateur est autorisé à faire des présentations devant d'autres groupes lors de séminaires publics, de conférences ou d'occasions similaires. Lors de ces séminaires, de ces conférences et de ces autres occasions, le président-directeur général peut s'exprimer pour le compte de Revenu Québec tout en faisant preuve de réserve dans l'expression de ses observations à son égard. Par contre, tout autre administrateur doit préciser qu'il s'exprime à titre personnel, et non pour le compte de Revenu Québec. Ses remarques doivent être d'ordre général, et il doit éviter de faire des observations sur les activités de Revenu Québec.

De plus, un administrateur doit faire un usage approprié des médias sociaux afin d'éviter de nuire à l'image et à la réputation de Revenu Québec et de son personnel.



6 MODALITÉS D'APPLICATION

6.1 DÉCLARATION OBLIGATOIRE

L'administrateur doit déclarer, par un avis écrit adressé au secrétaire du conseil d'administration, toute situation susceptible d'affecter son statut. Cet avis peut être transmis par courriel ou tout autre moyen technologique sécuritaire.

De plus, l'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association, ou relativement à une affaire quelconque mettant en conflit son intérêt personnel et celui de Revenu Québec, doit sous peine de révocation, le dénoncer par un avis écrit adressé au ministre et au président du conseil d'administration (cet avis peut être transmis par courriel ou tout autre moyen technologique sécuritaire). Il doit aussi, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur cet organisme, cette entreprise, cette association ou cette affaire. L'administrateur doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

6.2 DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Lorsqu'un administrateur entre en fonction à Revenu Québec, il doit remplir le formulaire *Déclaration des nouveaux administrateurs et communication de renseignements*, qui est reproduit à l'annexe A. Ce formulaire lui demande notamment

- de signer (signature manuscrite ou électronique) une déclaration officielle stipulant qu'il a lu et compris le Code, et qu'il s'y conformera;
- de fournir les renseignements suivants :
 - le numéro et l'adresse de tout organisme, de toute entreprise, de toute association ou de toute autre entité pour lesquels il agit à titre de dirigeant ou d'employé ainsi que la fonction qu'il y occupe et la date de son entrée en fonction;
 - le nom et l'adresse de toutes les sociétés par actions, de toutes les fiducies, de toutes les sociétés de personnes ou de toutes les autres entités
 - pour lesquelles il agit à titre d'administrateur ou de fiduciaire,
 - qu'il contrôle,
 - dont il détient plus de 5 % des droits de vote,
 - auxquelles il dispense, sur une base contractuelle, des services-conseils ou d'autres services et dans lesquelles lui-même ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

De plus, annuellement, le secrétaire du conseil d'administration demandera à tous les administrateurs de signer (signature manuscrite ou électronique) l'*Attestation annuelle*, qui est reproduite à l'annexe B, aux fins suivantes :

- aider le conseil d'administration à s'assurer que ses membres se conforment au Code;
- aider à établir l'indépendance des administrateurs aux fins de la gouvernance;
- s'assurer de l'exactitude des renseignements que Revenu Québec présente dans son rapport annuel de gestion et ailleurs (par exemple, dans son site Internet);
- attester à nouveau que chaque administrateur a lu et compris le Code, et qu'il s'y est conformé pendant la période prescrite.

Par ailleurs, l'administrateur doit également déclarer, en cours d'année et dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration en transmettant un avis par courrier ou par courriel au secrétaire du conseil d'administration.



6.3 DÉFAUT DE CONFORMITÉ ET SANCTIONS

Un défaut de conformité à l'un ou l'autre des aspects du Code entraînera des sanctions qui différeront selon la gravité du manquement. Par exemple, une faute lourde commise par un administrateur dans l'exercice de ses fonctions pourrait entraîner des poursuites civiles ou criminelles. En outre, le président du conseil d'administration pourrait recommander au ministre la suspension (avec ou sans rémunération) ou la destitution d'un membre du conseil d'administration.

6.4 DÉNONCIATION D'UNE VIOLATION

Le respect du Code est une responsabilité partagée par chacun des administrateurs. Ainsi, l'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au comité de gouvernance et d'éthique. Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;
- la date ou la période où la violation a été commise;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

6.5 CESSATION DES FONCTIONS

Après avoir cessé d'être membre du conseil d'administration de Revenu Québec, un administrateur ne peut pas agir de manière à tirer un avantage indu de sa charge antérieure à ce titre. Il ne peut pas non plus donner à une personne ou à un organisme des conseils fondés sur des renseignements concernant Revenu Québec qui n'étaient pas du domaine public et qu'il a obtenus pendant qu'il siégeait au conseil.

Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre activité à laquelle Revenu Québec est partie et à propos de laquelle il détient de l'information qui n'est pas du domaine public.

Les administrateurs de Revenu Québec ne peuvent pas traiter, dans les circonstances qui sont prévues au paragraphe précédent, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

6.6 RÔLE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et à sa charte, le comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration, à l'évaluation et à la mise à jour du Code. Il en interprète les dispositions et s'assure du respect des valeurs organisationnelles, des principes de gestion fondés sur l'éthique et des règles de déontologie.

6.7 RÔLE DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Secrétariat du conseil d'administration assiste le comité de gouvernance et d'éthique et le président du conseil d'administration dans leurs travaux concernant l'application du Code.

Il tient des archives où il conserve notamment les déclarations des administrateurs, les divulgations et les attestations qui doivent être transmises par courrier ou par voie électronique en vertu du Code, ainsi que les rapports, les décisions et les avis consultatifs.



6.8 INTERPRÉTATION

En cas d'incertitude à l'égard d'une situation en particulier ou pour toute question sur certains aspects du Code, un administrateur peut communiquer avec l'une des personnes suivantes :

- le secrétaire du conseil d'administration;
- le président du comité de gouvernance et d'éthique;
- le président du conseil d'administration.

6.9 PUBLICATION

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, et dans un souci de transparence et d'information, Revenu Québec assure la publication du Code.

6.10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du Code entrent en vigueur à compter du 15 mai 2014.



ANNEXE A

DÉCLARATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Veillez utiliser le présent formulaire pour déclarer que vous avez lu et compris le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs et que vous vous y conformerez. Vous êtes tenu de le remplir lorsque vous entrez en fonction à titre d'administrateur.

Prenez note que *nous* et *notre* désignent Revenu Québec, que *vous* et *votre* désignent un administrateur de Revenu Québec et que *code* désigne le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs de Revenu Québec.

Déclaration

En signant ci-dessous, vous

- déclarez que vous avez lu et compris notre code;
- convenez de vous comporter conformément aux principes et aux lignes directrices en matière de conduite éthique qui sont énoncés dans notre code;
- convenez de suivre les règles relatives à la discrétion et à la confidentialité et de faire preuve en tout temps d'une conduite éthique guidée par les valeurs de Revenu Québec.

Veillez faire parvenir le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Secrétaire du conseil d'administration
Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 6-2-7
Québec (Québec) G1X 4A5



Communication de renseignements

Organisme, entreprise, association ou autre entité pour lesquels vous agissez à titre de dirigeant ou d'employé

Inscrivez le nom et l'adresse de tout organisme, de toute entreprise, de toute association ou de toute autre entité pour lesquels vous agissez à titre de dirigeant ou d'employé ainsi que la fonction que vous y occupez et la date de votre entrée en fonction.

Nom : _____

Adresse : _____

Fonction : _____

Date d'entrée en fonction : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Fonction : _____

Date d'entrée en fonction : _____



**Sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes ou autres entités
avec lesquelles vous avez des liens**

Inscrivez le nom et l'adresse des sociétés par actions, des fiducies, des sociétés de personnes ou des autres entités pour lesquelles vous agissez à titre d'administrateur ou de fiduciaire, que vous contrôlez ou dont vous détenez plus de 5 % des droits de vote. Inscrivez également le nom et l'adresse des sociétés auxquelles vous dispensez, sur une base contractuelle, des services-conseils ou d'autres services et dans lesquelles vous ou une personne qui vous est liée détenez des intérêts importants.

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Lien : _____

Utilisez une autre feuille si vous manquez d'espace.

Signature

Signature de l'administrateur

Date

Nom en lettres majuscules



ANNEXE B

ATTESTATION ANNUELLE

Veillez signer et dater la présente attestation pour déclarer que vous avez lu et compris le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs et que vous vous y êtes conformé. Vous êtes tenu de la signer et de la dater en avril de chaque année pendant que vous êtes membre du conseil d'administration.

Prenez note que *nous* et *notre* désignent Revenu Québec, que *vous* et *votre* désignent un administrateur de Revenu Québec et que *code* désigne le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des administrateurs de Revenu Québec.

Période visée

Date de début : _____

Date de fin : _____

En signant ci-dessous, vous

- déclarez que vous avez lu et compris notre code;
- confirmez que vous vous êtes conformé au Code pendant la période visée indiquée ci-dessus;
- confirmez que vous avez en tout temps fait preuve de discrétion dans l'exercice de vos fonctions à Revenu Québec.

Veillez faire parvenir l'*Attestation annuelle* à l'adresse suivante :

Secrétaire du conseil d'administration
Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 6-2-7
Québec (Québec) G1X 4A5

Signature

Signature de l'administrateur

Date

Nom en lettres majuscules



Annexe 3
L'ORGANIGRAMME
au 31 mars 2021



Ministre
Eric Girard



Président du conseil
d'administration
Florent Gagné



Président-directeur général
Carl Gauthier



Bureau du
président-directeur général
et secrétariat général
Marie-Claude Lajoie
Directrice et secrétaire générale



Direction principale
de l'audit interne,
des enquêtes
et de l'évaluation
Anne Rousseau
Directrice principale



Direction générale
des particuliers
Nicole Bourget
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
des entreprises
Hajib Amachi
Vice-président
et directeur général



Direction générale
du recouvrement
Carole Vézina
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
de la législation
Marc Samson
Vice-président
et directeur général



Direction générale
de l'innovation et
de l'administration
Daniel Prud'homme
Vice-président
et directeur général



Direction générale
de la protection
des droits
et de l'éthique
Mélany Privé
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
des technologies
de l'information
Carole Gagnon
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
du centre
gouvernemental
de traitement massif
Linda Frenette
Vice-présidente
et directrice générale



Direction générale
des ressources
humaines
Jean-Philippe Day
Vice-président
et directeur général



Direction générale
des enquêtes,
de l'inspection et des
poursuites pénales
Sylvain Vinet
Directeur général



Direction générale
des communications
Marie-Claude Gagnon
Directrice générale



Annexe 4

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN NON-PRODUCTION

Les activités en non-production sont d'une grande importance dans le processus de contrôle fiscal, puisqu'elles en constituent la première étape. Leur but principal est d'amener les contribuables et les mandataires qui n'ont pas produit leur déclaration dans le délai prescrit à rétablir leur situation fiscale. Ainsi, l'efficacité de ces activités est liée au nombre de déclarations produites à la suite des interventions réalisées par Revenu Québec. Selon les lois (impôt des sociétés, impôt des particuliers ainsi que retenues à la source et taxes), de 74 % à 98 % des déclarations sont produites volontairement. Après que Revenu Québec a effectué des activités en non-production, ce sont plutôt de 86 % à 98 % des déclarations qui sont produites.

TABEAU 35 Résultats globaux des activités en non-production

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Résultats (en millions de dollars)	359,5	323,4	294,0	326,2	317,0
Efforts réalisés (en ETC)	72,1	79,1	74,8	71,2	75,5
Résultats par dollar investi (en dollars)	35,93	28,56	26,63	29,43	25,66
Taux d'encaissement	45,7 %	47,5 %	47,0 %	50,8 %	54,3 %

TABEAU 36 Résultats des activités en non-production relatifs à l'impôt des sociétés

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Résultats (en millions de dollars)	11,0	12,7	36,2	48,6	30,6
Efforts réalisés (en ETC)	10,6	14,7	14,3	16,1	6,8
Résultats par dollar investi (en dollars)	7,51	6,02	17,15	19,39	27,50
Taux d'encaissement	33,8 %	24,0 %	38,9 %	45,2 %	44,6 %
Délai moyen de traitement (jours)	266	286	545	338	437
Délai moyen de règlement (jours)	296	338	696	260	695
Taux de conformité avant interventions	64,2 %	63,7 %	65,9 %	69,8 %	73,6 %
Taux de conformité après interventions	80,4 %	81,8 %	85,6 %	82,6 %	85,5 %

TABEAU 37 Résultats des activités en non-production relatifs à l'impôt des particuliers

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Résultats (en millions de dollars)	141,5	115,4	128,2	120,4	78,3
Efforts réalisés (en ETC)	27,7	31,5	26,0	27,3	45,7
Résultats par dollar investi (en dollars)	36,79	25,60	33,41	28,33	10,47
Taux d'encaissement	27,1 %	29,8 %	26,9 %	30,5 %	31,2 %
Délai moyen de traitement (jours)	104	114	114	122	146
Délai moyen de règlement (jours)	253	279	359	262	339
Taux de conformité avant interventions	96,9 %	96,4 %	96,5 %	96,9 %	97,6 %
Taux de conformité après interventions	98,1 %	97,4 %	97,8 %	98,4 %	98,4 %

TABEAU 38 Résultats des activités en non-production relatifs aux retenues à la source et aux taxes

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Résultats (en millions de dollars)	207,0	195,3	129,6	157,2	208,1
Efforts réalisés (en ETC)	33,8	32,9	34,5	27,8	23,0
Résultats par dollar investi (en dollars)	44,11	41,49	25,45	36,33	55,29
Taux d'encaissement	57,5 %	59,3 %	58,5 %	61,2 %	61,9 %
Délai moyen de traitement (jours)	234	377	358	250	340
Délai moyen de règlement (jours)	253	413	553	392	421
Taux de conformité avant interventions	79,6 %	79,2 %	80,0 %	83,2 %	82,6 %
Taux de conformité après interventions	87,2 %	87,6 %	91,6 %	91,7 %	90,8 %



Annexe 5

L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94.1 DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FISCALE ET DE L'ARTICLE 58 DE LA LOI SUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS



Le ministre peut renoncer ou annuler des intérêts, des pénalités ou des frais en vertu de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.001), ou renoncer ou annuler des intérêts en vertu de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1). Ces pouvoirs peuvent être exercés notamment dans les situations suivantes :

- les situations exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la personne (par exemple, un décès dans la famille immédiate ou une catastrophe naturelle);
- les actions attribuables à Revenu Québec (par exemple, des erreurs dans la documentation ou un retard indu dans le traitement).

Il revient au ministre du Revenu de déposer, à l'Assemblée nationale du Québec, un sommaire statistique de ces renoncations et de ces annulations dans le délai prévu à l'article 76 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) pour le dépôt du rapport de gestion et des états financiers de l'organisation.

TABEAU 39 Sommaire statistique 2020-2021 – Renoncations ou annulations de pénalités, d'intérêts ou de frais en vertu de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale et renoncations ou annulations d'intérêts en vertu de l'article 58 de la Loi sur les biens non réclamés

Période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	Nombre	(En dollars)			
		Intérêts	Pénalités	Frais	Total
Impôt des particuliers et des sociétés					
Renoncations	6 246	2 837 034	173 476	–	3 010 510
Annulations	14 974	5 509 323	3 837 356	155 117	9 501 796
Total partiel	21 220	8 346 357	4 010 832	155 117	12 512 306
Retenues à la source, taxes à la consommation, droits et permis					
Renoncations	856	8 023 905	418 343	795	8 443 043
Annulations	6 288	971 731	13 058 681	84 108	14 114 520
Total partiel	7 144	8 995 636	13 477 024	84 903	22 557 563
Biens non réclamés					
Renoncations	50	4 741 899	–	–	4 741 899
Annulations	1	139 020	–	–	139 020
Total partiel	51	4 880 919	–	–	4 880 919
Total des renoncations et des annulations	28 415	22 222 912	17 487 856	240 020	39 950 788
Total des intérêts, des pénalités et des frais inscrits dans les états financiers ¹	–	491 408 741	239 014 357	8 217 616	738 640 714
Proportion des renoncations et des annulations ²	–	4,3 %	6,8 %	2,8 %	5,1 %

1. Les intérêts sont présentés dans la rubrique « Intérêts » et les pénalités sont comprises dans la rubrique « Amendes, confiscations et recouvrements » de l'État des revenus et des charges administrés pour le fonds général du fonds consolidé du revenu. Quant aux frais, ils sont compris dans la rubrique « Tarifications fiscale et alimentaire » de l'État des résultats et de l'excédent cumulé des activités de nature administrative ainsi que dans la rubrique « Amendes, confiscations et recouvrements » de l'État des revenus et des charges administrés pour le fonds général du fonds consolidé du revenu.
2. Le total des cotisations utilisées pour calculer cette proportion inclut le total des renoncations et des annulations ainsi que le total des cotisations présentées dans les états financiers.



Annexe 6

**LES LOIS APPLIQUÉES
PAR REVENU QUÉBEC
AU 31 MARS 2021**

LES LOIS APPLIQUÉES EN TOTALITÉ

- Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002)
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003)
- Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chapitre B-5.1)
- Loi sur l'impôt minier (RLRQ, chapitre I-0.4)
- Loi concernant l'impôt sur le tabac (RLRQ, chapitre I-2)
- Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3)
- Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-4)
- Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2)
- Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1)
- Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, chapitre T-1)

LES LOIS APPLIQUÉES PARTIELLEMENT

- Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011)
- Loi sur les centres financiers internationaux (RLRQ, chapitre C-8.3)
- Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3)
- Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2)
- Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)
- Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1)
- Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)
- Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5)
- Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9)
- Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. [1985], chapitre E-15)¹

1. Revenu Québec applique la partie IX et les annexes V à X de cette loi.

